

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

Publication des actes réglementaires (délibérations des conseils municipaux, décisions du Maire et arrêtés du Maire) de juillet à septembre 2020.

Publié le 21/10/2021 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS



**Le Maire
1^{er} Vice-Président
de la Région Centre Val-de-Loire**

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT
Service des assemblées
Tél. : 02 54 44 50 64
assemblees@blois.fr

**Affichage Vie Civile
Affichage Mairie annexe**

Blois, le **21 OCT. 2021**

**Objet : Recueil des actes administratifs
de juillet à septembre 2020**

Le recueil des actes administratifs de la commune établi de juillet à septembre 2020, réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour, aux horaires d'ouverture au public :

- à l'accueil de la Vie Civile, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
 - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
 - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
 - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.blois.fr/>


Marc GRICOURT

Délibérations réglementaires des conseils municipaux :

Liste des délibérations page 07

Conseil municipal du 28 septembre 2020 page 10

Décisions du Maire réglementaire(s) :

Liste des décisions page 149

Arrêtés du Maire réglementaires(s) :

Liste des arrêtés page 175

Délibérations réglementaires des Conseils municipaux

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conseil Municipal du 28 septembre 2020

B-D2020-148 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Élection des membres - Modalités de fonctionnement - Rôle de la commission de contrôle - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-149 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux - Désignation des représentants - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-150 - FINANCES - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de contribuables blésois en vue de la constitution de la CIID - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-151 - PERSONNEL TERRITORIAL - Désignation de représentants au collège spécifique du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-152 - FINANCES - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Blois - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-153 - FINANCES - Attestation de fiabilité - Rapport d'audit définitif - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-154 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2020 - Budget primitif - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-155 - FINANCES - Budget principal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-156 - FINANCES - Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-157 - FINANCES - Budget annexe Château royal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-158 - FINANCES - Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-159 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie - Exercice 2020 - Budget Supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-160 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal de la Goualière - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-161 - FINANCES - Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2020 - Budget supplémentaire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-162 - FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-163 - FINANCES - Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget Principal - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-164 - FINANCES - Réaménagement du mail Pierre Sudreau et de la promenade Pierre Mendès France - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP) - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-165 - FINANCES - Restauration de l'église Saint-Nicolas - Création d'une autorisation de programme - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-166 - FINANCEMENTS EXTÉRIEURS - Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Convention de mécénat entre la Ville de Blois et la Fondation Sisley-d'Ornano dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Nicolas - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-167 - FINANCES - Garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-168 - FINANCES - Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts des Consignations - Réhabilitation de 120 logements situés 15, rue Galliéni - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-169 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Soutien à la restructuration du CFA interprofessionnel de la Chambre de Métiers de Loir-et-Cher - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-172 - PERSONNEL TERRITORIAL - Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-173 - PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'un emploi de chargé de mission « Gestionnaire logiciels métiers » - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-174 - PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'un emploi de chargé(e) de mission en charge de la programmation culturelle et de l'animation du café Le Fluxus de la Fondation du Doute - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-175 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-176 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mise à disposition d'un policier municipal auprès de l'Association Départementale d'Education Routière (ADER) - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-177 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mise à disposition du café Fluxus et de la partie restauration de l'école Victor Hugo au profit de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-178 - ÉLUS MUNICIPAUX - Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-179 - MARCHÉS PUBLICS - Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art communaux - Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-180 - MARCHÉS PUBLICS - Passation d'un marché public de travaux relatif à la réalisation d'un anneau cyclable sur le site Puy Cuisy - Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-183 - URBANISME - PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois - Agglopolys - Modification de la délibération n° B-D2020-023 - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-184 - ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT - Engagement de la Ville de Blois auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du projet européen LIFE « LETsGO4Climate » - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-185 - ENVIRONNEMENT - Demande de moratoire sur le déploiement de la technologie 5G - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-187 - VOIRIE COMMUNALE - Quartier centre - Place Victor Hugo, square Augustin Thierry - Changement de dénomination du square - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020 - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-188 - TRAVAUX - Secteur Saint Vincent - Permis d'aménager Square Victor Hugo - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-189 - TRAVAUX - Secteur Saint-Vincent - Permis d'aménager modificatif - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-191 - INFRASTRUCTURES - Établissement d'une convention d'ouverture à la circulation publique de la rue Moriou à Blois - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-192 - INFRASTRUCTURES - Déplacement d'une plaque commémorative 1914-1918 de l'ancienne école Victor HUGO - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-193 - VOIRIE COMMUNALE - Quartier ouest - rue des Poutils et rue des Moriers - Société d'aménagement du Val de Loire - Délibération modificative de prise en charge des frais d'incorporation - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-194 - VOIRIE COMMUNALE - Quartier ouest - Rue Albert 1^{er} - Cession d'une emprise de terrain à Monsieur et Madame MINIAOU - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-195 - VOIRIE COMMUNALE - Quartier Vienne - ruelle Saint-Jean - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain issue du domaine public déclassé à Mesdames HEISSERER et MAKOUMBOU - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-196 - VOIRIE COMMUNALE - Rue Bertrand Duguesclin - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé à Monsieur et Madame KOUADRI Brahim - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-197 - FONCIER - Cession du presbytère Chambourdin situé à Blois, 4 et 6 Rampe Chambourdin, à la SCI DU PRESBYTÈRE - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-198 - FONCIER - Secteur Saint-Vincent - Cession des emprises déclassées par anticipation du domaine public routier communal à la SEM 3 Vals Aménagement - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-199 - FONCIER - Propriété 7 rue des Rabateux à Blois - Fin du bail à réhabilitation avec SOLIHA et cession du bien à son profit - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-200 - FONCIER - Cession à 3F Centre-Val de Loire de deux parcelles de terrain situées 46 rue Gallieni à Blois - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-201 - FONCIER - Cession à Monsieur Carlos PINTO de cinq garages situés 13 rue Guynemer à Blois - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

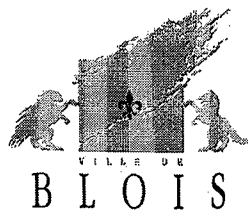
B-D2020-202 - FONCIER - Cession à Monsieur Djamel ZEBBOUDJ d'une bande de terrain, sise à Blois 20 rue Roland Dorgelès - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-203 - FONCIER - Immeuble en copropriété, 14 rue Ducoux à Blois, cession d'un appartement situé au 4ème étage à Monsieur José DE ANDRADE - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-204 - FONCIER - Acquisition auprès de Madame Arlette MONTHENOL, de plusieurs parcelles de terre sises à Blois rue de Bas-Rivière

B-D2020-207 - EDUCATION JEUNESSE - Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association - Approbation des conventions de financement des écoles privées - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020

B-D2020-213 - SPORTS - Modifications du règlement intérieur des équipements sportifs - Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2020



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-148 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Élection des membres - Modalités de fonctionnement - Rôle de la commission de contrôle

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2020-148 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Élection des membres - Modalités de fonctionnement - Rôle de la commission de contrôle

Rapport :

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT,

Vu la délibération n°B-D2020-148B-D2020-148B-D2020-075 du 29 juin 2020 de conditions de dépôt des listes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que l'article L 1413-1 du CGCT rend obligatoire pour la commune la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission consultative des services publics locaux a pour objet d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les listes des candidats déposées auprès du service des assemblées sont les suivantes :

Liste présentée par Étienne PANCHOUT :

TITULAIRE
Étienne PANCHOUT

SUPPLÉANT
Mathilde DESJONQUÈRES

Liste présentée par Malik BENAKCHA :

TITULAIRES
Malik BENAKCHA
Michel PILLEFER

SUPPLÉANTS
Gildas VIEIRA
Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Liste présentée par Marc GRICOURT :

TITULAIRES
Sébastien BRETON
Christophe DEGRUELLE
Benjamin VETELE
Yann LAFFONT
Marie-Agnès FÉRET

SUPPLÉANTS
Odile SOULÈS
José ABRUNHOSA
Axel DIEUZAIDE
Pauline SALCEDO
Françoise BEIGBEDER

La CCSPL pourrait faire office de commission de contrôle et assurer la mission de vérification des comptes, prévue aux articles R. 2222-1 et suivants du CGCT.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- désigner comme membres de la commission les 2 associations locales suivantes :

* l'association « UFC Que Choisir 41 »,

* l'association « consommation, logement, cadre de vie (CLCV) »

chacune de ces associations étant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

- Pour l'examen des rapports visés à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé, de convier à la CCSPL, à titre consultatif et sans voix délibérative, outre les représentants des délégataires, de la direction générale des services municipaux, du conseil interne (contrôle de gestion) et les membres de la CCSPL (élus et associations) les personnes suivantes :

a) pour la DSP du chauffage urbain :

- les 5 membres titulaires et suppléants de la commission pour la DSP du chauffage urbain,

- un représentant de l'association Confédération Nationale du Logement (CNL),

- un représentant de chaque abonné au service (notamment les offices HLM Terres de Loire Habitat, Société Jacques GABRIEL, Loir et Cher Logement 41 et COGECO),

et toute autre personne dont la présence ou l'audition peut être utile.

b) pour la DSP de la restauration scolaire et municipale :

- les 5 membres titulaires et suppléants de la commission pour la DSP de la restauration scolaire et municipale,

- un représentant des 2 associations que sont la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) et la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP),

- un représentant du service municipal des affaires scolaires,

- un représentant du service municipal des centres de loisirs,

- un représentant du personnel municipal usager du service de restauration,

- un représentant du centre intercommunal d'action sociale du blésois,

et toute autre personne dont la présence ou l'audition peut être utile.

c) pour la DSP musiques actuelles et/ou amplifiées :

- les 5 membres titulaires et suppléants de la commission pour la DSP musiques actuelles et/ou amplifiées,

- un représentant du conservatoire de Blois Agglopolys,

- un ou plusieurs représentants des associations d'étudiants,

et toute autre personne dont la présence ou l'audition peut être utile.

- déléguer, au Maire ou à son délégué à la présidence de la CCSPL, la compétence pour saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'examiner les rapports et bilans à lui soumettre chaque année et de recueillir son avis, dans les différents cas prévus par le CGCT,

- décider que la CCSPL fera office de commission de contrôle et assurera la mission de vérification des comptes, prévue aux articles R. 2222-1 et suivants du CGCT.

Décision :

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- désigne les 2 associations locales susnommées membres de la CCSPL

- approuve la liste des personnes à convier aux réunions de la CCSPL

- délègue au Maire ou à son représentant, la compétence pour saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'examiner les rapports et bilans à lui soumettre chaque année et de recueillir son avis, dans les différents cas prévus par le CGCT,

- décide que la CCSPL fera office de commission de contrôle et assurera la mission de vérification des comptes, prévue aux articles R. 2222-1 et suivants du CGCT,

- désigne Claire LOUIS et Paul GILLET assesseurs pour ce scrutin.

Résultat du scrutin secret :

Nombre de votants : 42

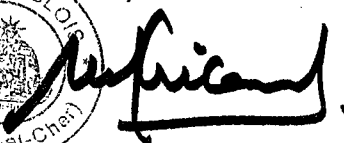
Nombre de bulletins nuls et blancs : 0


Nombre de suffrages exprimés : 42

La liste de Marc GRICOURT a obtenu 35 voix,
soit 4 sièges.

La liste de Malik BENAKCHA a obtenu 4 voix,
soit 1 siège.

La liste d'Étienne PANCHOUT a obtenu 3 voix,
soit 0 siège.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



Sont ainsi désignés membres de la commission de
consultative des services publics locaux :

TITULAIRES :

Sébastien BRETON

Christophe DEGRUELLE

Benjamin VETELE

Yann LAFFONT

Malik BENAKCHA

SUPLÉANTS :

Odile SOULÈS

José ABRUNHOSA

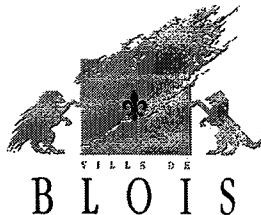
Axel DIEUZAIDE

Pauline SALCEDO

Gildas VIEIRA

Membres en exercice : 43

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-149 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2020-149 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux - Désignation des représentants

Rapport :

Par courrier du 31 mars 2014, le Président de la Commission Locale d'Information mise en place pour la centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux a sollicité le Maire de Blois pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative à la Commission Locale d'Information à créer auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux.

Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne l'installation du site.

Le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement des Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

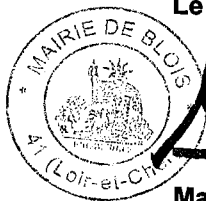
- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger avec voix délibérative à la Commission Locale d'Information mise en place auprès de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux :

Yann LAFFONT (titulaire),
Jérôme BOUJOT (suppléant).

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

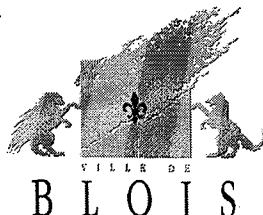
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-150 FINANCES – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de contribuables blésois en vue de la constitution de la CIID

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-150 FINANCES – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de contribuables blésois en vue de la constitution de la CIID

Rapport :

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. **Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.**

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des Finances Publiques procède à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- proposer deux contribuables blésois pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.


Liste des deux contribuables blésois pour constitution de la CIID d'Agglopolys :
Monsieur Sébastien BRETON et Madame Céline MOREAU.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

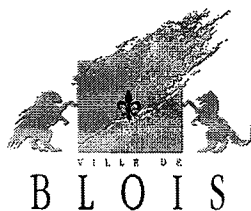
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-151 - PERSONNEL TERRITORIAL – Désignation de représentants au collège spécifique du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-151 PERSONNEL TERRITORIAL – Désignation de représentants au collège spécifique du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le 28 octobre prochain, auront lieu les élections au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion (CDG) du Loir-et-Cher.

La Ville de Blois, collectivité non affiliée au Centre Départemental de Gestion, a néanmoins adhéré en septembre 2014 au « socle commun » prévue par l'article 23 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 et proposé par le CDG 41 (secrétariat des commissions de réforme, secrétariat du comité médical, avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable, assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue, assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite).

L'article 13 de la loi n° 84-53 susvisée prévoit l'existence d'un collège spécifique représentant les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration des centres de gestion pour l'exercice des missions liées au « socle commun ».

Aussi, la Ville de Blois a été sollicitée par le CDG 41 pour désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à ce collège spécifique.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

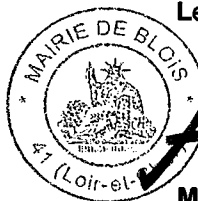
- approuver la désignation de Corinne GARCIA et Yann BOURSEGUIN, représentants titulaires, et d'Odile SOULÈS et José ABRUNHOSA, représentants suppléants, au collège spécifique du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

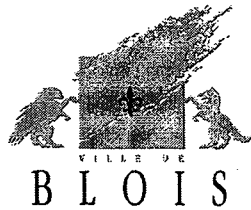
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-152 FINANCES – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Blois.

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2020-152 FINANCES – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Blois.
--

Rapport :

Par courrier daté du 8 mars 2019, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a informé M. le Maire de la décision de procéder au contrôle des comptes produits par les comptables de la commune de Blois pour les exercices 2013 à 2017. Conformément à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

Une magistrate a été chargée de l'instruction.

Un premier questionnaire a été adressé aux services de la Ville le 3 avril 2019, puis un second le 4 septembre 2019. Conformément à la procédure, un entretien dit « de fin de contrôle » s'est tenu le 18 novembre 2019 entre la rapporteure et M. le Maire, au cours duquel ont été évoquées les différentes constatations relevées dans le rapport d'instruction.

La chambre a ensuite établi un rapport d'observations provisoires notifié le 26 décembre 2019. M. le Maire a fait connaître ses réponses à ces observations par courrier daté du 20 février 2020.

A la suite de l'analyse des réponses, la chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport transmis le 3 juin 2020. M. le Maire a indiqué par courrier le 24 juin 2020 n'avoir aucune réponse complémentaire à apporter à ce rapport d'observations définitives.

Enfin, par courrier daté du 8 juillet 2020, la chambre a adressé le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la commune de Blois pour les exercices 2013 et suivants ainsi que le dernier courrier de M. le Maire.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit désormais « être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ce rapport comporte une synthèse et est assorti de quatre recommandations pour parfaire la fiabilité des comptes :

- Inscrire en restes à réaliser les engagements comptables et juridiques dûment justifiés,
- Achever la concordance de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable de l'ordonnateur et celle des inventaires comptables avec les états d'actif de tous les budgets,
- Appliquer la règle du *prorata temporis* à l'amortissement des immobilisations des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Inscrire les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition :

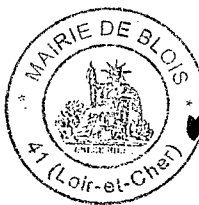
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Blois pour les exercices 2013 et suivants, et d'en débattre.

Décision : Prend acte

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENUU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-153 FINANCES – Attestation de fiabilité - Rapport d'audit définitif.

Rapport :

Par lettre du 30 avril 2019 la Ville de Blois a transmis à la Direction Générale des Finances Publiques sa candidature pour l'expérimentation d'une attestation de fiabilité, dispositif alternatif à la certification légale des comptes.

Pour mémoire, l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit une expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La certification est une opinion écrite et motivée sur la fiabilité des comptes d'une entité qu'un tiers indépendant formule sous sa propre responsabilité. Elle a pour objet de donner une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers de l'entité aux règles et principes comptables applicables et sur l'absence d'anomalies significatives susceptibles d'en altérer la lecture et la compréhension. Plus largement, les collectivités territoriales et leurs groupements sont, au même titre que les autres administrations publiques, soumis à l'exigence constitutionnelle de qualité comptable. L'exigence de fiabilité des comptes de l'ensemble des organismes publics a été consacrée en 2008 dans la Constitution (article 47-2 : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »).

Ce dispositif alternatif - dit d'attestation de fiabilité - prévoit la réalisation d'une mission conjointe d'audit de qualité comptable portant sur les données financières de deux cycles comptables. Les cycles fonds propres et trésorerie ont été retenus par la Ville de Blois.

47 collectivités en France (régions ; départements ; SDIS ; métropole ; EPCI ; syndicats ; communes) se sont engagées dans cette expérimentation au 31/12/2019 dont 10 sur le cycle trésorerie et 6 sur le cycle fonds propres.

L'objet de la mission conjointe d'audit est de donner une assurance raisonnable sur l'aptitude du dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein de la Ville de Blois à garantir la qualité des comptes produits. Cette analyse débouche sur une évaluation de la qualité comptable des états financiers produits par l'entité.

La mission s'est appuyée sur une intervention d'auditeurs locaux : une Inspectrice Principale auditrice à la mission départementale risques et audit (MDRA) de Loir-et-Cher ainsi qu'un référent de la Ville de Blois. La mission a été supervisée par un pilote Risques et audit, placé auprès du Délégué du Directeur Général de l'interrégion Centre-Ouest.

La mission d'audit a eu principalement pour objectif :

- de réaliser un état des lieux de la mise en œuvre du contrôle interne financier et comptable dans la collectivité (méthodologie, niveau d'appropriation et état d'avancement),
- d'évaluer la fidélité et la sincérité des comptes de la collectivité.

Les travaux ont été conduits de manière à couvrir l'ensemble des acteurs de la gouvernance et des tâches des processus audités, c'est-à-dire aussi bien celles relevant des services ordonnateurs que celles relevant du poste comptable.

À l'issue de leurs travaux, les auditeurs ont rédigé un rapport d'audit comportant une synthèse, des constats et des recommandations et/ou propositions (6 au total) présentés à la Direction des Finances de la Ville et au comptable public au cours d'une réunion de clôture le 28 mai 2020. L'ordonnateur doit désormais présenter les conclusions de l'audit à son assemblée délibérante.

Les actions qui découleront de la mission seront suivies dans un plan d'actions mis en œuvre conjointement par l'ordonnateur et le comptable, et intégré dans une convention de service comptable et financier ou dans un engagement partenarial. À l'échéance du processus, la Ville de Blois s'engage à demander soit une attestation de fiabilité délivrée par un professionnel du chiffre, soit un audit conjoint de suivi.

Proposition :

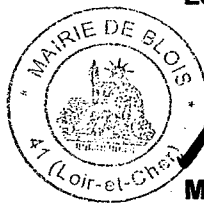
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance de rapport d'audit définitif n° 2009-041-008 de l'attestation de fiabilité mené sur les cycles fonds propres et trésorerie de la Ville de Blois.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

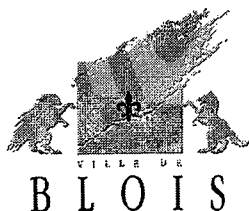
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-154 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2020 - Budget primitif

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-154 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2020 - Budget primitif
--

Rapport :

Le projet de budget primitif pour l'année 2020 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	583 620,00 €	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	583 620,00 €
---	---------------------	---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	583 620,00 €	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	583 620,00 €
---	---------------------	---	---------------------

Proposition :

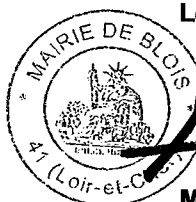
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

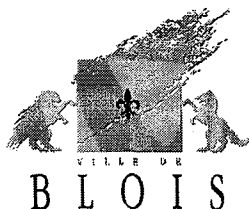
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-155 FINANCES – Budget principal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-155 FINANCES – Budget principal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2020 du budget principal présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	29 000,00
65	Autres charges de gestion courante	51 874,00
67	Charges exceptionnelles	-306 410,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 920 645,85
	TOTAL	2 795 109,34

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
73	Impôts et taxes	-1 440,00
74	Dotations et participations	57 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 639 549,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00
	TOTAL	2 795 109,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	3 441 043,18
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	431 833,00
27	Immobilisations financières	-185 269,73

454102	Travaux d'office refacturés	18 900,00
458109	Travaux site Expo 41	-2 015,60
Opé.1020	Administration (hors mobilier)	34 606,30
Opé.1021	Petite enfance	-210,00
Opé.1022	Enseignement	56 266,40
Opé.1025	Associatif	30 000,00
Opé.1026	Sports	447 755,68
Opé.1027	Culture	103 961,28
Opé.1028	Tourisme	34 887,47
Opé.1029	Edifices culturels	-522 327,78
Opé.1030	Développement commercial	-141 305,20
Opé.1102	Espaces publics	219 243,40
Opé.1200	Mobilier administratif	-50 328,37
Opé.1201	Matériel DSI	-630,00
Opé.1202	Matériel DGST	9 701,00
Opé.2099	Réaménagement du Mail Pierre Sudreau	232 000,00
Opé.5000	Acquisitions foncières	-37 019,88
Opé.2109	Restauration de l'église Saint Nicolas	547 746,00
Opé.994802	Projet de Renouvellement Urbain (PRU)	-3 066,41
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>10 662 678,77</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 100 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>2 044 000,00</i>
TOTAL		18 473 949,51

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	7 104 456,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 929 265,32
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 485 107,00
024	Cessions d'immobilisations	244 889,31
454202	Travaux d'office refacturés	18 900,00
458209	Travaux site Expo 41	-2 015,60
Opé.1026	Sports	54 800,00
Opé.1027	Culture	80 000,00
Opé.1028	Tourisme	64 381,00
Opé.1029	Edifices culturels	22 900,00
Opé.1102	Espaces publics	24 000,00
Opé.2089	Mise en lumière	91 200,00

Opé.4803	PRU IR	-80 766,00
Opé.998601A	Aménagement Coeur de Ville Loire (ACVL)	342 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 920 645,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 044 000,00
TOTAL		18 473 949,51

Proposition :

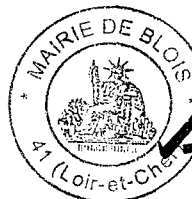
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées et individualisées dans l'annexe au présent budget supplémentaire.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

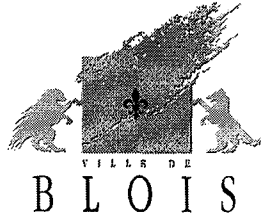
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-156 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-156 FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Maison de la Magie présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 230,00
TOTAL		0,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
77	Produits exceptionnels	-89 363,10
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 363,10
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	48 399,82
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 101,16
TOTAL		114 500,98

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	82 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 500,98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 230,00
TOTAL		114 500,98

Proposition :

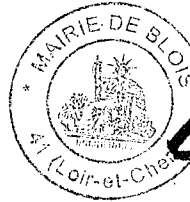
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Maison de la Magie.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

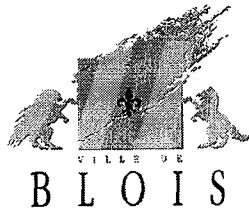
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-157 FINANCES – Budget annexe Château royal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-157 FINANCES – Budget annexe Château royal - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Château royal présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	42 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-3 000,00
	TOTAL	43 000,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
74	Dotations, subventions, participations	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
77	Produits exceptionnels	-218 433,41
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 433,41
	TOTAL	43 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	31 498,72
21	Immobilisations corporelles	51 437,09
	TOTAL	82 935,81

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 935,81
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-3 000,00
	TOTAL	82 935,81

Proposition :

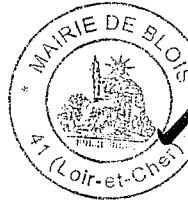
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Château royal.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

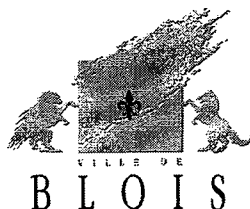
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-158 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-158 FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Stationnement payant présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	49 350,00
65	Autres charges de gestion courante	715 770,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-23 000,00
	TOTAL	747 120,63

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-41 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 288 120,63
	TOTAL	747 120,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	19 309,81
21	Immobilisations corporelles	-18 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 957,12
	TOTAL	43 266,93

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 266,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-23 000,00
	TOTAL	43 266,93

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

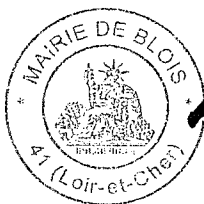
- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Stationnement payant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

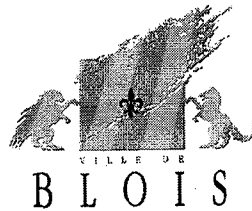
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOÛ, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-159 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-159 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
65	Autres charges de gestion courante	38 627,82
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	656 170,16
TOTAL		694 797,98

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	694 797,98
TOTAL		694 797,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	325 073,00
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	326 097,16
TOTAL		651 170,16

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	656 170,16
TOTAL		651 170,16

Proposition :

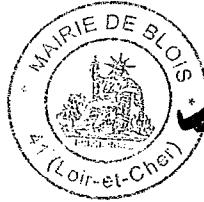
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

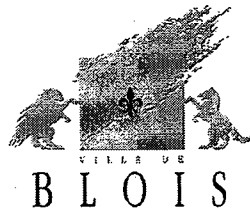
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-160 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal de la Goualière - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-160 FINANCES – Budget annexe Lotissement communal de la Goualière - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	436 000,00
TOTAL		436 000,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	436 000,00
TOTAL		436 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	405 730,27
TOTAL		405 730,27

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	-30 269,73
021	<i>Virement de la section d'e fonctionnement</i>	436 000,00
TOTAL		405 730,27

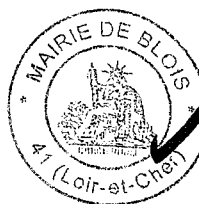
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

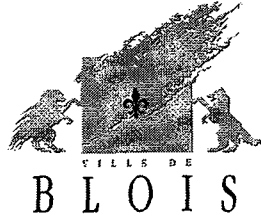
Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-161 FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-161 FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2019 en date du 29 juin 2020,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en date du 29 juin 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du chauffage urbain présente les équilibres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	-300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	289 078,16
	TOTAL	293 778,16

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	93 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-41 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	241 778,16
	TOTAL	293 778,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	42 552,40
Opé 2054	Investissements divers	-306 548,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-41 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	647 735,55
	TOTAL	342 739,11

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	405 349,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	284 938,48
13	Subventions d'investissement	-200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-441 627,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	289 078,16
	TOTAL	342 739,11

Proposition :

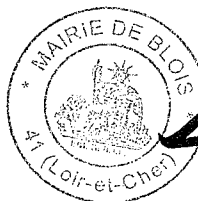
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du Chauffage urbain.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature of Marc GRICOURT]

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Héléne MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-162 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité.

N° B-D2020-162 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité.

Rapport :

1 - Les faits

Dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Blois pour les exercices 2013 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes recommande « l'inscription des provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ».

Dans son rapport d'audit définitif n° 2019-041-008 mené sur les cycles fonds propres et trésorerie de la Ville de Blois, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution d'une provision sur les créances de la collectivité et recommande « la détermination d'une méthode de calcul des provisions pour dépréciation des créances qui serait basée sur l'examen de l'ancienneté des créances figurant sur les états des restes à recouvrer (RAR) ».

« En effet, le CGCT a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision, car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. »

Le rapport de la DGFIP propose deux approches afin de constituer cette provision :

- l'une statique en retenant un pourcentage de provision des RAR en fonction de l'ancienneté de la créance ;
- l'autre en examinant au cas par cas, la nature des codes empêchement positionnés par la trésorerie sur Hélios et les risques d'irrecouvrabilité des créances au vu de leur ancienneté.

Il est proposé au vu de la recommandation n° 5 du rapport d'audit, d'appliquer la méthode statique basée sur l'ancienneté des créances pour le calcul des provisions du budget principal et des budgets annexes de la ville.

Ancienneté des créances	% de provisionnement des créances en solde
+ de 10 ans	100 %
6 à 10 ans	70 %
4 à 6 ans	50 %

Cette méthode fait apparaître une provision totale de 80 451,09 € sur le budget principal au vu des restes à recouvrer présents sur l'état du comptable public en date du 30 juin dernier.

Consttution des provisions sur créances douteuses en fonction de l'ancienneté de la créance				
de manière statique sur BP Ville au 30/06/2020				
Année de la créance	Montant net des frais de poursuites restant à recouvrer	Ancienneté de la créance	Taux applicable de provisionnement	Provision
2002	1 716,83 €	+ de 10 ans	100%	1 716,83 €
2003	- €	+ de 10 ans	100%	- €
2004	407,58 €	+ de 10 ans	100%	407,58 €
2005	3 907,96 €	+ de 10 ans	100%	3 907,96 €
2006	209,93 €	+ de 10 ans	100%	209,93 €
2007	2 347,56 €	+ de 10 ans	100%	2 347,56 €
2008	4 536,08 €	+ de 10 ans	100%	4 536,08 €
2009	994,41 €	+ de 10 ans	100%	994,41 €
2010	3 627,62 €	6 à 10 ans	70%	2 539,33 €
2011	8 072,19 €	6 à 10 ans	70%	5 650,53 €
2012	15 511,34 €	6 à 10 ans	70%	10 857,94 €
2013	8 908,65 €	6 à 10 ans	70%	6 236,06 €
2014	13 010,72 €	6 à 10 ans	70%	9 107,50 €
2015	11 180,21 €	4 à 6 ans	50%	5 590,11 €
2016	52 698,54 €	4 à 6 ans	50%	26 349,27 €
TOTAL	127 129,62 €			80 451,09 €

Cette méthode fait apparaître une provision totale de 135,52 € sur le budget annexe du château royal au vu des restes à recouvrer présents sur l'état du comptable public en date du 30 juin dernier.

Consttution des provisions sur créances douteuses en fonction de l'ancienneté de la créance				
de manière statique sur BA Château au 30/06/2020				
Année de la créance	Montant net des frais de poursuites restant à recouvrer	Ancienneté de la créance	Taux applicable de provisionnement	Provision
2014	193,60 €	6 à 10 ans	70%	135,52 €
TOTAL	193,60 €			135,52 €

Cette méthode fait apparaître une provision totale de 4 469,33 € sur le budget annexe du chauffage urbain au vu des restes à recouvrer présents sur l'état du comptable public en date du 30 juin dernier.

Consttution des provisions sur créances douteuses en fonction de l'ancienneté de la créance				
de manière statique sur BA Chauffage Urbain Ville au 30/06/2020				
Année de la créance	Montant net des frais de poursuites restant à recouvrer	Ancienneté de la créance	Taux applicable de provisionnement	Provision
2016	8 938,66 €	4 à 6 ans	50%	4 469,33 €
TOTAL	8 938,66 €			4 469,33 €

Cette méthode fait apparaître une provision totale de 103,00 € sur le budget annexe de la maison de la magie au vu des restes à recouvrer présents sur l'état du comptable public en date du 30 juin dernier.

Constitution des provisions sur créances douteuses en fonction de l'ancienneté de la créance				
de manière statique sur BA Maison de la Magie au 30/06/2020				
Année de la créance	Montant net des frais de poursuites restant à recouvrer	Ancienneté de la créance	Taux applicable de provisionnement	Provision
2014	105,50 €	6 à 10 ans	70%	73,85 €
2015	- €	4 à 6 ans	50%	- €
2016	58,30 €	4 à 6 ans	50%	29,15 €
TOTAL	163,80 €			103,00 €

Cette méthode fait apparaître une provision totale de 5 958,52 € sur le budget annexe du stationnement payant au vu des restes à recouvrer présents sur l'état du comptable public en date du 30 juin dernier.

Constitution des provisions sur créances douteuses en fonction de l'ancienneté de la créance				
de manière statique sur BA Stationnement Payant au 30/06/2020				
Année de la créance	Montant net des frais de poursuites restant à recouvrer	Ancienneté de la créance	Taux applicable de provisionnement	Provision
2011	285,60 €	6 à 10 ans	70%	199,92 €
2012	- €	6 à 10 ans	70%	- €
2013	7 704,00 €	6 à 10 ans	70%	5 392,80 €
2014	499,00 €	6 à 10 ans	70%	349,30 €
2015	- €	4 à 6 ans	50%	- €
2016	33,00 €	4 à 6 ans	50%	16,50 €
TOTAL	8 521,60 €			5 958,52 €

Ces montants ainsi calculés ont un caractère provisoire. Ils constituent une dotation initiale qui sera ensuite ajustée chaque année au regard de l'état des RAR du comptable public au 30 juin. Cet ajustement donnera lieu soit à une dotation complémentaire, soit à une reprise partielle ou totale.

2 - La constitution d'une provision obligatoire

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art. R.2321-2 du CGCT) :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

L'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions".

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique.

En conséquence, en l'absence de délibération, le régime des provisions semi-budgétaires s'applique.

Proposition :

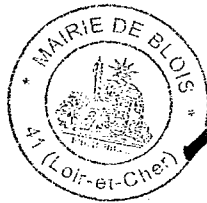
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- constituer une provision semi-budgétaire de 80 451,09 € relative au risque d'irrecouvrabilité des RAR du Budget principal à la date du 30 juin 2020 en application de l'approche statique,
- constituer une provision semi-budgétaire de 135,52 € relative au risque d'irrecouvrabilité des RAR du budget annexe du Château royal à la date du 30 juin 2020 en application de l'approche statique,
- constituer une provision semi-budgétaire de 4 469,33 € relative au risque d'irrecouvrabilité des RAR du budget annexe du Chauffage urbain à la date du 30 juin 2020 en application de l'approche statique,
- constituer une provision semi-budgétaire de 103,00 € relative au risque d'irrecouvrabilité des RAR du budget annexe de la Maison de la Magie à la date du 30 juin 2020 en application de l'approche statique,
- constituer une provision semi-budgétaire de 5 958,52 € relative au risque d'irrecouvrabilité des RAR du budget annexe du Stationnement payant à la date du 30 juin 2020 en application de l'approche statique,
- préciser que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 6817.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-163 FINANCES – Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget principal.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-163 FINANCES – Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget principal.

Rapport :

Considérant que le budget annexe Stationnement présente à la clôture de l'exercice 2019 un excédent de fonctionnement de 1 349 387,56 € ;

Considérant qu'il a été décidé de reprendre pour partie (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement) ce résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 à cette même section de fonctionnement ;

Considérant que s'agissant d'un Service Public Administratif (SPA), la possibilité de reversement d'un excédent d'un budget annexe vers le budget principal de la commune est libre ;

Proposition :

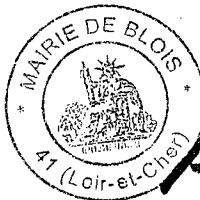
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le reversement au budget principal d'une fraction (250 000 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du stationnement.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

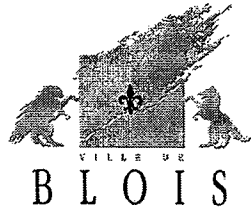
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-164 FINANCES – Réaménagement du mail Pierre Sudreau et de la promenade Pierre Mendès France - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-164 FINANCES – Réaménagement du mail Pierre Sudreau et de la promenade Pierre Mendès France - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D-2019-270 en date du 16 décembre 2019 créant l'autorisation de programme (AP) pour un montant de 1 650 000 € TTC et approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	Montant global	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	1 650 000,00 €	200 000,00 €	210 000,00 €	590 000,00 €	650 000,00 €
AP votée et affectée	1 650 000,00 €				

Considérant qu'en raison de l'agrandissement du périmètre de projet afin d'intégrer la réhabilitation de la levée des Tuileries, située dans le prolongement de la promenade Mendès France, il convient d'augmenter le montant des CP 2020 pour les passer de 200 000,00 € à 432 000,00 € sans modifier le montant global de l'autorisation de programme,

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

	Montant global	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	1 650 000,00 €	432 000,00 €	210 000,00 €	590 000,00 €	418 000,00 €
AP votée et affectée	1 650 000,00 €				

Proposition :

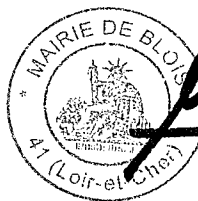
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

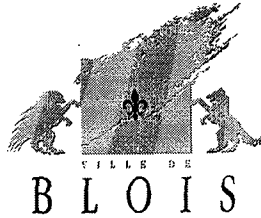
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-165 FINANCES – Restauration de l'église Saint-Nicolas - Création d'une autorisation de programme.

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2020-165 FINANCES – Restauration de l'église Saint-Nicolas - Création d'une autorisation de programme.

Rapport :

L'église Saint Nicolas Saint-Laumer est un témoignage rare de la période médiévale où l'art roman disparaît peu à peu pour faire place à l'art gothique.

Avec son architecture soignée, l'édifice domine les bords de Loire et offre l'une des images les plus belles et les plus fortes du patrimoine de Val de Loire. Entourée par le quartier historique et pittoresque du Foix, l'église Saint Nicolas se situe au pied du Château royal.

L'environnement immédiat de l'ancienne abbatale fait écho au passé moyenâgeux de la ville avec ses ruelles étroites et ses maisons anciennes.

L'église Saint Nicolas de Blois est classée Monument historique depuis 1840.

Malgré de nombreuses campagnes de restauration menées depuis la Seconde Guerre mondiale, l'édifice a connu une histoire mouvementée marquée par des périodes de ruine, de reconstruction et d'adjonction.

Ces transformations ont eu inévitablement un impact sur les structures et l'église présente aujourd'hui des désordres inquiétants affectés aussi par l'action du temps : infiltrations d'eau dans les maçonneries et les combles, fissures et affaissements de la nef, défaut de stabilité des murs.

Au vu de ces désordres qui confèrent une image de vétusté générale à ce grand édifice, et qui pourraient, à terme, menacer son intégrité, la Ville de Blois a décidé de mettre en place un plan pluriannuel de travaux visant à pallier aux dégradations les plus urgentes.

Les travaux seront décomposés en 5 tranches et concerneront :

- 1ère tranche : la consolidation du massif occidental, la création de planchers techniques dans le clocher et la restauration de couverture entre les deux clochers
- 2ème tranche : la restauration du clos et couvert du transept Sud et de la face Sud du chœur, la restauration des arcs boutants et le remplacement des couvertures du transept Sud.
- 3ème tranche : la restauration du clos et couvert du transept Nord et de la face Nord du chœur, la restauration des arcs boutants, des façades supérieures extérieures et du pignon, et le remplacement des couvertures du transept Nord.
- 4ème tranche : la restauration du clos et couvert de la nef côté Nord, la restauration des façades supérieures extérieures, et la restauration de la façade Nord intérieure y compris le triforium.
- 5ème tranche : la restauration du clos et couvert de la nef côté Sud, la restauration des façades supérieures extérieures, et la restauration de la façade Sud intérieure y compris le triforium.

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme (AP) portant sur la restauration de l'église Saint Nicolas et ce pour un montant de 3 333 000,00 € TTC.

La répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP	547 746,00 €	702 754,00 €	841 500,00 €	841 000,00 €	400 000,00 €
AP votée et affectée	3 333 000,00 €				

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

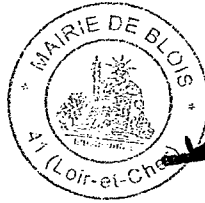
- approuver le programme de restauration de l'église Saint-Nicolas ainsi que la création de l'autorisation de programme (AP) correspondante pour un montant de 3 333 000,00 € TTC,
- approuver la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

AP n° 2109

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-166 FINANCEMENTS EXTÉRIEURS – Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Convention de mécénat entre la Ville de Blois et la Fondation Sisley-d'Ornano dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Nicolas

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° B-D2020-166 FINANCEMENTS EXTÉRIEURS – Démarche de mécénat de la Ville de Blois - Convention de mécénat entre la Ville de Blois et la Fondation Sisley-d'Ornano dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Nicolas
--

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération municipale n° V-D-2019-282 du 16 décembre 2019 relative à la démarche de mécénat de la Ville de Blois.

Depuis 2019, la collectivité a souhaité accentuer le développement du mécénat sur son territoire en engageant une démarche ambitieuse. Pour cela, elle a créé une *mission mécénat et partenariats* afin de structurer et professionnaliser ses actions. Le mécénat de la Ville de Blois est ouvert aux entreprises et aux particuliers qui souhaitent s'engager à ses côtés pour soutenir des projets d'intérêt général.

Dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Nicolas de Blois qui débutera en fin d'année, la Ville de Blois souhaite mobiliser les citoyens, les entreprises et les organismes dédiés et lance à cet effet, une démarche de mécénat populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine dès septembre 2020. L'objectif de cette collecte de dons est de pouvoir compléter les financements multiples nécessaires à la réalisation des travaux de restauration et d'assurer la préservation de cet édifice emblématique, joyau architectural du Val de Loire (classé Monument historique depuis 1840).

L'édifice a connu une histoire mouvementée marquée par des périodes de ruine, d'adjonction et de reconstruction. Ces transformations ont eu inévitablement un impact sur les structures et l'église souffre également des effets du temps. Le coût global des travaux est estimé à plus de 3 millions d'euros (plan de travaux pluriannuel de 5 tranches) et la restauration concernera notamment la consolidation du massif occidental, la restauration de couverture entre les deux clochers, la restauration du clos et couvert du transept et de la face du chœur, la restauration des vitraux, la restauration de la nef, de la façade intérieure y compris le triforium.

Dans ce contexte, la Fondation Sisley-d'Ornano, sous égide de la Fondation de France, a souhaité accorder un mécénat financier exceptionnel de 550 000 euros pour soutenir la restauration des vitraux de l'église Saint-Nicolas de Blois ayant un intérêt patrimonial et artistique remarquable (le règlement s'effectuera en quatre versements : 2022, 2023, 2024 et 2025).

La Fondation Sisley-d'Ornano, créée en 2007, œuvre en faveur de la solidarité, de la santé, de l'éducation, de la culture ou encore de l'environnement, en France et à l'international. Son action de mécénat est principalement ancrée territorialement au bénéfice d'acteurs associatifs ou de collectivités locales intéressés de s'engager sur les mêmes sujets.

Cet engagement fort du groupe Sisley (dont le site de production est implanté à Blois) marque un attachement particulier à notre cité au bénéfice du rayonnement et de l'attractivité de Blois et de son territoire.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'assemblée l'acceptation de ce mécénat financier exceptionnel accordé en faveur de la restauration de l'église Saint-Nicolas de Blois et la convention de mécénat spécifique établie avec la Fondation Sisley-d'Ornano, présentée en annexe.

Ladite convention fixe les modalités concrètes d'intervention du mécénat financier, dont notamment les versements seront conditionnés à l'avancée des travaux et au rayonnement du projet.

Proposition :

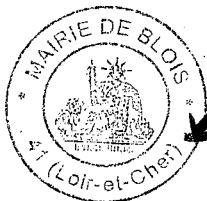
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à accepter le mécénat financier accordé par la Fondation Sisley-d'Ornano pour soutenir la restauration des vitraux de l'église Saint-Nicolas de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Fondation Sisley-d'Ornano et la Fondation de France pour ledit mécénat et tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

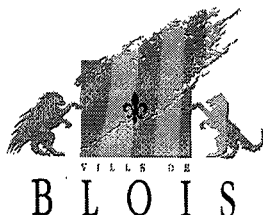
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-167 FINANCES – Garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement.

N° B-D2020-167 FINANCES – Garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement.

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement soucieuse de garantir son avenir financier a décidé de renégocier une partie de son endettement à taux variable indexé sur le Livret A vers un taux fixe.

Les emprunts visés sont d'ores et déjà garantis par la Ville de Blois et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération afin de prendre en compte le passage à taux fixe.

Considérant la demande formulée par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement du 1er septembre 2020, tendant à réaménager une partie de son encours de prêts initialement souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant fait l'objet d'une garantie par la Ville de Blois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

- accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- accorder sa garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage à se substituer à la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

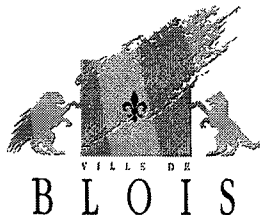
Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Gricourt

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-168 FINANCES – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - Réhabilitation de 120 logements situés 15, rue Gallieni.

Rapporteur : Madame Danièle ROYER-BIGACHE

N° B-D2020-168	FINANCES – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - Réhabilitation de 120 logements situés 15, rue Galliéni.
-----------------------	--

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 106536 en annexe signé entre la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Le contrat de prêt n° 106536 est composé de deux lignes :

Montant de la ligne du prêt PAM	997 934 euros
Montant de la garantie communale (quotité 50 %)	498 967 euros
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%

Montant de la ligne du prêt PAM enveloppe taux fixe	720 000 euros
Montant de la garantie communale (quotité 50 %)	360 000 euros
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Taux fixe	0,74%

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE tendant à réaliser l'opération de réhabilitation de 120 logements collectifs situés 15, rue Galliéni, à Blois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 717 934 euros souscrit par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106536, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgun ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-169 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Soutien à la restructuration du CFA interprofessionnel de la Chambre de Métiers de Loir-et-Cher

Rapporteur : Monsieur Paul GILLET

N° B-D2020-169 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Soutien à la restructuration du CFA interprofessionnel de la Chambre de Métiers de Loir-et-Cher

Rapport :

Le Centre interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CFA) du Loir-et-Cher a été créé en 1977. Il est géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Des formations y sont assurées dans des domaines divers tels que les services à la personne, l'alimentation, la restauration, l'automobile, la gestion, la comptabilité, etc. Environ 10 % des effectifs sont inscrits dans une formation d'enseignement supérieur. Cependant, alors que le CFA accueille chaque année près de 1 200 élèves, ses bâtiments sont vieillissants et ne répondent plus aux besoins pédagogiques modernes. Ils ont également besoin d'être adaptés en matière de sécurité et d'accessibilité.

Dès lors, la Chambre de Métiers et de l'artisanat a initié un projet de restructuration complet de cet établissement. Celui-ci comprend l'achat de nouveaux équipements, la destruction, le réaménagement et la construction de bâtiments. Il utilisera pour partie l'emprise qui a été libérée par le CFA du bâtiment depuis son déménagement à proximité.

Le projet a vu son coût porté à 30 454 000 € et son planning s'étendre jusqu'en 2026.

Les travaux de curage, désamiantage et démolition ont commencé fin juin et se termineront fin septembre. Les appels d'offres travaux ont été lancés le 17 juin dernier. La phase des travaux de construction pourrait débuter en novembre sous réserve de la réalisation du diagnostic archéologique.

À terme, le CFA pourrait accueillir au moins 1 450 élèves.

L'opération est envisagée avec le soutien des partenaires suivants : Conseil régional Centre-Val de Loire, Conseil départemental de Loir-et-Cher, Communauté d'agglomération de Blois, Communauté de communes Beauce-Val de Loire, Communauté de communes Grand Chambord, Communauté de communes Romorantinais et du Monestois, Communauté de communes Sologne des Rivières, Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, Communauté de communes Val de Cher-Controis, Ville de Blois, OPCALIA, AGEFOS PME, ANFA (OPCA des services de l'automobile), OPCALIM (OPCA de l'industrie alimentaire, de la coopération agricole et de l'alimentation en détails).

La réalisation de ce projet est essentielle pour continuer à attirer des élèves vers les formations proposées par le CFA de la Chambre de Métiers mais également pour assurer le développement des entreprises artisanales locales.

Proposition :

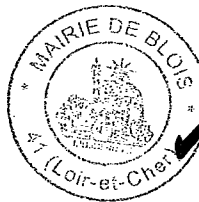
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter le soutien financier de la ville de Blois à la restructuration du CFA interprofessionnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher à hauteur de 165 000 €, selon l'échéancier mentionné dans la convention prévue dans ce cadre, à savoir 55 000 € en 2019, 55 000 € en 2020, et les 55 000 autres en 2021,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention permettant le versement de cette subvention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

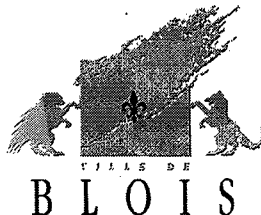
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-172 PERSONNEL TERRITORIAL – Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-172 PERSONNEL TERRITORIAL – Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Rapport :

Par délibération n° 2017-226 du 18 septembre 2017 et conformément à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal avait décidé de renouveler la convention d'adhésion de la Ville de Blois aux prestations proposées par le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour assurer les missions de secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme, dites missions du « socle commun », à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par ailleurs, par avenant à cette convention, une affiliation à la mission du socle commun pour les fonctions de « référent déontologue/référent laïcité » avait été approuvée par délibération n° 2018-065 du 23 avril 2018.

La convention et son avenant signés à l'époque avec le CDG et fixant les modalités de mise en place de ces missions sont arrivés à expiration le 31 août 2020.

Afin de procéder au renouvellement dans les mêmes conditions pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention, annexée au présent rapport.

Le montant de la cotisation annuelle de la Ville de Blois au titre de l'adhésion s'élève à 7500 € environ.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CDG de Loir-et-Cher relative à l'exercice des missions de secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme et de référent déontologue/référent laïcité du « socle commun » prévu par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon le projet joint,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

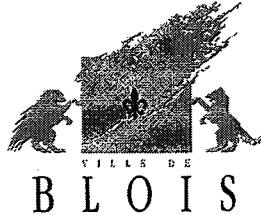
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-173 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de chargé de mission « Gestionnaire logiciels métiers »

N° B-D2020-173 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de chargé de mission « Gestionnaire logiciels métiers »

Rapport :

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est une direction mutualisée de la Ville de Blois et d'Agglopolys qui assume des missions et répond à des enjeux stratégiques. Aussi, son organisation nécessite une certaine stabilité, suite aux nombreux mouvements de personnel qui y sont intervenus récemment.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de créer un emploi de chargé de mission « Gestionnaire logiciels métiers ».

Il (elle) sera chargé(e), au sein de la DSI de conduire des projets d'informatisation « Métiers » et de piloter le secteur des systèmes d'information applicatif et sites web.

À ce titre, il (elle) exercera les missions suivantes :

- Assurer la gestion des logiciels métiers :
 - gestion de l'ensemble de la procédure de l'acquisition à la mise en production,
 - gestion des évolutions techniques et des évolutions de paramétrage,
 - assistance aux utilisateurs en concertation avec le référent métier de chaque logiciel géré,
 - gestion des budgets liés aux applications suivies.
- Participer aux réunions et à la réflexion sur la coordination des logiciels.
 - normalisation des processus,
 - normalisation des technologies employées.
- Animer des réunions et créer des temps d'échanges avec les référents des logiciels gérés :
 - aide à la conduite du changement,
 - aide à l'optimisation de l'utilisation des logiciels.

Cet emploi à temps complet est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie B, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le titulaire de cet emploi devra justifier d'une formation Bac+2 en génie logiciel ou conduite de projet informatique (BTS informatique de gestion, Master des méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)...), d'une bonne connaissance de la méthodologie de gestion de projet, des marchés publics, des techniques informatiques et des bases de données, systèmes d'exploitation et postes de travail et de capacités à manager un service.

La rémunération de cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La prime annuelle sera également versée dans le cadre des modalités applicables au personnel de la Ville de Blois.

Proposition :

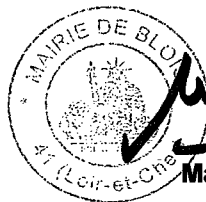
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- créer un emploi de chargé de mission « Gestionnaire logiciels métiers » (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et de fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

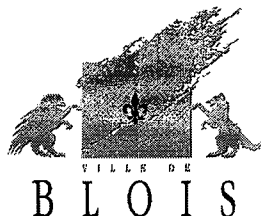
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELE, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DÉGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-174 **PERSONNEL TERRITORIAL** – Création d'un emploi de chargé(e) de mission en charge de la programmation culturelle et de l'animation du café Le Fluxus de la Fondation du Doute

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-174 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de chargé(e) de mission en charge de la programmation culturelle et de l'animation du café Le Fluxus de la Fondation du Doue
--

Rapport :

Lieu imaginé et conçu par l'artiste Ben, la Fondation du Doue constitue depuis son ouverture en avril 2013 un équipement culturel municipal qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Blois.

Dans ce cadre, pour poursuivre le développement de ce lieu et assurer une programmation et des actions culturelles riches et variées en lien avec le projet de la Fondation du Doue, il est nécessaire d'avoir un agent dédié et il y a par conséquent lieu de créer un emploi de chargé(e) de mission en charge de la programmation culturelle et de l'animation du café Le Fluxus de la Fondation.

Il(elle) sera chargé(e), sous la responsabilité du directeur de la Fondation du Doue, d'animer, de gérer le café Le Fluxus et de programmer et coordonner les différents événements culturels.

À ce titre, il (elle) assurera :

- l'animation du lieu Le Fluxus (lieu de rencontres, de débats, d'événements, de convivialité) : programmation des événements artistiques du café Le Fluxus, coordination de la programmation en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs, collectifs d'artistes,... , animation culturelle du lieu en créant des actions artistiques régulières,
- la diffusion de la communication des événements et expositions sur le site internet de la Fondation du Doue et sur les réseaux sociaux,
- la gestion du café Le Fluxus : service du bar et de la petite restauration (événementielle), préparation et service boisson-petite restauration (événementielle), gestion des stocks et des commandes, encaissement des ventes,
- la régie technique : coordination de la mise en place, installation son et balance, régie lumière en collaboration avec le régisseur général de la Fondation du Doue,
- l'entretien courant des espaces techniques : entretien arrière-cuisine, bar, salle de bar,...

Cet emploi à temps complet est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie B, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le titulaire de cet emploi devra justifier d'une expérience de coordination d'événements artistiques, d'une bonne maîtrise de la langue anglaise, d'une connaissance des dispositifs son et lumière, d'un goût affirmé pour les relations avec le public et l'animation d'un lieu, d'un intérêt pour les musiques actuelles, l'art contemporain, la performance, de compétences en gestion ainsi que de grandes qualités relationnelles et du sens du travail en équipe.

La rémunération de cet emploi serait fixée en référence au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La prime annuelle sera également versée dans le cadre des modalités applicables au personnel de la Ville de Blois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- créer un emploi de chargé(e) de mission en charge de la programmation culturelle et de l'animation du café Le Fluxus de la Fondation du Doue (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et de fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

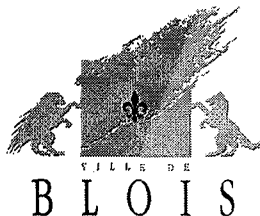
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELEÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-175 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglropolys

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-175 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La Direction du Cycle de l'Eau d'Agglopolys a mis en évidence le besoin d'assister ses responsables des services techniques dans la gestion des dossiers administratifs, techniques et financiers.

Aussi, il est nécessaire pour Agglopolys d'obtenir le soutien d'un agent de la Ville de Blois ayant les compétences requises pour :

- Assurer des missions de secrétariat,
- Assister les responsables des services techniques,
- Assurer la tenue du registre des EPI du service,
- Aider à la gestion des bons de commande et visa des factures, suivant le service fait,
- Assurer, le cas échéant, l'intérim de l'assistance de direction.

Cette mise à disposition à 50 % d'un agent à temps complet interviendra pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2020 et sera susceptible d'être renouvelée annuellement dans la limite de 3 ans.

Cette mise à disposition sera conclue avec une contrepartie financière de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys remboursant à la Ville de Blois 50 % des salaires, primes et charges patronales.

Cette mise à disposition se traduira juridiquement par un arrêté individuel de mise à disposition, signé par le Maire, auquel sera annexée la convention.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, à hauteur de 50 % d'un temps complet, à compter du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an susceptible de renouvellement, pour assurer les missions d'assistante administrative des services techniques du cycle de l'Eau,
- approuver la convention de mise à disposition individuelle selon le projet joint, étant précisé que la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys va aussi délibérer pour autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération, ainsi que les renouvellements éventuels de convention de cette mise à disposition.

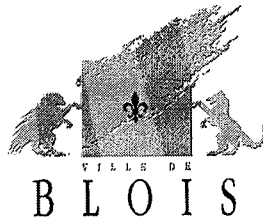
Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-176 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un policier municipal auprès de l'Association Départementale d'Education Routière (ADER)

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-176 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un policier municipal auprès de l'Association Départementale d'Education Routière (ADER)

Rapport :

L'Association Départementale d'Éducation Routière (ADER) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour objectif de promouvoir des activités liées à l'éducation routière en milieu scolaire, postscolaire, périscolaire et socio-éducatif. Elle s'adresse aux communes de l'agglomération blésoise et à d'autres collectivités locales qui le souhaitent.

Afin d'assurer l'éducation en matière de sécurité routière des enfants des classes des écoles de la Ville de Blois et de les encadrer sur la piste d'éducation routière du Centre départemental d'éducation routière, il est proposé de mettre à disposition de l'ADER un policier municipal (parmi les 4 agents de police municipale affectés à la Brigade Sécurité Routière - BSR) chaque vendredi des semaines scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cette mise à disposition interviendra à raison de 6 heures chaque vendredi jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2020, et sera susceptible d'être renouvelée annuellement dans la limite de 2 nouvelles années scolaires. Elle se traduira juridiquement par un arrêté individuel de mise à disposition des 2 policiers concernés, signé par le Maire.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi, lequel précise que l'ADER devra s'acquitter du règlement des charges de personnel, calculées en fonction du temps d'intervention des policiers municipaux concernés.

Proposition :

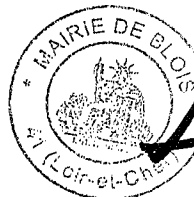
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de l'Association Départementale d'Education Routière (ADER) d'un policier municipal les vendredis de chaque semaine scolaire afin d'encadrer les classes des écoles de la Ville de Blois sur la piste d'Éducation routière, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 et susceptible d'être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 2 nouvelles années scolaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

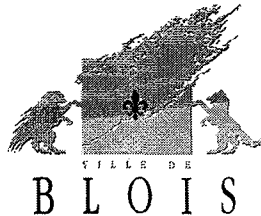
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-177 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition du café Fluxus et de la partie restauration de l'école Victor Hugo au profit de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2020-177 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition du café Fluxus et de la partie restauration de l'école Victor Hugo au profit de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire

Rapport :

L'association Centre Européen de Promotion de l'Histoire (CEPH) organise « Les Rendez-Vous de l'Histoire » du 7 au 11 octobre 2020.

Comme les années précédentes, l'association CEPH sollicite la mise à disposition du local et du bar de la Fondation du Doute pour l'organisation d'une soirée d'accueil et de conférences durant 4 jours, du 7 au 11 octobre 2020. Des agents de la Fondation du Doute seront sollicités pendant ces temps d'utilisation du site et mis à disposition de l'association CEPH.

Par ailleurs, la restauration des organisateurs de l'équipe du festival, des techniciens et des hôtesse se doit d'être assurée pendant le week-end. Pour assurer cette mission, la Ville de Blois souhaite, comme l'année précédente, mettre à disposition la partie restauration de l'école Victor Hugo (salle de restauration + office de préparation) ainsi que deux agents de façon ponctuelle.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi, lequel précise que l'association Centre Européen de Promotion de l'Histoire devra s'acquitter du règlement des charges de personnel, calculées en fonction du temps d'intervention des agents concernés et de leur statut.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

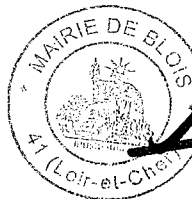
- approuver la convention relative à la mise à disposition de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire (CEPH), du 7 au 11 octobre 2020, des agents de la Fondation du Doute chargés du bar et de l'accueil et, les 10 et 11 octobre 2020, de deux agents municipaux affectés à la partie restauration de l'école Victor Hugo, pour les 23èmes Rendez-Vous de l'Histoire du 7 au 11 octobre 2020,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

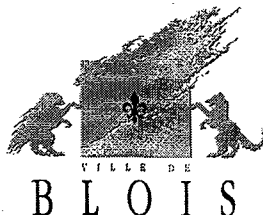
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÉS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-178 ÉLUS MUNICIPAUX – Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

N° B-D2020-178 ÉLUS MUNICIPAUX – Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal
--

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 105 et suivants,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,
Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élue local·e, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, dispositif complété par la création du droit individuel à la formation depuis la loi du 31 mars 2015.

La loi du 27 décembre 2019 habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élu·es locaux pour les exercer. Ainsi dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la loi engagement et proximité, une ordonnance doit prévoir de :

- permettre aux élu·es locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, en mettant en place un compte personnel de formation (CPF) ;
- faciliter l'accès des élu·es à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat et clarifier les différents dispositifs de formation des élu·es locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élu·es locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élu·es locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

L'article L2123-12 CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement, nécessitant, dans l'attente des dispositions nouvelles issues de la loi engagement et proximité, d'inscrire le droit à la formation des membres du conseil municipal dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur.

I- Le droit à la formation (cadre général)

L'article L2123-12 CGCT dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi engagement et proximité a modifié l'article L2123-12 pour préciser qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élu·es financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

1- Objet de la formation

Le droit à la formation est limité à une stricte formation professionnelle. Les voyages d'études ne s'inscrivent pas dans ce droit à la formation.

Le droit à la formation est individuel. La demande de formation doit être formulée personnellement par l'élu·e intéressé·e.

Les demandes de formation doivent être en lien avec les compétences communales et/ou avec l'exercice des fonctions électives. Sont notamment privilégiées en début de mandat les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion publique (notamment finances publiques et gestion financière, achats et marchés publics, modes de gestion des services publics, démocratie locale, intercommunalité) ;
- les formations en lien avec la délégation reçue ;
- les formations qui favorisent le développement personnel (notamment prise de parole en public, négociation, expression face aux médias).

L'article L. 2123-12 est modifié à effet différé du 1^{er} janvier 2021 disposant, aux termes de la loi du 10 février 2020, que les élu·es qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

2- Les remboursements de frais engagés pour formation

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés à cette occasion donnent droit à un remboursement par la collectivité selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le remboursement des frais de repas engagés en dehors du territoire de la résidence administrative seront remboursés sur la base des frais réels, et sur justificatifs uniquement, dans la limite des plafonds réglementaires.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service, les frais de péage et de stationnement (dans la limite de 72h pour les parcs de stationnement en gare SNCF et en aérogare) sont pris en charge sur justificatifs uniquement.

3- Congé formation de l'élu·e salariée – élu salarié ou agente publique – agent public

En vertu de l'article L. 2123-13 CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu·e pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Il est renouvelable en cas de réélection.

Pour les élu·es concerné·es, la procédure à suivre à l'égard de leur employeur est précisée aux articles R. 2123-15 à 18 CGCT pour les salarié·es et R. 2123-19 à 22 CGCT pour agentes et agents publics.

À l'égard de la collectivité d'élection, l'élu·e bénéficie d'une double garantie (article L. 2123-14 CGCT) :

- les frais de formation, déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement selon les dispositions légales en vigueur ;
- les pertes de revenus subies par l'élu·e du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à hauteur d'une fois et demi la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire.

Aux termes de l'article R2123-14 CGCT, il est précisé que pour bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L2123-14 CGCT, l'élu·e doit justifier auprès de la commune d'élection qu'il a subi une diminution du fait de l'exercice de son droit à la formation.

4- Un contrôle de la qualité des formations

La garantie qualitative repose sur deux fondements :

- **obligation d'un agrément** : tout organisme public ou privé, quelle qu'en soit sa nature, désirant dispenser une formation aux élus locaux doit obtenir un agrément préalable du ministère de l'intérieur, et ce, conformément aux articles L2123-16, R2123-16 et R2123-20 CGCT ;
- **le conseil national de la formation des élus locaux** : il est l'organe pivot de la formation des élus par sa compétence. Ainsi, il définit les orientations générales de la formation des élus locaux et donne un avis préalable sur les demandes d'agrément (articles R1221-12 à 1221-22 du CGCT).

5- Budget

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement du conseil municipal.

II- Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIF élus)

La loi du 31 mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF) codifié à l'article L2123-12-1 CGCT. Cet article dispose que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu-e et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIF élus est un dispositif qui coexiste avec le droit à la formation tel que présenté ci-dessus.

1- Objet du DIF élus

Les formations concernées par le DIF élus peuvent notamment s'inscrire dans :

- des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ;
- des formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- des formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- des formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle ;
- de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Les membres du conseil municipal bénéficient ainsi chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 modifie la réglementation relative au DIF élus en disposant à l'article 2 que le crédit de 20 heures annuel est acquis au début de chaque année de mandat. Le nombre de crédits ainsi acquis ne peut dépasser le nombre d'années complètes de mandat.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF et dont la Caisse des dépôts et consignation (CDC) assure la gestion administrative, technique et financière. La CDC instruit les demandes de formation présentées par les élu-es.

2- Les remboursements de frais engagés dans le cadre du DIF

L'élu-e qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais afin d'obtenir un remboursement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation ne sont en revanche pas avancés par l'élu-e, mais directement pris en charge par la CDC après vérification du service fait.

L'article premier du décret n°2020-942 prévoit l'établissement d'un coût horaire maximal des frais de formation dont le montant est défini par arrêté. A titre d'information, l'arrêté du 29 juillet 2020 dispose en conséquence que le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du DIF élus est égal à 100 euros hors taxes.

À la différence du droit à la formation instauré par la loi de 1992, la compensation de la perte éventuelle de revenus par la collectivité d'élection n'est pas prévue dans le cadre du DIF.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

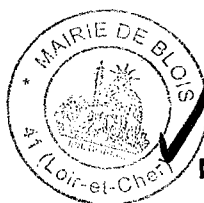
- approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal dans les conditions figurant dans le présent rapport,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-179 MARCHÉS PUBLICS – Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art communaux - Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-179 MARCHÉS PUBLICS – Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art communaux - Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et tout particulièrement les articles L. 1111-1 et L. 2123-1, ainsi que ses articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2123-1 et suivants, les articles L. 2125-1 1° ainsi que les articles R. 2162-1 à R. 2162-14.

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de gestion et d'entretien relatif aux ouvrages d'art communaux en termes d'études, pour la partie inspections détaillées, et de travaux, pour assurer le bon entretien de ses ouvrages.

Par conséquent, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en deux lots sans fixation de seuils minimums ou maximums :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées,
- Lot n° 2 : Travaux divers d'entretien.

Les prestations annuelles sont estimées comme suit :

- Lot n° 1 : 35 000 € HT,
- Lot n° 2 : 250 000 € HT.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser quatre ans.

Proposition :

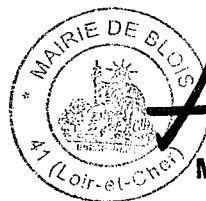
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de la consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art communaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art communaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

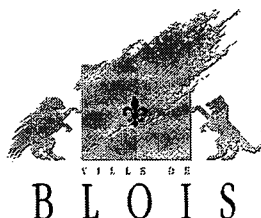
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-180 MARCHÉS PUBLICS – Passation d'un marché public de travaux relatif à la réalisation d'un anneau cyclable sur le site Puy Cuisy - Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2020-180 MARCHÉS PUBLICS – Passation d'un marché public de travaux relatif à la réalisation d'un anneau cyclable sur le site Puy Cuisy - Lancement de la consultation et autorisation à signer le marché

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Pour rappel, par délibération n° B-D2020-036 du conseil municipal du 10 février 2020, il a été transféré les droits du permis de construire de l'AAJB à la Ville de Blois en vue de la réalisation d'un anneau cycliste d'entraînement.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la maîtrise d'ouvrage pour la construction de cet équipement est donc désormais portée par la Ville de Blois.

Ce projet comprend la réalisation d'une piste d'une longueur de 250 mètres sur 6 mètres de large. La plateforme centrale sera pour moitié engazonnée et pour moitié en enrobé. La réalisation comprend également la mise en place d'un éclairage.

La Ville de Blois souhaite désormais procéder au lancement de la consultation.

Conformément aux articles L. 1111-1 et L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique ainsi que ses articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-1 et suivants, il est donc proposé de conclure un marché ordinaire après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en trois lots :

- Lot n° 1 : Travaux de réalisation de l'anneau cyclable,
- Lot n° 2 : Réalisation de la main courante,
- Lot n° 3 : Éclairage.

Le montant prévisionnel du marché est de 380 835 € HT, soit un montant pour chacun des lots de :

- Lot n° 1 : 305 834 € HT,
- Lot n° 2 : 54 167 € HT,
- Lot n° 3 : 20 834 € HT.

La durée globale prévisionnelle prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de trois mois, période de préparation comprise. L'exécution du marché débutera à compter de sa date de notification.

Proposition :

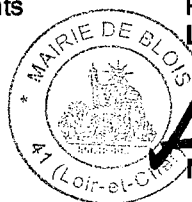
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de la consultation pour la réalisation d'un anneau cyclable sur le site Puy Cuisy,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de réalisation d'un anneau cyclable sur le site Puy Cuisy, et tous documents afférents à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

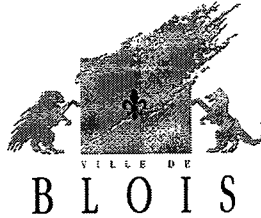
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-183 URBANISME – PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois - Agglopolys - Modification de la délibération n° B-D2020-023

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2020-183	URBANISME – PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois - Agglopolys - Modification de la délibération n° B-D2020-023
-----------------------	---

Rapport :

Signée le 5 juillet 2018, la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois-Agglopolys de Blois est conclue pour une durée de 6 ans. Le conseil municipal du 17 décembre 2018 a approuvé l'avenant 1 à la convention portant une nouvelle rédaction de son article 6.1.

Par délibération du 10 février 2020 (n°B-D2020-023), le Conseil Municipal de Blois a approuvé, l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois-Communauté d'Agglomération de Blois, Action Cœur de Ville.

Afin d'être approuvé définitivement, cet avenant n°2 devait être co-signé par les 13 partenaires du Programme Action Cœur de Ville au cours du printemps. Cependant, en raison des contraintes des derniers mois liées à la crise sanitaire, cette dernière étape n'a pas pu se dérouler.

Dans le contexte de déconfinement et d'engagement du Plan de Relance par l'État, certaines opérations inscrites à la Convention ont fait l'objet d'un renforcement de l'accompagnement financier de l'État au travers de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2020 (DSIL). De nouvelles opérations ont, par ailleurs, été identifiées comme suffisamment matures pour être ajoutées à la convention-cadre Action Cœur de Ville.

Afin de prendre en compte ces évolutions, les dispositions de la délibération du 10 février 2020 sont confirmées mais sont complétées afin de mettre à jour le programme d'action :

Actualisation des partenariats financiers.

- aménagement du Pôle Multimodal-Gare : 240 000 € de DSIL 2020, en complément des 600 000 € de DSIL 2019,
- aménagement de la Place Valin de la Vaissière : 237 380 € de DSIL 2020, en complément des 302 298 € de DSIL 2019,
- aménagement de la Promenade Mendès-France : 288 000 € de DSIL 2020.

Ajout de nouvelles opérations :

- restauration de l'Église Saint-Nicolas : projet global de 3 333 000 € dont une 1^{ère} tranche de travaux de 627 218 € TTC engagée en 2020, avec le soutien de l'État au titre de la DSIL 2020 à hauteur de 73 175 € de la DRAC (60 % d'aide) et du Conseil Départemental,
- réaménagement de la Place de l'Église Saint-Saturnin, pour un montant de travaux de 90 000 € TTC et un accompagnement financier de l'État au titre de la DSIL de 60 000 €,
- extension de la Maison de la BD dans le cadre de l'aménagement de la Halle Louis XII, pour un montant de travaux de 178 015 € TTC et un accompagnement financier de l'État au titre de la DSIL de 118 676 €,
- accompagnement au projet d'expérience immersive à Blois : la Banque des Territoires a missionné un bureau d'études spécialisé pour approfondir la faisabilité économique du projet. Le montant de cet accompagnement d'ingénierie est de 30 000 €,
- soutien au projet de rénovation/ reconstruction du CFA interprofessionnel avec évolution du périmètre Action Cœur de Ville par arrêté préfectoral pour intégrer le CFA interprofessionnel ce qui lui permettra de bénéficier de l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts mobilisable via la Banque des Territoires.

Proposition :

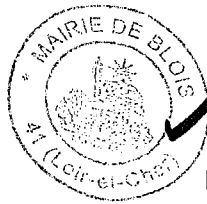
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Ville de Blois - Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, Action Cœur de Ville prenant acte de la transformation du périmètre Action Cœur de Ville (ACV) en périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et de la mise à jour du programme d'actions, présenté ci-joint ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la convention cadre.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

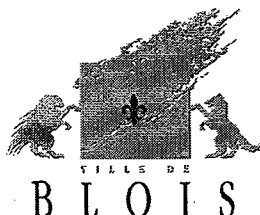
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-184 ENVIRONNEMENT – PLAN CLIMAT - Engagement de la Ville de Blois auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du projet européen LIFE « LETsGO4Climate »

N° B-D2020-184 ENVIRONNEMENT – PLAN CLIMAT - Engagement de la Ville de Blois auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du projet européen LIFE « LETsGO4Climate »

Rapport :

La Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois-Agglôpolys ont élaboré ensemble leurs Plans Climat, qui ont été validés en fin d'année 2019 pour Agglôpolys, et en début d'année 2020 pour la Ville de Blois.

Afin de poursuivre leurs actions engagées et en développer de nouvelles, les deux entités engagent une gouvernance et une animation commune sur les thématiques liées à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de leur territoire, pour davantage de cohérence et d'efficacité dans les actions menées.

En parallèle, pour montrer leur volonté de s'améliorer en continu et d'atteindre les objectifs fixés dans leurs Plans Climat, la Ville de Blois et Agglôpolys se sont inscrites dès 2015 dans le programme européen Cit'Ergie, et ont obtenu en 2020 leur label Cap'Citergie, reconnaissant les actions déjà engagées et les actions programmées sur les 4 prochaines années.

Dès l'année 2021, la Ville de Blois et Agglôpolys ont la volonté de mettre l'accent sur deux axes majeurs de leurs Plans Climat :

- faciliter l'appropriation des enjeux Énergie/Climat par les citoyens et favoriser leur implication dans les projets du territoire,
- encourager tous les acteurs du territoire à la sobriété énergétique et en parallèle, favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

En juillet 2020, la Région Centre-Val de Loire a sollicité la Ville de Blois et Agglôpolys pour s'engager, auprès d'elle, dans une réponse à un appel à projet du programme LIFE « Gouvernance et information pour le Climat », proposé par l'Europe.

Le projet Life « LETsGO4Climate », d'une durée de 4 ans, a pour objectif principal la mise en œuvre de nouveaux modèles de gouvernance pour une transition énergétique partagée (associant autorités locales, citoyens et opérateurs économiques), en s'appuyant sur les communautés d'énergie locales.

Bien que la candidature à ce projet soit portée par la Région Centre-Val de Loire, sa réussite repose en grande partie sur l'implication des territoires régionaux, notamment pour permettre une meilleure appropriation de ces enjeux par les citoyens et les acteurs économiques locaux.

Afin de pouvoir développer ces nouveaux modes de gouvernance et faire émerger de nouveaux modes de production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la Ville de Blois et d'Agglôpolys, il est proposé que la Ville de Blois, aux côtés d'Agglôpolys, affirme son engagement auprès de la Région en tant que « bénéficiaire associé ».

Ce statut engage la collectivité à mettre à disposition, de manière partagée avec Agglôpolys, pendant les 4 ans de réalisation du projet :

- des moyens humains : un ETP dédié, positionné au sein de la Mission Transition Énergétique et Écologique,
- des moyens techniques et financiers : expertises internes et externes, infrastructures, évaluation, communication.

Ce statut de « bénéficiaire associé » permettrait à la Ville de Blois et Agglôpolys de bénéficier d'un financement à hauteur de 55 % pour ces dépenses, grâce au programme LIFE.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- affirmer la volonté de la collectivité à s'engager auprès de la Région Centre-Val de Loire, conjointement avec la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, dans la mise en œuvre du projet Life "LETsGO4Climate",
- demander, dans le cadre de cet engagement, à ce que la Ville de Blois soit désignée en tant que "bénéficiaire associé", pour permettre à la collectivité de déployer les actions nécessaires à la réussite de ce projet,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la formalisation de la candidature de la collectivité auprès de la Région Centre-Val de Loire et de l'Europe, dans le cadre du projet Life "LETsGO4Climate".

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

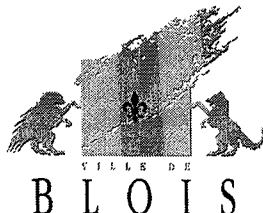
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÉS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-185 ENVIRONNEMENT – Demande de moratoire sur le déploiement de la technologie 5G

Rapport :

Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971 ;

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement qui, dans son article 5, consacre le principe de précaution ;

Vu le traité modifié instituant la Communauté européenne et notamment l'article 174 consacrant le principe de précaution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1111-2 alinéa 2 selon lequel « les communes, les départements et les régions concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement [...] »,

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 du CGCT

Vu le Plan Climat de la Ville de Blois, adopté le 7 février 2020, et portant engagement de la collectivité à réduire les consommations d'énergie de son territoire,

Considérant que le déploiement de la technologie 5G pourrait avoir des conséquences sur la santé humaine, liées à une exposition aux ondes magnétiques émises par les antennes,

Considérant que très peu d'études sanitaires ont porté sur les bandes d'ondes magnétiques qui seront utilisées par la technologie 5G (3,5 et 26 GHz),

Considérant le rapport préliminaire de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) paru le 27 janvier 2020, qui pointe le manque d'études scientifiques pour rendre un avis définitif et éclairé sur les conséquences du déploiement de la 5G sur la santé humaine,

Considérant que le rapport définitif de l'ANSES ne sera pas rendu avant la fin du 1^{er} trimestre 2021,

Considérant que le centre de recherche international contre le cancer qui fait partie de l'Organisation Mondiale de la Santé a classifié les radiofréquences de 30khz à 300 GHz comme carcinogènes possibles pour l'homme.

Considérant que la technologie 5G aura pour conséquence une très forte augmentation des consommations d'énergie pour son fonctionnement et son utilisation,

Considérant le renouvellement obligatoire de tous équipements mobiles nécessaires à son utilisation, laissant présager un bilan environnemental très lourd (extraction des minerais rares, énergie et eaux consommés pour leur fabrication, accumulation de déchets électroniques pas ou peu recyclables pour les équipements obsolètes),

Considérant que les besoins et les attentes des citoyens et acteurs locaux en matière d'accès aux réseaux numériques méritent d'être partagés et débattus,

Considérant la question de la sécurisation des datas,

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- soutenir l'idée d'un moratoire sur les autorisations à délivrer aux opérateurs pour l'exploitation de la 5G tant que les études scientifiques commandées n'ont pas abouti,
- en conséquence saisir officiellement le Président de la République et le Gouvernement afin :
 - * d'établir un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G et ce, jusqu'à ce que les diverses études dégagent un consensus quant à l'absence de risque et d'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement;
 - * pendant ce moratoire, d'organiser un débat démocratique décentralisé sur la 5G et les usages numériques ;
 - * de donner aux communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution ;
 - * de donner la priorité à la réduction de la fracture numérique à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

Décision : Adopté à la majorité des votes exprimés

Pour extrait conforme,
Le Maire,

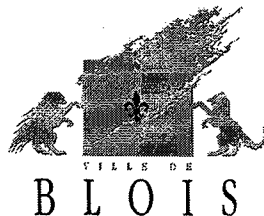
Membres en exercice : 43

Votes contre : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER
Abstention : 2, Gildas VIEIRA, Etienne PANCHOUT



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-187 VOIRIE COMMUNALE – Quartier centre - Place Victor Hugo, square Augustin Thierry - Changement de dénomination du square

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

**N° B-D2020-187 VOIRIE COMMUNALE – Quartier centre - Place Victor Hugo, square Augustin Thierry -
Changement de dénomination du square**

Rapport :

Dans le cadre de l'aménagement du carré Saint-Vincent, une requalification des différents espaces a été approuvée par délibération n° 2015-198 du 21 septembre 2015.

Actuellement cet espace porte deux noms : le square Augustin Thierry correspondant aux jardins et ses allées et la place Victor Hugo pour le surplus.

Le périmètre de la place Victor Hugo a été fixé en 1845 et comportait tout l'espace compris entre le pied du château, l'église Saint-Vincent, le bas de la rue Jean Laigret et la rue Porte-côté. Le square a, quant à lui, été créé en 1850 et est resté dénommé Victor Hugo jusqu'en 1993 où il a reçu un nouveau nom en hommage à Augustin Thierry.

Augustin Thierry possède déjà une rue et une cité scolaire à son nom.

Par usage, l'ensemble de cet espace est appelé place Victor Hugo.

Aussi, afin de faciliter la lecture des lieux, il est proposé au conseil municipal de dénommer à nouveau le square, square Victor Hugo.

Proposition :

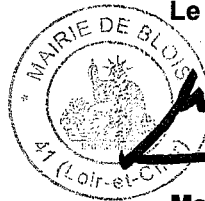
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider du changement de dénomination du "square Augustin Thierry" en "square Victor Hugo",
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

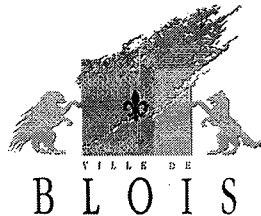
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-188 TRAVAUX – Secteur Saint Vincent - Permis d'aménager Square Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-188 TRAVAUX – Secteur Saint Vincent - Permis d'aménager Square Victor Hugo

Rapport :

Par délibération n° 2015-198 du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de requalification des espaces publics à proximité du projet Saint Vincent.

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la dénomination du square Victor Hugo.

Le projet d'aménagement sur le secteur du chevet de l'église Saint-Vincent arrive en phase opérationnelle. Il comprend notamment la réalisation d'un ensemble commercial au chevet de l'église Saint-Vincent et la création d'espaces publics au sein du périmètre de la concession publique d'aménagement confiée à la SEM.

Ce projet s'inscrit également dans une volonté de requalification des espaces publics pour améliorer le fonctionnement urbain du centre-ville. Le 12 décembre 2016, le conseil municipal a, en conséquence, approuvé la création du programme par délibération n° 2016-331.

Le square Victor Hugo sera requalifié dans un objectif de préservation de l'îlot de verdure dans le style XIX^{ème} siècle. Le traitement des espaces publics comprendra la réfection des revêtements de circulation du square afin d'assurer une liaison cohérente avec la nouvelle allée mixte piétonne/livraison en place de la rue du Pont du Gast et ce, en lien avec le projet du centre commercial Saint-Vincent.

Enfin, la remise en eau du bassin et la restitution de la frontière végétale entre le square et la voie de circulation au pied du château seront réalisées, pour conforter l'écrin de verdure tout en préservant les vues sur le château.

En secteur sauvegardé, ces interventions sur domaine public sont soumis à permis d'aménager en vertu de l'article R. 421-20 du Code de l'urbanisme. Les aménagements réalisés par la Ville de Blois seront cohérents avec les travaux réalisés par la SEM dans le cadre de la concession publique d'aménagement.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de permis d'aménager pour la réalisation de travaux d'aménagement du square Victor Hugo réalisés par la Ville de Blois.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

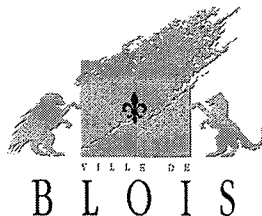
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-189 TRAVAUX – Secteur Saint-Vincent - Permis d'aménager modificatif

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-189 TRAVAUX – Secteur Saint-Vincent - Permis d'aménager modificatif

Rapport :

Par délibération n° 2015-198 du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de requalification des espaces publics à proximité du projet Saint-Vincent.

Par délibération n° 2017-045 du 27 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie accompagnant la construction du projet commercial Saint-Vincent, conformément à l'article R. 421-20 du Code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager n° PA 41018 17 00002, déposé par la Ville de Blois, a été autorisé le 24 juillet 2017.

Par délibération n° V-D2018-030 du 19 février 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif, modifiant notamment le périmètre du permis d'aménager.

Des modifications mineures doivent être intégrées à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le choix des revêtements.

Le permis d'aménager n° PA 41018 17 00002 doit donc être modifié en conséquence. En parallèle, la SEM 3 Vals Aménagement déposera également un modificatif au permis d'aménager n° PA 41018 17 00001.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de modification du permis d'aménager n° PA 41018 17 00002, accordé le 24 juillet 2017, pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics réalisés par la Ville de Blois en accompagnement du projet commercial Saint-Vincent.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-191 INFRASTRUCTURES – Établissement d'une convention d'ouverture à la circulation publique de la rue Moriou à Blois.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-191 INFRASTRUCTURES – Établissement d'une convention d'ouverture à la circulation publique de la rue Moriou à Blois.

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route.

L'organisme TERRES DE LOIRE HABITAT a construit en 2014, rue Moriou à Blois, un lotissement comprenant 15 logements, sur les parcelles cadastrées ZA 0149, ZA0153 et ZA0154, d'une superficie de 5 162 m².

Ces habitations sont desservies par une voie privée en impasse se terminant par une aire de retournement.

Cette voie privée est ouverte à la circulation publique.
Par ailleurs, des problèmes de circulation et de stationnement sont caractérisés sur cette voie.

Afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur cette voie privée ouverte à la circulation publique, il est nécessaire que le Maire de Blois puisse pleinement exercer sa police de circulation et de stationnement. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre l'organisme TERRES DE LOIRE HABITAT et la Ville de Blois.

Proposition :

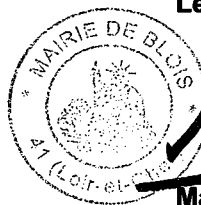
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre l'organisme TERRES DE LOIRE HABITAT et la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'organisme TERRES DE LOIRE HABITAT et la Ville de Blois, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

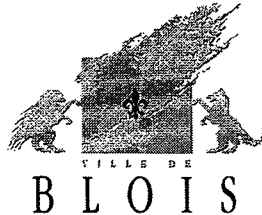
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-192 INFRASTRUCTURES – Déplacement d'une plaque commémorative 1914-1918 de l'ancienne école Victor HUGO

Rapporteur : Monsieur Frédéric ORAIN

N° B-D2020-192 INFRASTRUCTURES – Déplacement d'une plaque commémorative 1914-1918 de l'ancienne école Victor HUGO

Rapport :

La Ville de Blois a dernièrement cédé le bâtiment de l'ancienne école Victor Hugo. À l'arrière de celui-ci était apposée une plaque commémorative rappelant les noms des anciens élèves et professeurs morts au cours de la première Guerre Mondiale.

Dans le cadre du devoir de mémoire, cette plaque a été déposée avant la vente afin de la conserver dans le patrimoine communal.

Il est proposé de la positionner dans le jardin, à l'arrière du bâtiment, contre le mur de soutien du jardin supérieur.

Cette opération sera réalisée par les services municipaux.

Proposition :

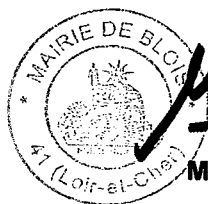
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le déplacement de ladite plaque commémorative 1914-1918 suite à la cession de l'ancienne école Victor HUGO,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

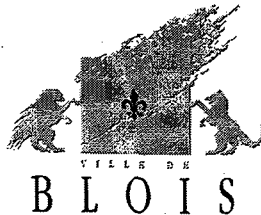
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-193 **VOIRIE COMMUNALE** – Quartier ouest - rue des Poutils et rue des Moriers - Société d'aménagement du Val de Loire - Délibération modificative de prise en charge des frais d'incorporation.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-193 VOIRIE COMMUNALE – Quartier ouest - rue des Poutils et rue des Moriers - Société d'aménagement du Val de Loire - Délibération modificative de prise en charge des frais d'incorporation.

Rapport :

Le 21 novembre 2016, une délibération municipale a été prise pour incorporer au domaine public diverses parcelles appartenant à la Société d'aménagement du Val de Loire en vertu des arrêtés pris pour la création du lotissement de la Chapelonnière.

Dans cette délibération, il avait été noté que l'acquisition de ces parcelles se ferait à l'euro symbolique et que les frais d'acte seraient à la charge du lotisseur.

Or, durant les échanges avec M. TIRADO, représentant de la Société d'aménagement du Val de Loire, il avait été convenu que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville de Blois.

Il y a donc lieu de modifier la délibération du 21 novembre 2016 sur la prise en charge de ces frais d'acte.

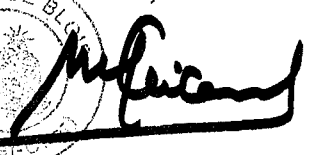
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

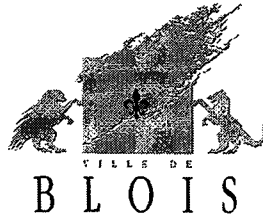
- décider la prise en charge par la Ville de Blois des frais d'acte pour l'incorporation au Domaine Public des parcelles cadastrées CL 394, 401, 404, 405, 413 et CM 634, 639,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-194 VOIRIE COMMUNALE – Quartier ouest - Rue Albert 1er - Cession d'une emprise de terrain à M. et Mme MINIAOU.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-194 VOIRIE COMMUNALE – Quartier ouest - Rue Albert 1er - Cession d'une emprise de terrain à M. et Mme MINIAOU.

Rapport :

Au titre du plan d'alignement de la rue Albert 1^{er} approuvé le 12 janvier 1977, il a été acquis en 2005 auprès des auteurs de M. et Mme MINIAOU, une bande de terrain cadastrée CE 201 pour 1a 06ca. Ce terrain est situé derrière le mur en pierre formant clôture de la propriété en façade de rue.

Il était destiné à permettre l'élargissement de la rue, élargissement qui n'a pas été réalisé.

De plus, le mur est inscrit au Plan Local d'urbanisme comme élément du patrimoine rural à préserver.

M. et Mme MINIAOU souhaitant vendre une partie de leur propriété, la question du devenir de cette parcelle s'est posée.

La mise en œuvre de l'élargissement de la rue à cet endroit, en permettant une meilleure visibilité pour les automobilistes, augmenterait la vitesse des véhicules, déjà importante et impliquerait la destruction du mur.

Considérant que la collectivité est à l'origine de cette cession, il est proposé au conseil municipal d'accepter de rétrocéder ce terrain aux propriétaires à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Ville.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- rétrocéder la parcelle CE 201 pour 1a 06 à M. et Mme MINIAOU à l'euro symbolique ;
- dire que les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge par la Ville;
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

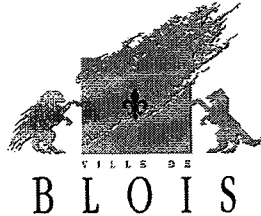
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique – Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-195 **VOIRIE COMMUNALE** – Quartier Vienne - ruelle Saint-Jean - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain issue du domaine public déclassé à Mmes HEISSERER et MAKOUMBOU

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-195 VOIRIE COMMUNALE – Quartier Vienne - ruelle Saint-Jean - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain issue du domaine public déclassé à Mmes HEISSERER et MAKOUMBOU

Rapport :

Mmes HEISSERER et MAKOUMBOU sont propriétaires d'immeubles donnant sur la sentier rural n° 130, dit ruelle Saint-Jean.

La partie de cette ruelle, qui jouxte leur propriété, est en impasse.

Elles souhaitent en acquérir la propriété afin de se clore.

Il leur a été proposé d'acquérir environ 30 m² au prix de 5 € le m², soit environ 150 € : surface et prix seront précisés à l'issue de la division cadastrale.

Les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

Proposition :

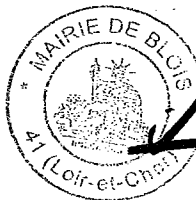
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider le déclassement d'une emprise de 30 m² environ correspondant au tronçon en impasse de la ruelle Saint-Jean,
- approuver la cession au profit de Mmes HEISSERER et MAKOUMBOU de 30 m² environ au prix de 5 € le m², soit un montant d'environ 150 €,
- dire que les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge par Mmes HEISSERER et MAKOUMBOU,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

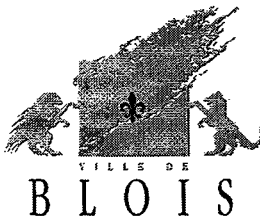
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-196 **VOIRIE COMMUNALE** – Rue Bertrand Duguesclin - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé à M. Mme KOUADRI Brahim

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-196 VOIRIE COMMUNALE – Rue Bertrand Duguesclin - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé à M. Mme KOUADRI Brahim

Rapport :

M. et Mme KOUADRI vont être prochainement propriétaires de la parcelle cadastrée ET 356. Dans le cadre des aménagements extérieurs qu'ils envisagent, ils souhaitent se porter acquéreurs d'un triangle de terrain contigu à la parcelle, actuellement domaine public de la Ville et constitué d'un espace enherbé. La surface de cet espace représente environ 70 m².

Il leur a été proposé d'acquérir cette surface au prix de 6 € le m² soit environ 420 € : surface et prix seront précisés à l'issue de la division cadastrale.

Les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge les acquéreurs.

Proposition :

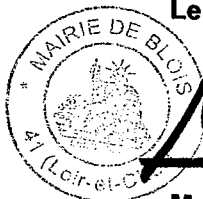
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider le déclassement d'une emprise de 70m² environ correspondant au triangle de terrain jouxtant la parcelle ET 356 sur la rue Bertrand Duguesclin ;
- approuver la cession au profit de M. Mme KOUADRI Brahim au prix de 6€ le m² soit un montant d'environ 420€;
- dire que les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge par M. Mme KOUADRI;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

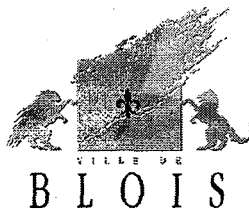
Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-197 FONCIER – Cession du presbytère Chambourdin situé à Blois, 4 et 6 rampe Chambourdin, à la SCI DU PRESBYTÈRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-197 FONCIER – Cession du presbytère Chambourdin situé à Blois, 4 et 6 rampe Chambourdin, à la SCI DU PRESBYTÈRE

Rapport :

Soucieuse de rationaliser la gestion de son patrimoine, la Ville de Blois a entrepris depuis quelques années de vendre différents biens immobiliers dont elle n'a plus d'utilité avérée, afin de générer des économies notamment en terme de coûts d'entretien.

Le presbytère Chambourdin, situé à Blois 4 et 6 rampe Chambourdin, cadastré DP 392 et 393, d'une superficie respective de 957 m² et 228 m², n'ayant pas d'affectation particulière, autre que l'occupation actuelle par l'Association Diocésaine, la Ville de Blois a décidé de le vendre.

Cette construction ancienne de 1830, est constituée de deux bâtisses mitoyennes, dont la façade donne sur la partie haute de la rampe Chambourdin.

L'immeuble dispose de 4 accès sur la rampe : une porte d'accès au jardin, deux portes d'accès aux locaux et un portail d'accès au garage. Les véhicules accèdent à la rampe par la rue Chambourdin.

La collectivité l'a proposé à la vente en priorité à l'Association Diocésaine, laquelle a refusé, et en conséquence lui a donné congés.

La Ville de Blois a reçu, le 13 mai 2020, l'offre de la SCI DU PRESBYTÈRE, désireuse d'acquérir ce bien pour la réalisation d'une opération de logements de qualité, pour un montant total de 200 000,00 €, frais d'acte en sus également à sa charge.

Vu l'estimation des Domaines, et compte tenu de l'état général des bâtiments et des travaux de réhabilitation nécessaires, la Ville de Blois a par courrier en réponse le 5 juin 2020, accepté cette offre d'achat sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à la SCI DU PRESBYTÈRE, ou toute société qui s'y substituerait, le presbytère Chambourdin, sis à Blois 4 et 6 rampe Chambourdin, cadastré DP 392 et 393 d'une superficie respective de 957 et 228 m², moyennant le prix de 200 000,00 €,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par la SCI,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Membres en exercice : 43

Abstention : 4, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA

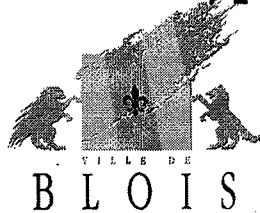
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Transmis au représentant de l'Etat le 07 OCT. 2020

Publié ou notifié le 12 OCT. 2020



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-198 FONCIER – Secteur Saint-Vincent - Cession des emprises déclassées par anticipation du domaine public routier communal à la SEM 3 Vals Aménagement - Complément

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-198 FONCIER – Secteur Saint-Vincent - Cession des emprises déclassées par anticipation du domaine public routier communal à la SEM 3 Vals Aménagement - Complément

Rapport :

Par délibération n° V-D2018-074 du 23 avril 2018, le conseil municipal a décidé du lancement de la procédure pour le déclassement partiel du domaine public routier communal des parcelles cadastrées DP n° 731 et du domaine public non cadastré sur le secteur de Saint Vincent.

Une enquête publique, lancée par arrêté n° V-AR2019AS-0107P, s'est tenue du 4 au 19 mars 2019.

Par délibération n° V-D-2019-135 du 17 juin 2019, le conseil municipal a décidé de céder l'ensemble du périmètre ayant fait l'objet du déclassement approuvé par délibération n° V-D-2019-078 du 6 mai 2019, comprenant la parcelle DP 731 et du domaine public non cadastré, d'une superficie d'environ 4 200 m², à la SEM 3 Vals Aménagement, titulaire de la concession SVGM, pour un prix de 462 000 € net vendeur.

Les plans annexés au dossier d'enquête n'étant pas dans leur dernière version quant à l'emprise à déclasser, il a été décidé de procéder à une nouvelle enquête pour rectifier cette erreur matérielle. Les nouveaux plans incluent la parcelle DP 403 correspondant au transformateur électrique et aux espaces compris entre les contreforts de l'église Saint Vincent, qui sont du domaine public.

Un nouvel arrêté a été pris pour lancer l'enquête publique, qui s'est tenue du 8 au 22 janvier 2020.

Par délibération n° B-D2020-050 du 4 mai 2020, le conseil municipal a pris acte du rapport du commissaire enquêteur du 28 janvier 2020 et des conclusions favorables, et prononcer le déclassement par anticipation des emprises du domaine public communal ayant fait l'objet de l'enquête publique, tel que figurant sur le plan figurant en annexe de la délibération, et l'incorporation de ces emprises au domaine privé de la Ville.

Il y a donc lieu aujourd'hui de céder ces emprises complémentaires ainsi déclassées par anticipation du domaine public communal à la SEM 3 Vals Aménagement.

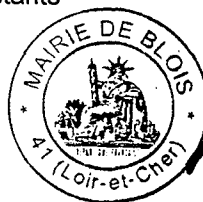
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider, au vu de l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation (figurant en annexe de la présente délibération), de céder l'ensemble du périmètre ayant fait l'objet du déclassement approuvé par délibération n° V-D-2019-078 du 6 mai 2019 et B-D2020-050 du 4 mai 2020,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,
- rappeler que la désaffectation effective des emprises interviendra dans un délai maximal fixé à trois ans, que toutefois, la désaffectation dépendant en l'espèce de la réalisation d'une opération de construction/réaménagement, cette durée pourra le cas échéant être prolongée en fonction des caractéristiques de l'opération, dans la limite de 65 ans à compter de l'acte de déclassement, et que la désaffectation sera dûment constatée par huissier,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

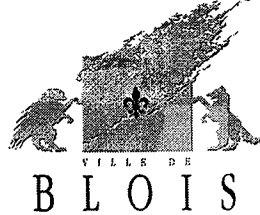
Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENUU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-199 FONCIER – Propriété 7 rue des Rabateux à Blois - Fin du bail à réhabilitation avec SOLIHA et cession du bien à son profit

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-199 FONCIER – Propriété 7 rue des Rabateux à Blois - Fin du bail à réhabilitation avec SOLIHA et cession du bien à son profit

Rapport :

Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001, la Ville de Blois a décidé de conclure un bail emphytéotique de réhabilitation au profit de l'Association pour le Logement et la Gestion Immobilière (ALGIM), filiale du CDAHR - PACT, pour l'ensemble immobilier situé à Blois 7 rue des Rabateux, cadastré EH 55 et EH 56, d'une superficie totale de 950 m².

Un bail à réhabilitation a ainsi été conclu entre la Ville de Blois et l'ALGIM le 22 juillet 2002, pour une durée de 17 ans commençant à courir à compter du conventionnement avec l'État, pour se terminer le 5 septembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 2 euros pour la durée du bail, pour y développer une offre de logement adapté aux plus démunis.

Le 18 février 2019, SOLIHA (anciennement CDAHR-PACT), a sollicité la Ville de Blois afin de connaître ses intentions vis-à-vis de ce bien, à l'échéance du bail à réhabilitation.

Considérant l'estimation des Domaines reçue le 16 mai 2018, la Ville de Blois a proposé à SOLIHA de lui céder ce bien moyennant le prix de 65 000 €, correspondant à l'évaluation des Domaines.

L'échéance du bail étant seulement en 2020, SOLIHA a souhaité se laisser le temps de la réflexion, étant par ailleurs engagée avec la Ville pour l'acquisition de l'ensemble immobilier 47 rue de Bas-Rivière à Blois.

Par courrier en date du 29 mai 2020, l'échéance du bail approchant, la Ville de Blois a renouvelé sa proposition à SOLIHA dans les mêmes conditions.

Le 22 juillet 2020, SOLIHA a fait une contre-proposition à 60 000 €, sous réserve que le projet s'intègre dans un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat, laquelle a été acceptée par la collectivité.

Une promesse de vente sera signée en amont de la signature de l'acte authentique de vente.

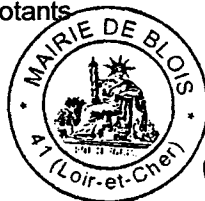
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de mettre fin au bail à réhabilitation conclu le 22 juillet 2002, entre la Ville de Blois et l'ALGIM devenue SOLIHA, pour l'ensemble immobilier cadastré EH 55 et EH 56, d'une superficie totale de 950 m², situé à Blois 7 rue des Rabateux,
- décider de céder ce bien à SOLIHA, moyennant le prix de 60 000 €, correspondant à l'évaluation des Domaines,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par SOLIHA,
- dire qu'une promesse de vente sera signée en amont de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

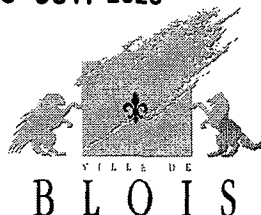
Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-200 FONCIER – Cession à 3F Centre-Val de Loire de deux parcelles de terrain situées 46 rue Gallieni à Blois

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-200 FONCIER – Cession à 3F Centre-Val de Loire de deux parcelles de terrain situées 46 rue Gallieni à Blois

Rapport :

La Ville de Blois est propriétaire de deux parcelles situées 46 rue Gallieni à Blois, cadastrées EI 5 et 55, d'une superficie de 203 m², accessibles par un portail.

Ces parcelles qui ne desservent que l'ensemble immobilier cadastré EI 54, appartenant à 3F Centre-Val de Loire, sont entretenues par ladite société, laquelle dispose d'une clé du portail.

3F Centre-Val de Loire a pour projet de démolir la maison et de reconstruire 3 logements. Aussi, a-t-elle manifesté le souhait de devenir propriétaire des parcelles EI 5 et 55, desservant sa propriété.

Vu l'estimation des domaines, la Ville de Blois est d'accord pour céder ces parcelles à 3F Centre-Val de Loire à l'euro symbolique, du fait que la société les a toujours entretenues à ses frais.

La Ville de Blois a autorisé 3F Centre-Val de Loire à déposer un permis de construire sur sa propriété dans l'attente des formalités de cession.

Proposition :

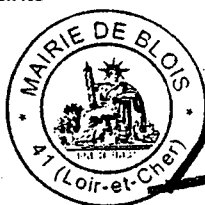
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à 3F Centre-Val de Loire, les parcelles cadastrées EI 5 et 55, d'une superficie de 203 m², sises à Blois, 46 rue Gallieni, pour l'euro symbolique,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par 3F Centre-Val de Loire,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-201 FONCIER – Cession à M. Carlos PINTO de cinq garages situés 13 rue Guynemer à Blois

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-201 FONCIER – Cession à M. Carlos PINTO de cinq garages situés 13 rue Guynemer à Blois

Rapport :

La Ville de Blois est propriétaire de cinq garages situés 13 rue Guynemer à Blois, sur la parcelle cadastrée BT 583 et une partie de la parcelle cadastrée BT 211.

Les garages sont loués actuellement pour partie à un particulier moyennant un contrat de location, et pour partie utilisés par un service municipal comme lieu de stockage pour des manuels scolaires.

Par courrier en date du 27 janvier 2020, M. Carlos PINTO a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces garages.

Vu l'estimation des Domaines, la Ville de Blois a, par courrier en date du 2 mars 2020, informé M. Carlos PINTO qu'elle était disposée à lui céder ces garages, sous réserve de l'accord du conseil municipal, moyennant le prix total de 28 500 €, les frais de division et d'acte en sus étant également à sa charge. Elle lui a également indiqué qu'un des garages était loué à un particulier et qu'il lui appartiendrait de reprendre le contrat de location.

Du fait que M. Carlos PINTO devra reprendre le locataire en place et prendre en charge les frais en sus de la vente, celui-ci a fait une contre-proposition à un prix de 24 000 € le 29 avril 2020, que la collectivité a accepté le 20 mai 2020.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

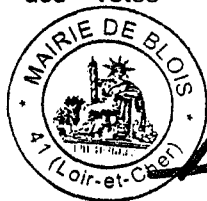
- céder à M. Carlos PINTO cinq garages situés 13 rue Guynemer à Blois, sur la parcelle cadastrée BT 583 et une partie de la parcelle cadastrée BT 211, moyennant le prix de 24 000 € net vendeur,
- dire que les frais de division de la parcelle BT 211 et les frais d'acte en sus seront également supportés par M. Carlos PINTO,
- dire que M. Carlos PINTO s'engage à reprendre le contrat de location avec la locataire en place,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Membres en exercice : 43

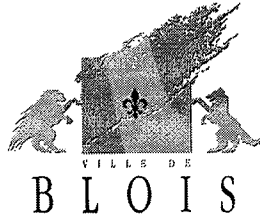
Abstention : 1, Malik BENAKCHA

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELEÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÉS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-202 FONCIER – Cession à M. Djamel ZEBBOUDJ d'une bande de terrain, sise à Blois 20 rue Roland Dorgelès

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-202 FONCIER – Cession à M. Djamel ZEBBOUDJ d'une bande de terrain, sise à Blois 20 rue Roland Dorgelès

Rapport :

La Ville de Blois était autrefois propriétaire d'un ensemble immobilier adressé 20, 22 et 24 rue Roland Dorgelès à Blois, composé d'une école primaire et à l'entrée du site, de deux logements de fonction.

À la fermeture de l'école, la Ville a utilisé une partie des locaux de l'école pour ses services municipaux et à mis à disposition le reste à des associations, ainsi qu'à son comité d'entreprise. Les deux logements de fonction situés à l'entrée du site, adressés 22 et 24 rue Roland Dorgelès ont été vendus à des particuliers.

Par courrier en date du 21 octobre 2019, M. Djamel ZEBBOUDJ, propriétaire du logement situé 22 rue Roland Dorgelès à Blois, a indiqué à la Ville de Blois qu'il souhaitait clore son terrain et pouvoir à cet effet acquérir une bande de terrain d'un mètre de large le long de sa propriété, à prendre sur la parcelle BT 727, restant la propriété de la Ville, et d'autre part que la Ville déplace les 2 égouts pluviaux situés sur sa propriété.

La Ville de Blois a, par courrier en retour le 20 décembre 2019, fait savoir à M. Djamel ZEBBOUDJ, qu'elle était disposée à lui céder une bande de terrain, mais qu'elle n'engagerait pas de travaux pour déplacer le regard, ni réaliser un nouveau branchement d'Adduction d'Eau Potable (AEP), compte-tenu de l'investissement financier élevé dû à l'affectation antérieure du site. Celle-ci a proposé qu'il soit fait mention dans l'acte, d'une servitude de passage de canalisation et d'accès au compteur et réseau d'AEP, au profit de la collectivité, lequel a accepté.

Vu l'estimation des domaines du 11 mai 2020, la Ville de Blois a, par courrier du 20 mai 2020, informé M. Djamel ZEBBOUDJ qu'elle était disposée à lui céder la bande de terrain d'une superficie d'environ 24 m² à prendre sur la parcelle BT 727, sous réserve d'arpentage et de l'accord du conseil municipal, moyennant le prix de 6,25 € le m², les frais d'arpentage et d'acte en sus étant également à sa charge.

M. Djamel ZEBBOUDJ a accepté l'offre de la Ville le 9 juin 2020.

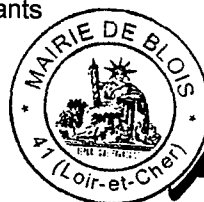
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- céder à M. Djamel ZEBBOUDJ une bande de terrain d'une superficie d'environ 24 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle de plus grande importance cadastrée BT 727, sise à Blois, 20 rue Roland Dorgelès, pour un montant de 6,25 € le mètre carré,
- dire que les frais de division de la parcelle BT 727 et les frais d'acte en sus seront également supportés par M. Djamel ZEBBOUDJ,
- dire qu'une servitude de passage de canalisation et d'accès au compteur et réseau d'AEP, sera créée au profit de la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

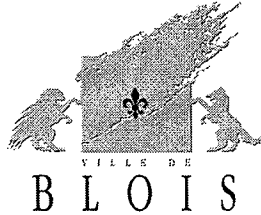
Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-203 FONCIER – Immeuble en copropriété, 14 rue Ducoux à Blois, cession d'un appartement situé au 4ème étage à Monsieur José DE ANDRADE

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-203 FONCIER – Immeuble en copropriété, 14 rue Ducoux à Blois, cession d'un appartement situé au 4ème étage à Monsieur José DE ANDRADE

Rapport :

Soucieuse de rationaliser la gestion de son patrimoine, la Ville de Blois a entrepris depuis quelques années de vendre différents biens immobiliers dont elle n'a plus d'utilité avérée, afin de générer des économies notamment en terme de coûts d'entretien.

C'est ainsi qu'elle a mis en vente un bien situé 14 rue Ducoux à Blois, dans un immeuble en copropriété au sein du périmètre de la concession Saint Vincent Gare Médicis, cadastré DN 708.

Ce bien est composé d'un appartement au quatrième étage de l'immeuble, formant le lot 22 de la copropriété, d'une superficie Loi Carrez de 48,67 m², d'une cave en sous-sol formant le lot 6, et de la moitié du palier de l'étage sur lequel se situe la chaudière alimentant l'appartement de la Ville ainsi que celui, situé en face, dont est propriétaire la SEM 3 VALS AMÉNAGEMENT.

La collectivité a récupéré ce bien en septembre 2017, dont elle était devenue propriétaire le 21 mai 1992, après en avoir confié la gestion au Centre Intercommunal d'Action Sociale durant plusieurs années, pour de la sous-location en faveur de bénéficiaires en situation précaire.

N'ayant pas d'affectation particulière pour ces biens, la Ville de Blois et la SEM ont décidé de vendre conjointement leurs appartements vacants respectifs.

La Ville de Blois a reçu, le 11 janvier 2019, une offre, pour un montant total de 72 727,27 €, frais annexes en sus également à leur charge.

Une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée le 24 septembre 2019, mais l'acte authentique de vente n'a pu être signé car les acquéreurs n'ont pas obtenu leur prêt.

Le 28 mai 2020, la Ville a reçu une nouvelle offre, de M. José DE ANDRADE, au prix et conditions proposés.

Compte tenu de l'estimation des Domaines et des travaux d'isolation et de réhabilitation nécessaires pour ces deux appartements, la Ville de Blois et la SEM 3 VALS AMÉNAGEMENT sont disposées à accepter cette offre d'achat, et à répartir la somme de 72 727,27 € net vendeurs, proportionnellement à la superficie de leurs biens respectifs. Ainsi la Ville de Blois cédera son bien pour un montant de 37 818,18 € et la SEM 3 VALS AMÉNAGEMENT, pour 34 909,09 €. Étant entendu que la vente des deux appartements est indissociable et doit intervenir de manière simultanée.

Proposition :

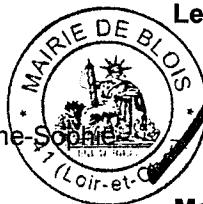
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à Monsieur José DE ANDRADE, dans un immeuble en copropriété cadastré DN 708, situé 14 rue Ducoux à Blois, un appartement et la moitié du palier situés au 4ème étage de l'immeuble, ainsi qu'une cave en sous-sol, pour un montant de 37 818,18 € net vendeur,
- dire que les frais d'acte en sus sont également à la charge de l'acquéreur,
- dire que ce bien étant indissociable de celui de la SEM 3 VALS AMÉNAGEMENT, la vente interviendra simultanément,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votes Pour extrait conforme,
exprimés **Le Maire,**

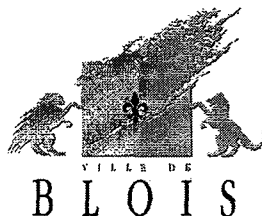
Membres en exercice : 43

Abstention : 3, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie
AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER



[Signature]
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-204 FONCIER – Acquisition auprès de Madame Arlette MONTHENOL, de plusieurs parcelles de terre sises à Blois rue de Bas-Rivière

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-204 FONCIER – Acquisition auprès de Madame Arlette MONTHENOL, de plusieurs parcelles de terre sises à Blois rue de Bas-Rivière

Rapport :

Madame Arlette MONTHENOL est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain, situées rue de Bas-rivière à Blois, pour partie en zone Ap (agricole) et pour autre partie en zone UVp (à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme de Blois approuvé, et les a proposées à la vente à la Ville de Blois.

Par courrier en date du 27 avril 2020, la Ville de Blois a fait savoir à Madame Arlette MONTHENOL qu'elle se portait acquéreur des parcelles cadastrées BO 20, 21, 22 et 24, d'une superficie de 1 ha 74 a 18 ca, situées à Blois dans le secteur de Bas-rivière, lieu-dit « Le Prés Poisson », moyennant le prix de 6 000,00 €, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte.

Ces parcelles pourront être louées en suivant à un exploitant agricole.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'acquérir auprès de Madame Arlette MONTHENOL, les parcelles cadastrées BO 20, 21, 22 et 24, d'une superficie de 1 ha 74 a 18 ca, situées à Blois dans le secteur de Bas-rivière, lieudit "Le Prés Poisson", en zone Ap au PLU de Blois, moyennant le prix de 6 000,00 €,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENO, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÈS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-207	EDUCATION JEUNESSE – Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association - Approbation des conventions de financement des écoles privées
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2020-207	EDUCATION JEUNESSE – Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association - Approbation des conventions de financement des écoles privées
-----------------------	---

Rapport :

Les dispositions législatives et réglementaires ainsi que la jurisprudence font obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge communale ne concerne que les élèves domiciliés dans la commune siège de l'établissement.

Pour les élèves scolarisés dans une école élémentaire ou maternelle privée sous contrat d'association hors de sa commune de résidence, la prise en charge présente également un caractère obligatoire lorsque cette situation est liée :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Afin de définir les modalités de participation, la Ville de Blois doit conclure des conventions relatives à sa participation aux dépenses de fonctionnement avec les écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Ces dernières sont au nombre de quatre : école Saint-Charles, école Saint-Vincent, école Sainte-Marie Monsabré, école Sainte-Marie la Providence.

La Ville de Blois a signé en 2015 avec chacune des ces écoles privées une convention dont l'échéance est arrivée au 31 août 2020.

Ces conventions, négociées avec les représentants des écoles privées, prévoyaient le versement d'un forfait minoré pour les classes maternelles car jusqu'à présent le financement de ces classes revêtait un caractère facultatif.

Pour mémoire les montants versés au titre de la dernière année d'exercice de la convention étaient de 751,17 € pour les élémentaire et 330,51 € pour les maternelles.

Depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, l'âge d'instruction obligatoire a été abaissé à trois ans entraînant ainsi l'obligation pour les communes de financer les écoles maternelles privées sans minoration du forfait communal.

Il est proposé de signer de nouvelles conventions avec les écoles privées en intégrant les nouveaux montants des forfaits communaux actés par la Ville par délibération n° B-D2020-122 du 29 juin 2020 à savoir 961,05 € par élève en maternelle et 704,62 € par élève en élémentaire.

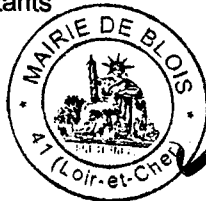
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de financement des écoles privées sous contrat d'association par la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions de financement avec les écoles privées sous contrat d'association, jointes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 28 septembre 2020, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 21 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle de spectacle de l'Espace Jorge-Semprun, dans le respect des dispositions liées au contexte épidémique - Covid-19.

Monsieur Marc GRICOURT, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FÉRET, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENU, Rachid MERESS, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Mathilde DESJONQUÈRES, Malik BENAKCHA, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michel PILLEFER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2020-149

Pouvoirs :

Ozgur ESKI donne procuration à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Pauline SALCEDO donne procuration à Christine ROBIN, Odile SOULÉS donne procuration à David LEGRAND, Sylvain GIRAUD donne procuration à Étienne PANCHOUT, Gildas VIEIRA donne procuration à Michel PILLEFER jusqu'à la délibération n° B-D2020-148

Excusés :

Mathilde PARIS-DE PIREY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2020-213 SPORTS – Modifications du règlement intérieur des équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2020-213 SPORTS – Modifications du règlement intérieur des équipements sportifs

Rapport :

Les équipements sportifs de la Ville de Blois sont soumis à un règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal n° 2018-091 du 23 avril 2018.

Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, la Ville de Blois souhaite modifier le règlement intérieur des installations sportives de la Ville pour intégrer les obligations et recommandations exigées par la crise sanitaire.

Les propositions formulées et intégrées au règlement intérieur sont rédigées pour permettre un fonctionnement optimisé des espaces par le propriétaire, compte tenu de la permanence du risque sanitaire sur le territoire.

Ce document a pour objet de clarifier les conditions d'accès aux équipements sportifs, les obligations et les responsabilités de chacun.

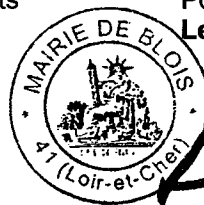
Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification du règlement intérieur des équipements sportifs relatifs aux recommandations sur le risque sanitaire ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Membres en exercice : 43



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Décisions du Maire réglementaires

LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

B-DM2020-087 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute - transmis au représentant de l'Etat le 24/07/2020

B-DM2020-089 - Conseil en gestion et en évaluation - Demandes de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2020 - transmis au représentant de l'Etat le 24/07/2020

B-DM2020-090 - Culture - Organisation du TOUR VIBRATION le vendredi 25 et samedi 26 septembre 2020 - Signature d'une convention de partenariat avec VIBRATION SAS - transmis au représentant de l'Etat le 24/07/2020

B-DM2020-091 - Château Royal - Château Royal de Blois - Tarification du spectacle Amour Amor du 11 septembre 2020 - transmis représentant de l'Etat le 24/07/2020

B-DM2020-093 - Sport - Cession d'un graveur à vélo - transmis au représentant de l'Etat le 03/08/2020

B-DM2020-094 - Muséum d'Histoire Naturelle - Don de biens de scénographie réformés appartenant au Muséum national d'histoire naturelle au Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Blois - transmis au représentant de l'Etat le 03/08/2020

B-DM2020-095 - Château Royal - Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château - transmis au représentant de l'Etat le 03/08/2020

B-DM2020-099 - PRU - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation politique de la ville 2020 - transmis au représentant de l'Etat le 19/08/2020

B-DM2020-102 - Renouvellement adhésion Villes au Carré - transmis au représentant de l'Etat le 28/08/2020

B-DM2020-105 - Château Royal - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2021 - transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2020

B-DM2020-108 - Financements extérieurs - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la restauration des verrières de la Halle aux grains - transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2020

B-DM2020-109 - Financements extérieurs – Demandes de subventions pour la réalisation d'un anneau cyclable d'entraînement et d'un bâtiment au Puy Cuisy - transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2020

B-DM2020-110 - Aménagement Espace Public - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre interne par un bureau d'étude spécialisé pluridisciplinaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales - transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2020

B-DM2020-111 - Boutique du Château - Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château - transmis au représentant de l'Etat le 25/09/2020

B-DM2020-112 - Maîtrise d'Ouvrage - Modification de la délibération n° B-D2020-18 : Demande d'augmentation de la subvention sollicitée auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire (DRAC) pour la restauration de l'église Saint-Nicolas Saint-Laumer à Blois - Tranche 1 - transmis au représentant de l'Etat le 25/09/2020



**Direction Culture, Tourisme, Loisirs
Service Fondation du doute**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-87

Objet : Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 juillet 2020

Le Maire

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture, Tourisme, Loisirs
Service Fondation du doute**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-87

Objet : Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 juillet 2020

Le Maire

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Générale des Services
Service Conseil en gestion et en évaluation**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-089

Objet : Demandes de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2020.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant la pérennisation par le gouvernement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements en 2020,

Considérant les opérations éligibles à la DSIL 2020 au titre des grandes priorités thématiques d'investissement et du programme Action Coeur de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions au titre de la DSIL 2020 au taux maximum pour les projets suivants :

- aménagement de la Place Valin de la Vaissière - Tranche 1, pour un montant total d'opération estimé à 1 079 167 € HT,
- restauration de l'Eglise Saint Nicolas - Saint Laumer - 1^{ère} tranche, pour un montant total d'opération estimé à 522 681,81 € HT,
- réaménagement de la promenade Mendès France, pour un montant total d'opération estimé à 360 000 € HT
- aménagement de la Halle Louis XII, pour un montant total d'opération estimé à 148 346 € HT,
- réaménagement de la Place de l'Église Saint Saturnin, pour un montant total d'opération estimé à 75 000 € HT
- requalification de la rue des ponts Chartrains, pour un montant total estimé à 534 786,21 € HT,
- rénovation énergétique des bâtiments scolaires - Tranche 1, pour un montant total estimé à 315 000 € HT,

ARTICLE 2 :

La dotation de soutien à l'investissement est sollicitée, selon les plans de financement ci-dessous, dans le respect des règles de plafonnement à hauteur de 80 % d'aides publiques. Une dérogation est sollicitée pour atteindre un taux de 100 % d'aides publiques pour les travaux structurels de consolidation et de restauration de l'Eglise Saint Nicolas - Saint Laumer, monument classé au titre des monuments historiques.

Intitulé du projet	Coût HT	Autres aides	DSIL sollicitée	Autofinancement
Aménagement de la Place Valin de la Vaissière - Tranche 1	1 079 167 €	DSIL 2019 302 298 € (28 %)	237 380 € (22 %)	539 489 € (20 %)
Restauration de l'Eglise Saint Nicolas - Saint Laumer - 1 ^{ère} tranche	522 681,81 €	DRAC 313 609 € (60 %) Département 20 907 € (4 %)	188 165,81 € (36 %)	0 € (0 %)
Réaménagement de la promenade Mendès France	360 000 €		288 000 € (80 %)	72 000 € (20 %)
Aménagement de la Halle Louis XII	148 346 €		118 676 € (80 %)	29 670 € (20 %)
Réaménagement de la Place de l'Eglise Saint Saturnin	75 000 €		60 000 € (80 %)	15 000 € (20 %)
Requalification de la rue des ponts Chartrains	534 786,21 €		427 829 € (80 %)	106 957,21 € (20 %)
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - Tranche 1	315 000 €		252 000 € (80 %)	63 000 € (20 %)

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture Tourisme Loisirs
Service des Affaires Culturelles**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-090

**Objet : Organisation du TOUR VIBRATION le vendredi 25 et samedi 26 septembre 2020 -
Signature d'une convention de partenariat avec VIBRATION SAS**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire certaines matières, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau,

Considérant que la Ville de Blois souhaite accueillir le vendredi 25 et le samedi 26 septembre 2020 l'unique date en Région Centre du Tour Vibration organisé par la société VIBRATION SAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition, à titre gracieux, du jeudi 24 au lundi 28 septembre inclus le Parc des Expositions pour les besoins de l'événement susvisé qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2020

ARTICLE 2 :

Une convention de partenariat sera conclue avec la société VIBRATION SAS pour fixer les modalités de ce partenariat

ARTICLE 3 :

La Ville s'engage à fournir, à titre gracieux, les installations logistiques nécessaires au partenaire pour la tenue de l'événement et à prendre en charge la moitié des coûts de sécurité de celui-ci ;

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture / Tourisme / Loisirs
Service Château Royal de Blois**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-091

Objet : Château Royal de Blois - Tarification du spectacle *Amour Amor* du 11 septembre 2020

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant la programmation d'animations payantes pour la saison culturelle 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Château Royal de Blois propose un spectacle *Amour Amor* par la Compagnie du hasard, le vendredi 11 septembre à 20h30.

ARTICLE 2 :

Le spectacle sera proposé aux tarifs suivants :

- Adulte : 12 €
- Enfant : 10 €
- Pass Culture de la Ville de Blois et Amis du château : 10 €

ARTICLE 3 :

Un contrat de cession sera conclu entre la compagnie et la Ville de Blois pour définir les modalités pratiques de la représentation.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction générale adjointe des services
Éducation, Cohésion Sociale et Solidarités
Direction Ville éducatrice
Service des Sports**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-093

Objet : Cession d'un graveur à vélo

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la Ville de Blois a procédé à l'achat d'un graveur à vélo,

Considérant que l'activité de l'association Vélo 41 répond à des missions d'intérêt général sur le territoire de la Ville de Blois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Approuver la cession à titre gracieux du matériel de graveur à vélo destiné à l'association Vélo 41 sis 6 rue Descartes à Blois.

ARTICLE 2 :

L'association Vélo 41 dégage la Ville de Blois de toute responsabilité quant à l'état, l'entretien, la maintenance et l'utilisation de ce graveur. Elle ne fera pas commerce de cet équipement.

ARTICLE 3:

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 03 août 2020.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture - Tourisme - Loisirs
Service Muséum d'histoire naturelle**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-094

Objet : Don de biens de scénographie réformés appartenant au Muséum national d'histoire naturelle au Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, diverses compétences visées à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, dont le soin d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le don, sans charges ni conditions, de biens de scénographie par le Muséum national d'histoire naturelle, domicilié au 57 rue Cuvier, 75005 Paris,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Blois accepte la donation, sans charges ni conditions, du Muséum national d'histoire naturelle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno DAVID, de biens de scénographie, soit trois vitrines.

ARTICLE 2 :

L'acceptation de ces biens permettra d'enrichir le matériel muséographique du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Blois.

ARTICLE 3 :

Une convention de transfert de biens mobiliers réformés entre personnes publiques conclue entre le Muséum national d'histoire naturelle et la Ville de Blois, précisera les modalités pratiques de cette donation.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 03 août 2020.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château

DECISION DU MAIRE N° B-DM2020-095

Objet : Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 03 août 2020.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Ville Solidaire
Service PRU**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-099

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation politique de la ville 2020

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant la délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015 selon laquelle la Ville de Blois est porteuse d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Considérant la délibération n° V-D2020-047, approuvant la nouvelle convention du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional 2018/2024,

Considérant la pérennisation par l'État de la dotation politique de la ville pour l'année 2020,

Considérant la note d'information ministérielle du 11 février 2020, arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2020 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée à la commune éligible du département de Loir-et-Cher en 2020,

Considérant la délibération n° B-D2020-138 du conseil municipal du 29 juin 2020, approuvant la convention partenariale entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et Agglopolys,

Considérant la décision du Président n° A-DP2020-098, approuvant la convention partenariale entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville de Blois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Blois est éligible pour l'exercice 2020 à la Dotation Politique de la Ville pour un montant de 630 464 €.

Aussi, la Ville de Blois sollicite une subvention au titre de l'opération "Restructuration commerciale du secteur Lorjou – Tranche 1 : études et acquisitions foncières", située dans le quartier Croix-Chevallier, au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette opération vise à répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

ARTICLE 2 :

La Dotation Politique de la Ville 2020 est sollicitée à hauteur de 80 % d'une dépense de 788 080 €, correspondant à la participation de la Ville aux études et acquisitions foncières de la restructuration commerciale du secteur Lorjou estimées à 1 188 272 €HT dans la convention signée avec l'ANCT.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 19 août 2020

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe Éducation, Cohésion sociale et Solidarités
Direction Ville Solidaire
Espace du Projet et de la Citoyenneté

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-102

Objet : Renouvellement adhésion Villes au Carré

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que les centres de ressources régionaux pour la Politique de la Ville constituent des lieux d'échanges et de qualification pour l'ensemble des acteurs :

- chefs de projet et plus largement l'ensemble des professionnels du développement social urbain et de l'intervention sociale,
- les institutions (fonctionnaires de l'Etat, agents des communes, départements, régions) et pour les organismes qui mettent en œuvre la politique de la ville (ANRU, ACSé, HLM, entreprises publiques, Caisse des Dépôts...),

Considérant qu'il convient que la Ville de Blois renouvelle son adhésion auprès du centre de ressources Villes au Carré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'importance de ses quartiers Nord comme de son Projet de Rénovation Urbaine, la Ville de Blois pense qu'il est nécessaire d'être présente au sein de ces échanges et décide le renouvellement de l'adhésion au Centre de Ressources Villes au Carré.

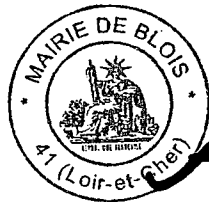
ARTICLE 2 :

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 s'élève à 1 843,44 € et sera imputé sur le budget du service Ville Solidaire (S75).

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **27 AOUT 2020**



Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture - Tourisme - Loisirs
Service Château - Exploitation**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-105

Objet : Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2021 - Modification de la décision N° B-DM2020-071

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, diverses compétences et notamment le soin : de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune;

Vu la délibération n° V-D-2013-103 où le conseil municipal a fixé pour l'année 2020 les tarifs du Château, du Son et Lumière, de la Maison de la Magie, de la Fondation du Doute et des visites proposées par le service Art et d'Histoire,

Vu la décision n° B-DM2020-071 du 25 juin 2020 instituant une reconduction à l'identique les tarifs 2020 du Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute,

Considérant une hausse des tarifs récente sur la grille tarifaire 2020 notamment sur les billets combinés,

Considérant les conditions économiques liées à l'épidémie de Covid-19 et la baisse notable de la fréquentation,

Considérant la décision des professionnels du tourisme de proposer un report à leur clientèle des voyages à l'identique pour l'année prochaine,

Considérant l'importance des offres de groupes pour la fréquentation du Château royal de Blois,

Considérant l'erreur matérielle figurant dans l'article 1 de ladite décision n° B-DM2020-071, il convient de rajouter les tarifs du billet combiné Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute Groupe Adulte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De modifier l'article 1 de la décision n° B-DM2020-071 du 25 juin 2020 :

De reconduire à l'identique les tarifs 2020 du Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute ainsi que la répartition des recettes pour l'année 2021 à l'exception de trois tarifs à modifier afin d'être en cohérence avec l'ensemble :

- Le billet combiné Château + Son et Lumière Réduit passe de 15,50 € à 16 €, ce qui permet une harmonisation tarifaire des Billets Bis
- Le billet combiné Château + Son et Lumière + Maison de la Magie Groupe Adulte passe de 21,50 € à 22 €
- Le billet combiné Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute Groupe Adulte passe de

Par

De reconduire à l'identique les tarifs 2020 du Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute ainsi que la répartition des recettes pour l'année 2021 à l'exception de trois tarifs à modifier afin d'être en cohérence avec l'ensemble :

- Le billet combiné Château + Son et Lumière Réduit passe de 15,50 € à 16 €, ce qui permet une harmonisation tarifaire des Billets Bis
- Le billet combiné Château + Son et Lumière + Maison de la Magie Groupe Adulte passe de 21,50 € à 22 €
- Le billet combiné Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute Groupe Adulte passe de 17,50 € à 18 €


ARTICLE 2 :

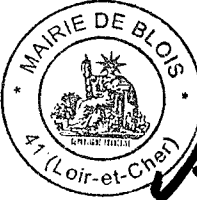
Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 18 SEP. 2020

Le Maire,

Marc GRICOURT



The logo of the Mairie de Blois is circular, featuring a central emblem with a castle and a sun. The text 'MAIRIE DE BLOIS' is written around the top inner edge, and '47 (Loir-et-Cher)' is written around the bottom inner edge.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale des Services
Service Conseil en gestion et en évaluation

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-108

Objet : Financements extérieurs - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la restauration des verrières de la Halle aux grains

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant le projet de restauration des verrières de la Halle aux grains estimé à 200 000 € HT et l'aide accordée par la DRAC à hauteur de 80 000 € (40 %),

Considérant l'abondement de la Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) dans le cadre de la troisième loi de finances rectificatives pour soutenir les projets des collectivités territoriales,

DÉCIDE

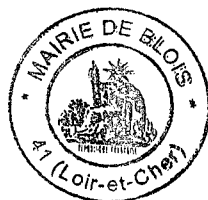
ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 80 000 € (40%) pour le projet de restauration des verrières de la Halle aux grains estimé à 200 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **18 SEP. 2020**



Le Maire


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Éducation, Cohésion sociale et Solidarités
Service des Sports**

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-109

Objet : Financements extérieurs – Demandes de subventions pour la réalisation d'un anneau cyclable d'entraînement et d'un bâtiment au Puy Cuisy

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant le projet de réalisation d'un anneau cyclable d'entraînement et d'un bâtiment afin de répondre aux besoins des usagers de l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB), projet estimé à 770 000 € HT dont 420 000 € HT pour la réalisation de l'anneau cyclable et 349 510 € HT pour la construction d'un bâtiment composé de bureaux, salle de réunion, vestiaires, sanitaires et douches,

Considérant l'engagement des travaux de l'anneau cyclable au cours du dernier trimestre 2020, à la suite des sondages géotechniques, pour une réception des travaux en 2021,

Considérant la possibilité de solliciter des aides pour la réalisation de ces équipements sportifs auprès de la Région Centre-Val de Loire, du Département de Loir-et-Cher et de l'État,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- De solliciter des subventions, pour la réalisation de l'anneau cyclable estimé à 420 000 € HT, auprès de l'État au titre de la DSIL à hauteur de 141 285 € (34%), de la Région Centre - Val de Loire à hauteur de 140 000 € (33 %) et du Département du Loir-et-Cher à hauteur de 54 715 € (13%), dans le respect des règles de plafonnement à hauteur de 80 % d'aides publiques.

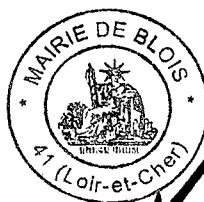
- De solliciter le Département du Loir-et-Cher à hauteur de 45 285 € (13 %) pour la construction du bâtiment estimé à 349 510 € HT.

La subvention sollicitée auprès du Département de Loir-et-Cher pour le projet global est de 100 000 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **18 SEP. 2020**



Le Maire

Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe Cadre de Vie
Direction de l'Aménagement de l'Espace Public

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-110

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre interne par un bureau d'étude spécialisé pluridisciplinaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant l'appel à initiative de Gestion intégrée des eaux pluviales pour laquelle la Ville de Blois a été retenue et la fiche relative à l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre interne par un bureau d'étude spécialisé pluridisciplinaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales, estimé à 60 000 € HT et l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 30 000 € (50 %),

DÉCIDE

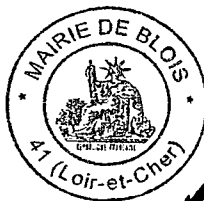
ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 30 000 € (50 %) pour l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre interne par un bureau d'étude spécialisé pluridisciplinaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement de l'espace public de la Ville de Blois, pour un montant estimé à 60 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **18 SEP. 2020**



Le Maire,


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château

DECISION DU MAIRE N° B-DM2020-111

Objet : Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

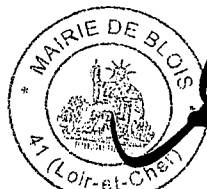
Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **25 SEP. 2020**

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château**

DECISION DU MAIRE N° B-DM2020-111

Objet : Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 25 septembre 2020.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction du Patrimoine Bâti
Service Maîtrise d'Ouvrage

DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-112

Objet : Modification de la délibération n° B-D2020-18 : Demande d'augmentation de la subvention sollicitée auprès de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC) pour la restauration de l'église Saint-Nicolas Saint-Laumer à Blois – Tranche 1

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 60 % du montant total de l'opération de restauration de l'église Saint-Nicolas-Saint-Laumer – Tranche 1 auprès de l'État, Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC),

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° B-D2020-18, qui prévoyait une sollicitation de la DRAC à hauteur 40 % du montant prévisionnel total des marchés de travaux estimé à 440 000,00 € HT - 528 000,00 € TTC,

Considérant le résultat de la consultation, portant le montant des travaux de la première tranche à une estimation de l'ordre de 530 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 342 500 €, soit 60 % du montant prévisionnel total de l'opération de 570 833,00 € HT - 685 000,00 € TTC. Le montant prévisionnel incluant les marchés travaux et les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, du coordonnateur sécurité, du contrôleur technique et du référent Covid.

La 1^{ère} Tranche de travaux programmée pour un début de travaux en fin d'année 2020 portera sur :

- Consolidation du massif occidental : traitement des désordres observés, par la consolidation et la diminution des charges sur la partie des colonnettes du triforium, la consolidation et le renforcement des linteaux des passages et la restauration des maçonneries internes.
- Création de planchers techniques : dépose des planchers existants en bois très dégradés et remplacement par des planchers neufs

- Restauration de la couverture : reprise de la couverture en plomb entre les 2 tours qui présente des fuites et qui est d'ordinaire inaccessible, en utilisant les échafaudages de la façade occidentale pour la remplacer.

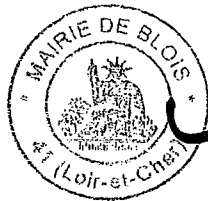
ARTICLE 2 :

Les autres termes de la délibération n° B-D2020-18 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le **25 SEP. 2020**



Le Maire

Marc GRICOURT
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Arrêtés du Maire réglementaires

LISTE DES ARRÊTÉS DU MAIRE RÉGLEMENTAIRES

VAR2020AS0722P - Nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois

VAR2020AS0728P - Modification de l'arrêté n° VAR20219AS1375P portant nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le Centre de la Résistance de la Déportation et de la Mémoire de la Ville de Blois

VAR2020AS0750P - Quartier des Provinces : Création d'une zone 30 - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0039P du 10 janvier 2020 - Réglementation du stationnement et de la circulation

VAR2020AS0751P - Boulevard de l'Industrie : mise en place de quatre coussins de types trapézoïdal. Limitation de la vitesse à 30 km/heure

VAR2020AS0752P - Rue de Bas Rivière : aménagement d'une écluse, installation de ralentisseurs de type « TRAPÉZOÏDAL » et aménagement de type chicane - Abrogation et remplacement des arrêtés municipaux n°s P 872 du 28 août 2014 et du V-AR2020AS-0042T du 14 janvier 2020

VAR2020AS0764T - Arrêté de PÉRIL IMMINENT concernant l'immeuble sis 3 quai Abbé Grégoire à BLOIS (41000) sur parcelle cadastrée section DN n° 95

VAR2020AS0776T - Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à Monsieur Gildas VIEIRA, conseiller municipal, pour le 18 juillet 2020

VAR2020AS0779P - Quartier des Provinces : Création d'une zone 30 - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0750P du 18 juin 2020 - Réglementation du stationnement et de la circulation

VAR2020AS0792P - Avenue du Maréchal Leclerc - Création d'un couloir réservé aux véhicules de transports en commun, taxis et cyclistes - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° 117 du 7 février 1989

VAR2020AS0799P - Taxi Autorisation de stationnement, emplacement n° 11 - Cession à titre onéreux

VAR2020AS0800P - Mise en place de mesures complémentaires d'hygiène et de propreté dans le cadre de la lutte contre la Covid 19

VAR2020AS0819P - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking situé au nord du Lac de la Pinçonnrière - Abrogation de l'arrêté municipal n° P 2004/479 du 23 juillet 2004 - Modification des horaires d'accès

VAR2020AS0820T - Du 1^{er} juillet 2020 au 28 septembre 2020 inclus : Prolongation de la zone de test rue Racine : mise en sens unique dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon - Création d'un double-sens cyclable

VAR2020AS0826P - Cession à titre onéreux, emplacement n° 7

VAR2020AS0852P - Interdiction de consommer et de vendre du Protoxyde d'azote sur le territoire communal et interdiction de dépôt de cartouches d'aluminium sur la voie publique - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-1740P du 19 décembre 2019

VAR2020AS0898P - Modification de l'arrêté 1359/2015 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances unique Château royal de Blois/Maison de la Magie Robert-Houdin

VAR2020AS0908T - Modification des ouvertures dominicales - Soldes d'été 2020

VAR2020AS0929P - Levée des Pingres : fermeture à la circulation

VAR2020AS0958T - Calendrier annuel de Travaux VRD

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois de juillet à septembre 2020 publié le 21 octobre 2021

VAR2020AS0986P - Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 2 - Cession à titre onéreux

VAR2020AS0993P - nomination mandataires régie recettes billetterie boutique Château

VAR2020AS1001T - Du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020 : zone test avenue de Châteaudun : Création d'une piste cyclable temporaire du n° 12 au n° 47 dans le cadre de la Covid 19

VAR2020AS1003P - Nomination d'un mandataire à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau

VAR2020AS1015P - Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) à Ozgur ESKI, 9^{ème} adjoint

VAR2020AS1016P - Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public du chauffage urbain

VAR2020AS1017P - Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées

VAR2020AS1018P - Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale

VAR2020AS1028P - Délimitation du domaine public routier communal - Chemin des Gaudinières Propriété cadastrée section CD n° 131, 132, 227, appartenant à Madame Annick FRAGNAUD

VAR2020AS1042T - Nomination d'un mandataire à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château Royal de Blois

VAR2020AS1092T - Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à Monsieur Cédric MARMUSE, conseiller municipal délégué, pour le 5 septembre 2020

VAR2020AS1093P - Délégation permanente à Monsieur Yann LAFONT, conseiller municipal délégué, et à Monsieur Jérôme BOUJOT, 1^{er} adjoint - Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

VAR2020AS1134P - À compter du jeudi 10 septembre 2020 : quartier Pierre de Ronsard : création d'une zone 30 et modification des sens de circulation - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0869T du 6 juillet 2020

VAR2020AS1197P - Quartier des Provinces : Création d'une zone 30 - Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0779P du 22 juin 2020 - Réglementation du stationnement et de la circulation

VAR2020AS1198T - Organisation des marchés de Blois - Abrogation de l'arrêté n° V-AR2020AS-0692T

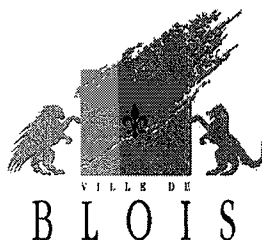
VAR2020AS1201T - Délégation temporaire de fonction et de signature pour l'assemblée générale de la SPL Stationeo, le 21 septembre 2020

VAR2020AS1223P - Quartier Pierre de Ronsard : Création d'une zone 30 et modification des sens de circulation - Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-1134P du 3 septembre 2020 - Réglementation de la circulation et du stationnement

VAR2020AS1224P - Implantation des places de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées - Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0689P du 11 juin 2020 - Créations de : 1 place sur le parking situé face au n° 6 de la rue Montgolfier, 1 place au n° 61 rue Dumont d'Urville, 1 place devant le Centre de formation UIMM situé au 6 rue des Onze Arpents, 1 place sur le parking central situé devant le City stade chemin de Landes, 1 place au n° 8 rue Voltaire

VAR2020AS1237T - Interdiction d'habiter et d'utiliser les logements n° 1 et 3 de l'immeuble situé 12 rue des Minimes à Blois

VAR2020AS1240T - Arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser le pavillon sis à Blois, 72 rue de l'Amiral Querville



**Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Pôle comptable**

ARRETE DU MAIRE N° VAR2020AS0722P

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision du Maire n°200/2011 du 23 décembre 2011 instituant une régie de recettes pour le Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du 3 juin 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe TEVENOT est nommé mandataire à la régie de recettes du Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du Guichet Unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
Le mandataire doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier Principal de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **15 JUIN 2020**

Pour avis conforme, le 03/06/2020

Le Trésorier Principal
de Blois-Agglomération

Le Maire,

Par déléation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor



Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

" Vu pour acceptation "

Madame Jocelyne BENOITON

Madame Brigitte VAREILLE

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Monsieur Philippe TEVENOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

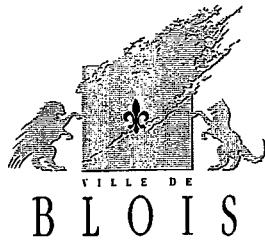
EXECUTOIRE LE 15 JUIN 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Blois, which is circular and contains the text "MAIRIE DE BLOIS" at the top and "(47 Loire-Cher)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Marc GRICOURT



**Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable**

ARRETE N° VAR2020AS0728P

Objet : Modification de l'arrêté n° VAR2019AS1375P portant nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le Centre de la résistance de la Déportation et de la Mémoire de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° V-DM2019-179 en date du 2 octobre 2019 instituant une régie de recettes pour le Centre de la Résistance de la Déportation et de la Mémoire de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 27 février 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :

Madame Mélissa PROFIT cesse ses fonctions de mandataire suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Hélène JAMES sera remplacée par Monsieur Laurent QUILICHINI, Monsieur Clément EVEN ou Madame Mireille TOURTE, mandataires suppléants.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° VAR2019AS1375P restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

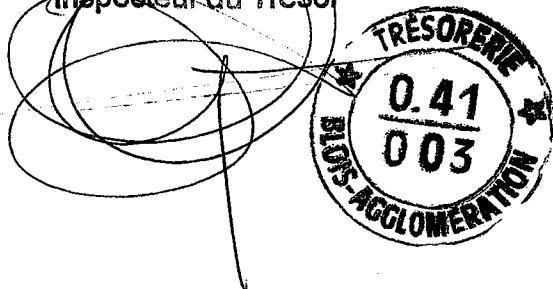
Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **16 JUIN 2020**

Pour avis conforme, le 27/02/2020

**Le Trésorier
de Blois-Agglomération**

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
Inspecteur du Trésor



Le Maire,

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Marie Hélène JAMES

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Clément EVEN

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

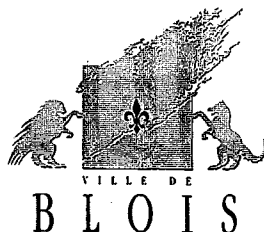
ACTE ADMINISTRATIF

EXECUTOIRE LE 16 JUIN 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

Marc GRICOURT



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0750P

Objet : QUARTIER DES PROVINCES : CRÉATION D'UNE ZONE 30.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0039P du 10 janvier 2020.
- Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R. 412-28-1 et R.411-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, modifiant le Code de la route,

Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0039P du 10 janvier 2020 concernant la création d'une zone 30, quartier des Provinces,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

.../...

Considérant que le trafic observé rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne, est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le trafic observé rue d'Auvergne est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le mail Pierre Charlot s'avère particulièrement étroit au regard du trafic observé notamment le trafic poids-lourds, qu'une bande cyclable existante permet aux cyclistes d'en effectuer le tour en toute sécurité, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant qu'il convient de faciliter rue d'Auvergne la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'implantation d'une zone 30 permet de renforcer la sécurité et de pacifier la circulation dans cette zone,

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 et de l'article R. 412-28-1 du Code de la route, dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police dans le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0039P du 10 janvier 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

Une zone 30 est instaurée dans le quartier des Provinces.

Rue d'Alsace et de Lorraine

- la rue d'Alsace Lorraine est en sens unique dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou vers la rue d'Auvergne,
- les carrefours de la rue d'Alsace Lorraine avec l'avenue du Maréchal Leclerc et de la rue d'Auvergne sont gérés par des feux tricolores. En cas de panne ou d'interruption de ces feux, les véhicules circulant rue d'Alsace Lorraine perdent leurs priorités sur ceux roulant avenue du Maréchal Leclerc et rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue d'Anjou

- la rue d'Anjou est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue d'Alsace Lorraine,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue Alsace Lorraine est réglementée conformément à l'Article R 415-7 du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue d'Auvergne

- deux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'un îlot en bordures collées sont implantés face au n° 10,
- deux ralentisseurs de type trapézoïdal sont implantés face au n° 31,
- la rue d'Auvergne est mise en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue Honoré de Balzac,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol ou aménagé en bordure de rue,

.../...

- une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes,
- les véhicules suivants peuvent en cas de nécessité y circuler: les services de secours et d'incendie, les services de police, les ambulances et le service collecte des déchets.
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Béarn

Rue du Bourbonnais

- la rue du Bourbonnais est en sens unique de la rue Dessaignes vers la rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée de Bourgogne

- l'Allée de Bourgogne est en voie sans issue.

Rue de Champagne

- la rue de Champagne est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,

Rue Dessaignes

- sens de circulation de la rue Dessaignes :
 - pour sa partie comprise entre la rue Marcel Paul et la rue du Bourbonnais : sens unique de la rue Marcel Paul vers la rue du Bourbonnais,
 - pour sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Maunoury et la rue du Bourbonnais : sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue du Bourbonnais,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol. En conséquence le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit le long du mur d'enceinte de la maison d'arrêt.

Rue du Docteur Lesueur

- Le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue Édouard Blau

- un mini-giratoire franchissable est installé au débouché de la rue Édouard Blau avec le carrefour des rues Robert Cartier et Honoré de Balzac. La circulation de ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route.

Rue de Flandres

- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements aménagés ou matérialisés au sol,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue d'Auvergne est réglementé conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue Robert Cartier est réglementé conformément à l'article R 415-5 du code de la route.

Rue de Gascogne

Allée de Guyenne

- l'Allée de Guyenne est en voie sans issue.

Rue Honoré de Balzac

- la partie de la rue Honoré de Balzac comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Robert Cartier est en sens unique à partir de cette dernière vers la rue du Maréchal Leclerc,
- les débouchés du contresens cyclable sur les rues perpendiculaires sont régis par l'article R 415.5 du code de la route priorité à droite,
- la rue Honoré de Balzac est rétrécie dans sa partie comprise entre le n° 39 et l'accès au lycée Augustin Thierry,
- un ralentisseur de type trapézoïdal est implanté en amont de la partie rétrécie de la chaussée,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Honoré de Balzac avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur la rue d'Auvergne,
- les véhicules circulant sur la rue Honoré de Balzac doivent s'arrêter et marquer l'arrêt au stop pour laisser le passage aux véhicules venant de la rue d'Auvergne,
- le débouché de la rue Honoré de Balzac sur le carrefour formé par les rues du Bourg Neuf/avenue de Vendôme/avenue de Châteaudun est réglementé par des feux tricolores,

.../...

- en cas de panne de ces feux, les véhicules circulant rue Honoré de Balzac perdent la priorité (cédez le passage) sur ceux circulant sur les autres rues du carrefour précité,
- un mini giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur les rues Robert Cartier et Édouard Blau,
- la circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route qui stipule : « Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quelque soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire »,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instituée sur la chaussée de la rue Honoré de Balzac côté des numéros impairs à partir du n° 47 jusqu'au n° 41,
- le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cette aire,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- le double-sens cyclable ne s'applique pas rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne,
- le trafic observé dans cette portion de rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue du Lieutenant Godineau

- la rue du Lieutenant Godineau est en sens unique de la rue de Picardie vers et jusqu'au carrefour du mini giratoire implanté au débouché avec la rue Marcel Paul,
- deux cédez le passage sont implantés à son débouché :
 - a) sur le mini giratoire,
 - b) sur les rues Robert Cartier et Signeux.
- les véhicules qui circulent sur la rue du Lieutenant Godineau doivent laisser le passage à ceux circulant sur les rues précitées,
- un cédez le passage est implanté au débouché du contre sens cyclable sur la rue de Picardie. Les cycles doivent laisser le passage aux véhicules circulant rue de Picardie et ne s'y engagent qu'après avoir pris toutes les précautions conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés ou prévus à cet effet.

Rue du Languedoc

- la rue du Languedoc est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,
- le débouché de la rue du Languedoc sur la rue de Flandres est réglementé conformément aux dispositions de l'article R 415-5 du code de la route,
- des emplacements de stationnement sont aménagés en quinconce sur la chaussée. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur ces emplacements.

Rue du Limousin

- la rue du Limousin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers le carrefour des rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un plateau surélevé est implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7,
- une zone d'arrêt réservée aux véhicules de transport en commun est instituée, côté des numéros impairs, à partir de son accès par la rue d'Auvergne (n° 1) jusqu'au plateau surélevé implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans cette zone,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol, situés du côté des numéros impairs, entre le plateau surélevé et l'accès à la rue de Picardie,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue du Limousin avec la rue de Picardie est réglementée conformément à l'Article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est installé à son débouché sur le carrefour avec les rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un cédez le passage est implanté au débouché du double sens cyclable sur la rue d'Auvergne. Les cyclistes circulant rue du Limousin doivent céder le passage aux véhicules roulant rue d'Auvergne. Ils ne peuvent s'y engager qu'après avoir pris toutes précautions, conformément aux dispositions du code de la route.

Rue Louis Bodin

- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Louis Bodin avec la rue du Maréchal Leclerc est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la rue Louis Bodin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue du Maréchal Leclerc,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée du Maine

- l'Allée du Maine est en voie sans issue.

.../...

Rue Marcel Paul

- la rue Marcel Paul est en sens unique du mini carrefour à sens giratoire avec la rue du Lieutenant Godineau vers le carrefour formé avec les rues Dessaignes et Picardie,
- le stationnement de tout véhicule est interdit rue Marcel Paul,
- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue Marcel Paul sur la rue du Lieutenant Godineau. Les cyclistes doivent obligatoirement laisser le passage aux usagers engagés dans le mini giratoire avant d'y circuler.

Rue de Normandie

Allée de la Pierre Chanlie

- L'Allée de la Pierre Chanlie est en voie sans issue.

Mail Pierre Charlot

- les voies longeant le mail Pierre Charlot sont en sens unique dans le sens suivant :
 - voie située côté sud : rue de Signeux vers la rue du Docteur Lesueur sur toute la longueur du mail,
 - voie située côté nord : de la rue du Docteur Lesueur à la rue de Signeux sur toute la longueur du mail,
 - une balise de priorité est installée sur la voie desservant la plaine de jeux à son débouché sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau cédez le passage est implantée au débouché de la sortie de l'hôpital sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau stop est implanté sur le mail Pierre Charlot à l'intersection avec la rue du Docteur Lesueur sur la partie du mail Pierre Charlot en sens unique entre la rue de Signeux et l'entrée de l'hôpital,
- un panneau stop AB4 est implanté à chaque extrémité de la voie reliant les axes de circulation du mail Pierre Charlot,
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Picardie

- la rue de Picardie est en sens unique de la rue Marcel Paul vers et jusqu'à la rue de Flandres,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue de Picardie sur la rue de Flandres. Les usagers qui circulent rue de Picardie doivent obligatoirement marquer l'arrêté au niveau du débouché sur la rue de Flandres conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol,
- un panneau cédez le passage est implanté au débouché sur la rue Marcel Paul,
- les cycles débouchant sur la rue Marcel Paul doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Allée du Poitou

- l'Allée du Poitou est en voie sans issue.

Chemin de la Poudrette

- le chemin de la Poudrette est en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury et jusqu'à la rue de la Poudrette,
- la circulation des piétons s'effectue conformément aux articles du code de la route R412-35 et R412-36,
- la circulation des véhicules motorisés est interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de sécurité, des riverains, des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- un panneau cédez le passage est implanté à son débouché sur l'avenue du Maréchal Maunoury. Les cycles débouchant sur l'avenue du Maréchal Maunoury doivent laisser le passage à ceux roulant sur cette dernière.

Rue de la Poudrette

- la circulation des véhicules motorisés est interdite rue de la Poudrette, sauf riverains, services de Secours et de lutte contre l'incendie, de Sécurité et des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- pour les véhicules autorisés un sens de circulation unique est institué de la rue du Docteur Lesueur vers la rue de Signeux,

.../...

- un panneau stop est implanté à son débouché sur la rue de Signeux. Les véhicules qui circulent rue de la Poudrette doivent obligatoirement marquer l'arrêt à son débouché sur la rue de Signeux, conformément aux dispositions du code de la route,
- un cédez le passage est implanté à son débouché sur la rue du Docteur Lesueur,
- les cycles débouchant sur la rue du Docteur Lesueur doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Rue de Provence

Rue Robert Cartier

- la rue Robert Cartier est prioritaire par rapport à toutes les voies débouchant sur celle-ci, à l'exception de la rue de Flandres,
- un ralentisseur (plateau surélevé) est implanté rue Robert Cartier depuis l'intersection avec l'allée d'Aquitaine jusqu'à celle formée avec la rue de Flandres,
- une aire de stationnement réservée aux véhicules de transport en commun est créée, hors chaussée, côté du Collège des Provinces, face au n° 24 jusqu'au n° 30. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur cette aire,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instaurée sur la chaussée au droit du n° 18,
- des emplacements de stationnement pour les véhicules légers sont créés, côté du collège des Provinces, face au n° 32 jusqu'au n° 36. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements ainsi définis,
- un mini carrefour giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Robert Cartier sur les rues Honoré de Balzac et Édouard Blau. La circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route,
- une piste cyclable, pour les cycles non motorisés, à double sens de circulation est matérialisée, hors chaussée, côté des numéros impairs, depuis le mail Pierre Charlot, jusqu'au mini giratoire avec la rue Édouard Blau,
- des panneaux cédez le passage sont implantés aux débouchés de la piste cyclable sur le mini giratoire. (rue Édouard Blau) et du mail Pierre Charlot,
- les cycles circulant sur la piste cyclable doivent laisser le passage aux véhicules circulant dans le mini giratoire, et sur le mail Pierre Charlot avant de s'y engager.

Rue du Roussillon

- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue du Roussillon sur la rue Honoré de Balzac. Les usagers qui circulent rue du Roussillon doivent laisser le passage à ceux de la rue Honoré de Balzac.

Allée de Savoie

- l'Allée de Savoie est en voie sans issue.

Rue de Signeux

- le stationnement de tous véhicules est interdit du côté des numéros pairs.

Rue de Touraine

- la circulation des véhicules rue de Touraine est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue d'Auvergne,
- un stop est installé rue de Touraine à son débouché sur la rue d'Auvergne. Les véhicules qui circulent rue de Touraine doivent obligatoirement marquer l'arrêt au niveau de son débouché sur la rue d'Auvergne, conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- un cédez le passage est installé au débouché de la rue de Touraine sur la rue Honoré de Balzac,
- les cycles débouchant sur la rue Honoré de Balzac doivent laisser le passage à ceux roulant sur cette dernière,
- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue de Touraine sur la rue d'Anjou.
- les cycles débouchant sur la rue d'Anjou doivent laisser le passage à ceux venant de la rue d'Auvergne.

ARTICLE 3 : NON-APPLICATION DU DOUBLE SENS CYCLABLE

Au regard du trafic Poids-lourd observé et pour les motifs exposés dans les « considérant » pour chacune de ces voies, le double sens cyclable ne sera pas réalisé rue d'Auvergne, Mail Pierre Charlot et rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue d'Auvergne.

.../...

ARTICLE 4 : Ce périmètre de zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route est affectée à la circulation de tous les usagers.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : Une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des véhicules de transport en commun, taxis et cyclistes-rue d'Auvergne.

Les couloirs sont signalés à l'attention des usagers par l'inscription du mot « bus » au sol et des panneaux réglementaires.

Par dérogation les véhicules énumérés ci-dessous peuvent, en cas de nécessité, circuler dans ces couloirs :

- les services de secours et d'incendie,
- les services de sécurité,
- les ambulances,
- la collecte des déchets.

Afin de permettre aux véhicules circulant sur les autres voies de circulation, de s'engager dans les rues situées à droite et à gauche du couloir réservé, un marquage au sol en tiret est aménagé.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place par les services techniques municipaux d'une signalisation sur place.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Charlot,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur du service Propreté Urbaine,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire, Agglopolys.

Il sera en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

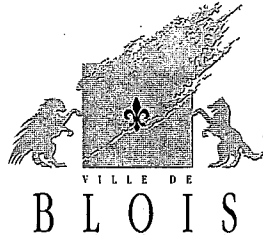
L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait à Blois, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0751P

Objet : BOULEVARD DE L'INDUSTRIE : MISE EN PLACE DE QUATRE COUSSINS DE TYPES TRAPÉZOÏDAL.

- Limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Le Maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0104T du 22 janvier 2020 relatif à la zone de test du 3 février 2020 au 4 mai 2020 boulevard de l'Industrie concernant la mise en place de quatre coussins de types trapézoïdal,

Vu la demande du 16 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public, de pérenniser la zone de test qui a été effectuée du 3 février 2020 au 4 mai 2020 en positionnant deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et sa sortie, côté voie ferrée et deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et le 20 boulevard de l'Industrie,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour réduire la vitesse des véhicules boulevard de l'Industrie en installant deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et sa sortie, côté voie ferrée et deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et le 20 boulevard de l'Industrie,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers au niveau de cet aménagement, lors de la mise en place de quatre coussins de type trapézoïdal dont deux coussins installés entre l'entrée

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE DE QUATRE COUSSINS DE TYPES TRAPÉZOÏDAL

Sont installés boulevard de l'Industrie :

- deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et sa sortie, côté voie ferrée,
- deux coussins de type trapézoïdal entre l'entrée de l'entreprise Delphi et le 20 boulevard de l'Industrie.

ARTICLE 2 : VITESSE

La vitesse est limitée à 30 km/heure boulevard de l'Industrie entre les aménagements.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le présent arrêté prend effet dès que la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

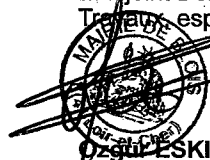
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du Samu, Mail Pierre Chariot, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglompolys.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0752P

Objet : RUE DE BAS RIVIÈRE : AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE, INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE TYPE « TRAPÉZOÏDAL » ET AMÉNAGEMENT DE TYPE CHICANE.

- Abrogation et remplacement des arrêtés municipaux n°s P 872 du 28 août 2014 et du V-AR2020AS-0042T du 14 janvier 2020.
- Installation de ralentisseurs de type trapézoïdal au droit des n°s 62 et 72.
- Création d'une chicane entre les n°s 81 et 86.
- Création d'une écluse entre les n°s 108 et 109.
- Limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Le Maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° P 872 du 28 août 2014 concernant l'aménagement de sécurité rue de Bas Rivière,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0042T du 14 janvier 2020 concernant la zone de test rue de Bas Rivière en créant une écluse du 3 février 2020 au 4 mai 2020 inclus,

Considérant que des aménagements spécifiques des ralentisseurs de type « trapézoïdal » permettent d'obtenir une réduction significative de la vitesse en milieu urbain, et que le recours à ces aménagements constitue un moyen d'agir sur les comportements des usagers pour assurer sécurité, commodité et confort des déplacements,

Considérant que l'emprise d'une habitation sur le trottoir au n° 86 de la rue de Bas-Rivière est source d'insécurité pour les piétons, et qu'il convient d'aménager une chicane à ce niveau afin d'apaiser la circulation, des véhicules tout en matérialisant un cheminement piétonnier,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers à l'approche de l'école, en créant une écluse rue de bas rivière entre les n°s 108 et 109.

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux n°s P 872 du 28 août 2014 et V-AR2020AS-0042T du 14 janvier 2020 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : RALENTISSEURS

Des ralentisseurs de type « trapézoïdal » sont installés rue de Bas-Rivière, dans les deux sens de circulation, au droit du n° 62 et du n° 72.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de ces ralentisseurs.

ARTICLE 3 : CHICANE

Un aménagement de type « chicane » est créé entre le n° 81 et le n° 86 de la rue de Bas-Rivière, de part et d'autre du chemin de la Loire, au moyen de deux bordures collées.

Le sens prioritaire au droit de cette chicane est établi pour les véhicules venant de Chailles et circulant en direction de Blois.

ARTICLE 4 : CRÉATION D'UNE ÉCLUSE

Une écluse avec un ralentisseur de type « trapézoïdal » sont créés rue de Bas Rivière entre les n°s 108 et 109.

Les véhicules circulant dans le sens Chailles vers Blois doivent laisser la priorité à ceux venant en sens inverse.

La vitesse est limitée à 30 km/heure rue de Bas Rivière entre les n°s 108 et 109.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du Samu, Mail Pierre Charlot, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglompolys.

Il sera en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **18 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 JUIN 2020

ARRETE
N°V-AR2020AS-0764T
DE PERIL IMMINENT

OBJET : Arrêté de PERIL IMMINENT concernant l'immeuble sis 3 quai Abbé Grégoire à BLOIS (41 000) sur parcelle cadastrée section DN n° 1034.

Le Maire de la Ville de BLOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en son article L.511-3,

VU le rapport d'enquête en date du 17 juin 2020 du service Santé-Sécurité-Accessibilité précisant l'intervention des pompiers datée du 16 juin 2020 pour purger partiellement la corniche dégradée de l'immeuble sis 3 quai Abbé Grégoire, cadastré DN 1034 , suite aux chutes de morceaux de corniche sur rue, et qu'il a lieu de solliciter un expert pour déterminer s'il y a péril

Vu le courrier de mise en demeure daté du 17 juin 2020 adressé à Madame Marie-Françoise Suzanne MASSON, née le 10 février 1948 à BLOIS et résidant à OSTFILDERN en ALLEMAGNE, propriétaire de l'immeuble situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à Blois, cadastré DN 1033, lui demandant de prendre en urgence les dispositions nécessaires pour remédier à la situation dangereuse et mentionnant le recours à une procédure de péril,

VU le rapport d'expertise en date du 18 juin 2020, annexé au présent arrêté, dressé par Monsieur Christian LARCHER, expert désigné par l'ordonnance N°2001935 du 17 juin 2020 pris par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans sur demande de la Ville de Blois, et reçu le 17 juin 2020 à la mairie de Blois,

VU l'information en date du 17 juin 2020 envoyé à l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur sa commune,

CONSIDERANT que le décrochage des éléments de corniche s'est fait au terme d'une lente dégradation par action de l'eau et du gel,

CONSIDERANT que la purge réalisée en urgence par les pompiers n'a pas permis d'exclure tout risque de chute sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'état de péril grave et imminent a été reconnu par Monsieur Christian LARCHER, en son rapport d'expert daté du 18 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il résulte des constatations de l'expert qu'il convient d'engager la procédure de péril imminent, prévue à l'article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise, qu'il y a urgence à ce que le maire ordonne des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de délabrement de la façade de l'immeuble situé 3 quai Abbé Grégoire à Blois

CONSIDERANT qu'en l'état, les services municipaux ont mis en place un périmètre de sécurité dès le 16 juin 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1er.-

Madame Marie-Françoise Suzanne MASSON, née le 10 février 1948 à BLOIS et résidant à OSTFILDERN en ALLEMAGNE, propriétaire de l'immeuble situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à Blois, cadastré DN 1033, **est mise en demeure avant le samedi 27 juin 2020** de procéder à la réalisation des mesures suivantes propres à mettre fin à l'état de péril imminent de cette construction et dans le respect des règles d'urbanisme :

- procéder à l'examen de l'ensemble de la corniche, et aux purges ponctuelles justifiées par les sondages,
- nettoyer la gouttière et procéder à l'étanchéité par l'application de flashing bitume/polyuréthane,
- prévoir après élimination d'éventuels restes instables un bouchement au mortier de résine courant,
- procéder à l'examen de la cheminée et dépose des éléments de poterie ou de couronnement éventuellement instables

ARTICLE 2.-

A défaut d'exécution par le propriétaire des mesures prescrites ci-dessus dans le délai imparti, il y sera **procédé d'office** à la diligence de la Ville de Blois.

Les frais engagés par la commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et de procédure.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales et sous la responsabilité du maire.

En outre, il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Blois.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
- Mme le Procureur de la République,
- La Caisse d'Allocation Familiale de Loir-et-Cher,
- Le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département
- La chambre départementale des notaires
- Le responsable de la Police Municipale de Blois

Il sera, en outre, transcrit au registre des arrêtés de la commune.

FAIT A BLOIS, le 19 juin 2020
Pour le Maire, Adjoint délégué,
Travaux, Espaces publics,
Intermodalité



Ozgür ESKI

Annexe : rapport d'expertise daté du 18 juin 2020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

25 JUIN 2020

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-0776T

**Pôle Administration Générale
Service Vie-Civile**

Objet : Délégation temporaire de fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur Gildas VIEIRA, Conseiller Municipal.

Le Maire de Blois,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 15 mars 2020, en date du 25 mai 2020 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-10, L 2122.19 et R 2122.8,

Vu le code civil,

Vu le décret n 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L 2122-18 visé ci-dessus dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions notamment à des Conseillers Municipaux, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

Considérant que le 18 juillet 2020 aucun des Adjoints ne sera en mesure de procéder à la célébration des mariages prévus à cette date,

Considérant qu'en conséquence il s'avère nécessaire de donner délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Gildas VIEIRA, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Gildas VIEIRA, conseiller municipal est désigné pour exercer les fonctions d'officier d'état civil le samedi 18 juillet 2020 .../...

ARTICLE 2 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Blois,
- Monsieur Gildas VIEIRA pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du Maire et annexé au registre de l'état civil de la Ville de Blois.

Fait à Blois, le 09 juin 2020,

Le Maire



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIN 2020**

Reçu par le contrôle de légalité le **25 JUIN 2020**

Publié ou notifié le **25 JUIN 2020**

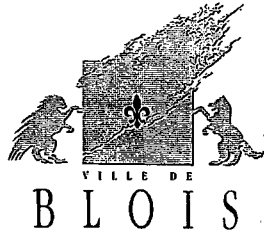
EXECUTOIRE LE 25 JUIN 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.
Le Maire

P°/ le Maire,
Par délégation,



Damien BERTRAND,
Directeur Général Adjoint



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/RL/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0779P

Objet : QUARTIER DES PROVINCES : CRÉATION D'UNE ZONE 30.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0750P du 18 juin 2020.
- Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R. 412-28-1 et R.411-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, modifiant le Code de la route,

Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0750P du 18 juin 2020 concernant la création d'une zone 30, quartier des Provinces,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

.../...

Considérant que le trafic observé rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne, est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le trafic observé rue d'Auvergne est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le mail Pierre Charlot s'avère particulièrement étroit au regard du trafic observé notamment le trafic poids-lourds, qu'une bande cyclable existante permet aux cyclistes d'en effectuer le tour en toute sécurité, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant qu'il convient de faciliter rue d'Auvergne la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'implantation d'une zone 30 permet de renforcer la sécurité et de pacifier la circulation dans cette zone,

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 et de l'article R. 412-28-1 du Code de la route, dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police dans le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0750P du 18 juin 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

Une zone 30 est instaurée dans le quartier des Provinces.

Rue d'Alsace et de Lorraine

- la rue d'Alsace Lorraine est en sens unique dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou vers la rue d'Auvergne,
- les carrefours de la rue d'Alsace Lorraine avec l'avenue du Maréchal Leclerc et de la rue d'Auvergne sont gérés par des feux tricolores. En cas de panne ou d'interruption de ces feux, les véhicules circulant rue d'Alsace Lorraine perdent leurs priorités sur ceux roulant avenue du Maréchal Leclerc et rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue d'Anjou

- la rue d'Anjou est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue d'Alsace Lorraine,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue Alsace Lorraine est réglementée conformément à l'Article R 415-7 du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue d'Auvergne

- deux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'un îlot en bordures collées sont implantés face au n° 10,
- deux ralentisseurs de type trapézoïdal sont implantés face au n° 31,
- la rue d'Auvergne est mise en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue Honoré de Balzac,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol ou aménagé en bordure de rue,

.../...

- une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes,
- les véhicules suivants peuvent en cas de nécessité y circuler: les services de secours et d'incendie, les services de police, les ambulances et le service collecte des déchets.
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Béarn

Rue du Bourbonnais

- la rue du Bourbonnais est en sens unique de la rue Dessaignes vers la rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée de Bourgogne

- l'Allée de Bourgogne est en voie sans issue.

Rue de Champagne

- la rue de Champagne est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,

Rue Dessaignes

- sens de circulation de la rue Dessaignes :
 - pour sa partie comprise entre la rue Marcel Paul et la rue du Bourbonnais : sens unique de la rue Marcel Paul vers la rue du Bourbonnais,
 - pour sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Maunoury et la rue du Bourbonnais : sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue du Bourbonnais,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol. En conséquence le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit le long du mur d'enceinte de la maison d'arrêt.

Rue du Docteur Lesueur

- Le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue Édouard Blau

- un mini-giratoire franchissable est installé au débouché de la rue Édouard Blau avec le carrefour des rues Robert Cartier et Honoré de Balzac. La circulation de ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route.

Rue de Flandres

- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements aménagés ou matérialisés au sol,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue d'Auvergne est réglementé conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue Robert Cartier est réglementé conformément à l'article R 415-5 du code de la route.

Rue de Gascogne

Allée de Guyenne

- l'Allée de Guyenne est en voie sans issue.

Rue Honoré de Balzac

- la partie de la rue Honoré de Balzac comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Robert Cartier est en sens unique à partir de cette dernière vers la rue du Maréchal Leclerc,
- les débouchés du contresens cyclable sur les rues perpendiculaires sont régis par l'article R 415.5 du code de la route priorité à droite,
- la rue Honoré de Balzac est rétrécie dans sa partie comprise entre le n° 39 et l'accès au lycée Augustin Thierry,
- un ralentisseur de type trapézoïdal est implanté en amont de la partie rétrécie de la chaussée,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Honoré de Balzac avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur la rue d'Auvergne,
- les véhicules circulant sur la rue Honoré de Balzac doivent s'arrêter et marquer l'arrêt au stop pour laisser le passage aux véhicules venant de la rue d'Auvergne,
- le débouché de la rue Honoré de Balzac sur le carrefour formé par les rues du Bourg Neuf/avenue de Vendôme/avenue de Châteaudun est réglementé par des feux tricolores,

.../...

- en cas de panne de ces feux, les véhicules circulant rue Honoré de Balzac perdent la priorité (cédez le passage) sur ceux circulant sur les autres rues du carrefour précité,
- un mini giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur les rues Robert Cartier et Édouard Blau,
- la circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route qui stipule : « Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quelque soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire »,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instituée sur la chaussée de la rue Honoré de Balzac côté des numéros impairs à partir du n° 47 jusqu'au n° 41,
- le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cette aire,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- le double-sens cyclable ne s'applique pas rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne,
- le trafic observé dans cette portion de rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue du Lieutenant Godineau

- la rue du Lieutenant Godineau est en sens unique de la rue de Picardie vers et jusqu'au carrefour du mini giratoire implanté au débouché avec la rue Marcel Paul,
- deux cédez le passage sont implantés à son débouché :
 - a) sur le mini giratoire,
 - b) sur les rues Robert Cartier et Signeux.
- les véhicules qui circulent sur la rue du Lieutenant Godineau doivent laisser le passage à ceux circulant sur les rues précitées,
- un cédez le passage est implanté au débouché du contre sens cyclable sur la rue de Picardie. Les cycles doivent laisser le passage aux véhicules circulant rue de Picardie et ne s'y engagent qu'après avoir pris toutes les précautions conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés ou prévus à cet effet.

Rue du Languedoc

- la rue du Languedoc est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,
- le débouché de la rue du Languedoc sur la rue de Flandres est réglementé conformément aux dispositions de l'article R 415-5 du code de la route,
- des emplacements de stationnement sont aménagés en quinconce sur la chaussée. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur ces emplacements.

Rue du Limousin

- la rue du Limousin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers le carrefour des rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un plateau surélevé est implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7,
- une zone d'arrêt réservée aux véhicules de transport en commun est instituée, côté des numéros impairs, à partir de son accès par la rue d'Auvergne (n° 1) jusqu'au plateau surélevé implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans cette zone,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol, situés du côté des numéros impairs, entre le plateau surélevé et l'accès à la rue de Picardie,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue du Limousin avec la rue de Picardie est réglementée conformément à l'Article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est installé à son débouché sur le carrefour avec les rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un cédez le passage est implanté au débouché du double sens cyclable sur la rue d'Auvergne. Les cyclistes circulant rue du Limousin doivent céder le passage aux véhicules roulant rue d'Auvergne. Ils ne peuvent s'y engager qu'après avoir pris toutes précautions, conformément aux dispositions du code de la route.

Rue Louis Bodin

- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Louis Bodin avec la rue du Maréchal Leclerc est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la rue Louis Bodin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue du Maréchal Leclerc,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée du Maine

- l'Allée du Maine est en voie sans issue.

.../...

Rue Marcel Paul

- la rue Marcel Paul est en sens unique du mini carrefour à sens giratoire avec la rue du Lieutenant Godineau vers le carrefour formé avec les rues Dessaignes et Picardie,
- le stationnement de tout véhicule est interdit rue Marcel Paul,
- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue Marcel Paul sur la rue du Lieutenant Godineau. Les cyclistes doivent obligatoirement laisser le passage aux usagers engagés dans le mini giratoire avant d'y circuler.

Rue de Normandie

Allée de la Pierre Chanlie

- L'Allée de la Pierre Chanlie est en voie sans issue.

Mail Pierre Charlot

- les voies longeant le mail Pierre Charlot sont en sens unique dans le sens suivant :
 - voie située côté sud : rue de Signeux vers la rue du Docteur Lesueur sur toute la longueur du mail,
 - voie située côté nord : de la rue du Docteur Lesueur à la rue de Signeux sur toute la longueur du mail,
- un panneau cédez le passage est installé sur la voie desservant la plaine de jeux à son débouché sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau cédez le passage est implantée au débouché de la sortie de l'hôpital sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau stop est implanté sur le mail Pierre Charlot à l'intersection avec la rue du Docteur Lesueur sur la partie du mail Pierre Charlot en sens unique entre la rue de Signeux et l'entrée de l'hôpital,
- un panneau stop AB4 est implanté à chaque extrémité de la voie reliant les axes de circulation du mail Pierre Charlot,
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Picardie

- la rue de Picardie est en sens unique de la rue Marcel Paul vers et jusqu'à la rue de Flandres,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue de Picardie sur la rue de Flandres. Les usagers qui circulent rue de Picardie doivent obligatoirement marquer l'arrêté au niveau du débouché sur la rue de Flandres conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol,
- un panneau cédez le passage est implanté au débouché sur la rue Marcel Paul,
- les cycles débouchant sur la rue Marcel Paul doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Allée du Poitou

- l'Allée du Poitou est en voie sans issue.

Chemin de la Poudrette

- le chemin de la Poudrette est en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury et jusqu'à la rue de la Poudrette,
- la circulation des piétons s'effectue conformément aux articles du code de la route R412-35 et R412-36,
- la circulation des véhicules motorisés est interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de sécurité, des riverains, des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- un panneau cédez le passage est implanté à son débouché sur l'avenue du Maréchal Maunoury. Les cycles débouchant sur l'avenue du Maréchal Maunoury doivent laisser le passage à ceux roulant sur cette dernière.

Rue de la Poudrette

- la circulation des véhicules motorisés est interdite rue de la Poudrette, sauf riverains, services de Secours et de lutte contre l'incendie, de Sécurité et des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- pour les véhicules autorisés un sens de circulation unique est institué de la rue du Docteur Lesueur vers la rue de Signeux,

.../...

- un panneau stop est implanté à son débouché sur la rue de Signeux. Les véhicules qui circulent rue de la Poudrette doivent obligatoirement marquer l'arrêt à son débouché sur la rue de Signeux, conformément aux dispositions du code de la route,
- un cédez le passage est implanté à son débouché sur la rue du Docteur Lesueur,
- les cycles débouchant sur la rue du Docteur Lesueur doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Rue de Provence

Rue Robert Cartier

- la rue Robert Cartier est prioritaire par rapport à toutes les voies débouchant sur celle-ci, à l'exception de la rue de Flandres,
- un ralentisseur (plateau surélevé) est implanté rue Robert Cartier depuis l'intersection avec l'allée d'Aquitaine jusqu'à celle formée avec la rue de Flandres,
- une aire de stationnement réservée aux véhicules de transport en commun est créée, hors chaussée, côté du Collège des Provinces, face au n° 24 jusqu'au n° 30. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur cette aire,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instaurée sur la chaussée au droit du n° 18,
- des emplacements de stationnement pour les véhicules légers sont créés, côté du collège des Provinces, face au n° 32 jusqu'au n° 36. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements ainsi définis,
- un mini carrefour giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Robert Cartier sur les rues Honoré de Balzac et Édouard Blau. La circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route,
- une piste cyclable, pour les cycles non motorisés, à double sens de circulation est matérialisée, hors chaussée, côté des numéros impairs, depuis le mail Pierre Charlot, jusqu'au mini giratoire avec la rue Édouard Blau,
- des panneaux cédez le passage sont implantés aux débouchés de la piste cyclable sur le mini giratoire.(rue Édouard Blau) et du mail Pierre Charlot,
- les cycles circulant sur la piste cyclable doivent laisser le passage aux véhicules circulant dans le mini giratoire, et sur le mail Pierre Charlot avant de s'y engager.

Rue du Roussillon

- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue du Roussillon sur la rue Honoré de Balzac. Les usagers qui circulent rue du Roussillon doivent laisser le passage à ceux de la rue Honoré de Balzac.

Allée de Savoie

- l'Allée de Savoie est en voie sans issue.

Rue de Signeux

- le stationnement de tous véhicules est interdit du côté des numéros pairs.

Rue de Touraine

- la circulation des véhicules rue de Touraine est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue d'Auvergne,
- un stop est installé rue de Touraine à son débouché sur la rue d'Auvergne. Les véhicules qui circulent rue de Touraine doivent obligatoirement marquer l'arrêt au niveau de son débouché sur la rue d'Auvergne, conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- un cédez le passage est installé au débouché de la rue de Touraine sur la rue Honoré de Balzac,
- les cycles débouchant sur la rue Honoré de Balzac doivent laisser le passage à ceux roulant sur cette dernière,
- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue de Touraine sur la rue d'Anjou.
- les cycles débouchant sur la rue d'Anjou doivent laisser le passage à ceux venant de la rue d'Auvergne.

ARTICLE 3 : NON-APPLICATION DU DOUBLE SENS CYCLABLE

Au regard du trafic Poids-lourd observé et pour les motifs exposés dans les « considérant » pour chacune de ces voies, le double sens cyclable ne sera pas réalisé rue d'Auvergne, Mail Pierre Charlot et rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue d'Auvergne.

.../...

ARTICLE 4 : Ce périmètre de zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route est affectée à la circulation de tous les usagers.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : Une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des véhicules de transport en commun, taxis et cyclistes-rue d'Auvergne.

Les couloirs sont signalés à l'attention des usagers par l'inscription du mot « bus » au sol et des panneaux réglementaires.

Par dérogation les véhicules énumérés ci-dessous peuvent, en cas de nécessité, circuler dans ces couloirs :

- les services de secours et d'incendie,
- les services de sécurité,
- les ambulances,
- la collecte des déchets.

Afin de permettre aux véhicules circulant sur les autres voies de circulation, de s'engager dans les rues situées à droite et à gauche du couloir réservé, un marquage au sol en tiret est aménagé.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place par les services techniques municipaux d'une signalisation sur place.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Charlot,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur du service Propreté Urbaine,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire, Agglopolys.

Il sera en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait à Blois, le **22 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0792P

**Objet : AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC CRÉATION D'UN COULOIR RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN, TAXIS ET CYCLISTES.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° 117 du 7 février 1989.**

Le Maire de Blois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, et notamment l'article L.2213-2,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment son article L.411-1,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, modifiant le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 117 du 7 février 1989 concernant la réglementation du stationnement avenue du Maréchal Leclerc,

Considérant que l'article L. 2213-2 du CGCT prévoit que le maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, réserver l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, des voies de circulation peuvent notamment être réservées aux véhicules de transport en commun, aux taxis et aux cyclistes,

Considérant qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation dans l'agglomération, pour préserver la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de faciliter la commodité de circulation des véhicules assurant une mission de service public au nombre desquels les services de secours et d'incendie, les services de police, les ambulances et le service collecte des déchets,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° 117 du 7 février 1989 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit avenue du Maréchal Leclerc du côté des numéros pairs.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des véhicules de transports en commun, taxis et aux cyclistes avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4 : Ce couloir est signalé à l'attention des usagers par l'inscription du mot « Bus » au sol et des panneaux réglementaires lorsque ce couloir est situé à droite de la chaussée.

ARTICLE 5 : Par dérogation à l'article 4, les véhicules suivants, peuvent en cas de nécessité, circuler dans ces couloirs : les services de secours et d'incendie, les services de police, les ambulances et le service collecte des déchets.

ARTICLE 6 : Afin de permettre aux véhicules circulant sur les autres voies de circulation, de s'engager dans les rues situées à droite ou à gauche du couloir pour les véhicules de transports en commun, des passages identifiables par un marquage au sol en tiret seront aménagés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys.

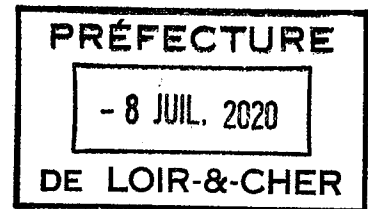
Il est en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **24 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe des Services
Direction de la Planification, de l'Aménagement,
et du Développement Durable
Places et Marchés

ARRÊTÉ N° V-AR2020AS-0799P

**Objet : Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 11.
Cessation à titre onéreux**

Le Maire de la Ville de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 1974 réglementant le stationnement des taxis dans la ville de Blois modifié par les arrêtés n° 798.76 du 22 Décembre 1976 et n° 884.50 du 5 Novembre 1980 ;

Vu l'arrêté municipal n° 503/2016 du 28 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession de l'autorisation de stationnement « à titre onéreux » présentée par Monsieur Sébastien KRATZ en date du 16 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n°11 précédemment détenue par Monsieur Sébastien KRATZ, est attribuée à Monsieur Franck BARDY domicilié 21 rue du Vieux Chêne 41200 MILLANCAY représentant de BARDY TAXI, en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le véhicule **VOLKSWAGEN** immatriculé sous le n° **EF-707-ME**.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Franck BARDY devra s'acquitter auprès de Monsieur le Receveur Placier le droit de place correspondant.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Blois,
- Service des Douanes de Blois, 34 Avenue Maunoury Cité Administrative, 41000 Blois,
- Monsieur Franck BARDY, 21 rue du Vieux Chainé 41200 MILLANCAY

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le **- 7 JUIL. 2020**

Le Maire,
1^{er} Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le **- 7 JUIL. 2020**

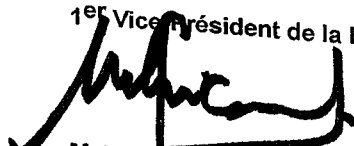
Reçu par le contrôle de légalité le **- 8 JUIL. 2020**

Publié ou notifié le **15 JUIL. 2020**

EXÉCUTOIRE LE 15 JUIL. 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,
1^{er} Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,



Marc GRICOURT



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0800P

Objet : MISE EN PLACE DE MESURES COMPLÉMENTAIRES D'HYGIÈNE ET DE PROPRETÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID-19.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2224-13 à L.2224-17 et suivants aux termes desquels la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3,

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par l'ordonnance n° 2000-919 du 18 septembre 2000, article 5 paragraphe 9 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et les textes pris pour son application, notamment le décret n° 77/151 du 7 février 1977, portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de ladite loi,

Vu la loi du 15 avril 1999 et notamment son article 21-D 13 et D.15,

Vu la loi n° 89-412 du 22 juin 1989,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national,

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu le règlementation sanitaire départementale de Loir-et-Cher,

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 14 mars 2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la pandémie et le traitement des déchets à risque infectieux, de prendre des mesures supplémentaires, en interdisant de jeter ou d'abandonner sur le domaine public masque anti-virus, combinaisons, gants, mouchoirs, lingettes,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le matériel de protection individuelle jetable, de type masque anti-virus quelle que soit sa nature, combinaison, gants, mouchoirs, lingettes, ne peut en aucun cas être déposé, jeté ou abandonné sur le domaine public.

ARTICLE 2 : L'infraction sera répréhensible au titre d'une amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe.

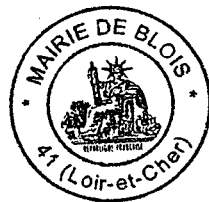
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Madame la Responsable du département Parcs et Jardins,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service Santé-Sécurité-Accessibilité,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable du service Propreté.

Il sera en outre affiché en mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

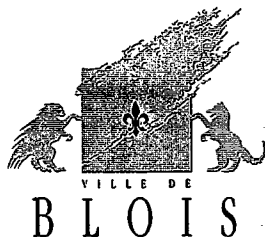
Fait à Blois, le 25 juin 2020



Le Maire,
1^{er} Vice-Président de la
Région Centre Val de Loire


Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0819P

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING SITUÉ AU NORD DU LAC DE LA PINÇONNIÈRE.

- Abrogation de l'arrêté municipal n° P 2004/479 du 23 juillet 2004.
- Modification des horaires d'accès.

Le Maire de Blois,

Vu le Code des communes et notamment ses articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° P 2004/479 du 23 juillet 2004 qui régit la circulation et le stationnement de véhicules sur le parking nord du Lac de la Pinçonnière,

Considérant qu'en soirée et en période nocturne le parking situé au nord du Lac de la Pinçonnière connaît des perturbations liées à la circulation de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires notamment la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la tranquillité publique et la sécurité des usagers sur ce parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° P 2004/479 du 23 Juillet 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits chaque jour entre 19 h 30 et 8 h 00 sur le parking situé au nord du Lac de la Pinçonnière.

ARTICLE 3 : Un dispositif est installé sur la voie d'accès conduisant au parking pour l'application des dispositions indiquées à l'article 2.

.../...

ARTICLE 4 : FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire pour l'interdiction de stationner des véhicules est posée et déposée par les services Techniques de la Ville de Blois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglopolys,
- Monsieur le Responsable de Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0820T

**Objet : DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS : PROLONGATION DE LA ZONE DE TEST RUE RACINE : MISE EN SENS UNIQUE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU MOULIN BLANC ET LA RUE DE CABOCHON.
- Création d'un double-sens cyclable.**

Le Maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R. 412-28-1 et R.411-4,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 29 juin 2020 de la Direction de l'Aménagement de l'Espace public, de mettre la rue Racine en sens unique dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon dans le sens rue du Moulin Blanc vers la rue de Cabochon, et de créer un double sens-cyclable rue Racine dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon, pendant la zone de test qui est prolongée du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus,

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 et de l'article R. 412-28-1 du Code de la route, dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police dans le présent arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers au niveau de cet aménagement, en créant un sens unique dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN SENS UNIQUE

La rue Racine est mise en sens unique dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon dans le sens rue du Moulin Blanc vers la rue de Cabochon, pendant la zone de test qui est prolongée du : **mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : DOUBLE SENS CYCLABLE

Un double-sens cyclable est instauré rue Racine dans sa partie comprise entre la rue du Moulin Blanc et la rue de Cabochon **du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus.**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le Directeur du Samu, Mail Pierre Charlot, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglompolys.

Il sera en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **30 JUIN 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe des Services
Direction de la Planification, de l'Aménagement,
et du Développement Durable
Places et Marchés

ARRÊTÉ N° V-AR2020AS-0826P

**Objet : Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 7.
Cessation à titre onéreux**

Le Maire de la Ville de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 1974 réglementant le stationnement des taxis dans la ville de Blois modifié par les arrêtés n° 798.76 du 22 Décembre 1976 et n° 884.50 du 5 Novembre 1980 ;

Vu l'arrêté municipal n° 503/2016 du 28 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession de l'autorisation de stationnement « à titre onéreux » présentée par Monsieur Daniel LE DELAS en date du 22 Février 2020,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n° 7 précédemment détenue par Monsieur Daniel LE DELAS, est attribuée à Monsieur Gaël KEHAIAN domicilié 17 rue des Dolmens à LANDES LE GAULOIS (41190), en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le véhicule de marque SKODA immatriculé sous le n° FJ-760-KW.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Gaël KEHAIAN devra s'acquitter auprès de Monsieur le Receveur Placier le droit de place correspondant.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Blois,
- Service des Douanes de Blois, 80 rue André Boulle, CS 93301 Blois,
- Monsieur Gaël KEHAIAN, 17 rue des Dolmens 41190 LANDES LE GAULOIS

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le **21 JUIL. 2020**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué, Commerce, Artisanat et Tertiaire

Paul GILLET



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le **21 JUIL. 2020**
Reçu par le contrôle de légalité le **29 JUN. 2020**
Publié ou notifié le **31 JUIL. 2020**

EXÉCUTOIRE LE 31 JUIL. 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué, Commerce, Artisanat et Tertiaire

Paul GILLET





Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0852P

OBJET : INTERDICTION DE CONSOMMER ET DE VENDRE DU PROTOXYDE D'AZOTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERDICTION DE DÉPÔT DE CARTOUCHES D'ALUMINIUM SUR LA VOIE PUBLIQUE.

- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-1740P du 19 décembre 2019.

Le Maire de la Ville de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux compétences et attributions des policiers municipaux,

Vu le Code pénal et notamment les articles 222-15, 223-1 et R 633-6 relatifs à l'administration de substances nuisibles, à l'exposition à un risque immédiat et aux dépôts d'ordures sur un lieu public,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-1740P du 19 décembre 2019 concernant l'interdiction de consommer et de vendre du protoxyde d'azote sur le territoire communal aux mineurs de moins de 18 ans et l'interdiction de dépôt de cartouches d'aluminium sur la voie publique,

Considérant que le protoxyde d'azote (*N2O*), plus communément appelé « gaz hilarant », originellement utilisé comme gaz de pressurisation d'aérosol alimentaire, notamment d'usage courant pour les siphons culinaires à Chantilly, ou bien utilisé dans le champ médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques, est aujourd'hui utilisé comme drogue récréative par les jeunes,

Considérant que le produit est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques notamment d'asphyxie lorsque le sac plastique ou le masque recouvre le nez et la bouche pour inhaler le protoxyde d'azote,

Considérant que révolution des pratiques s'accompagne d'une augmentation du nombre de signalements d'effets sanitaires graves, avec atteintes du système nerveux central et de la moëlle épinière, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (A.N.S.M.),

Considérant que ce produit légal est en vente libre en supermarché notamment,

.../...

Considérant que les autorités sanitaires alertent et mettent en garde contre l'usage détourné à des fins non médicales de ce gaz hilarant, très plébiscité chez les jeunes pour ces effets euphorisants étant précisé que l'usage de ce gaz est susceptible d'entraîner une euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de distorsions visuelles et auditives,

Considérant que les effets secondaires et des complications sanitaires (maux de tête, nausées, vertiges, perte de connaissance, brûlure, asphyxie) en cas de consommation massive en font un phénomène préoccupant et dangereux engendrant des risques pour la santé publique des consommateurs de ces substances,

Considérant que l'usage chronique à forte dose entraîne des carences en vitamine B12 pouvant provoquer des troubles neurologiques, une anémie, une faiblesse immunitaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures au vu des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques, qui peuvent être engendrées dans le cadre d'un usage détourné et d'une consommation de cette substance par un public fragile tel que celui des mineurs,

Considérant que tel qu'il ressort des constats régulièrement effectués par la police municipale que les capsules contenant les produits se retrouvent fréquemment jetées sur la voie publique nécessitant l'intervention du service propreté urbaine de la Ville de Blois et témoignant de la consommation avérée de ces produits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2019AS-1740P du 19 décembre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la détention, l'utilisation et le dépôt de cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N20), sur la voie publique, dans les parcs et jardins ouverts au public, par les personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

Les capsules ainsi que les cartouches de gaz de protoxyde de carbone d'azote (N20) pourront être confisquées par les forces de l'ordre en cas de contrôle.

ARTICLE 3 : Il est interdit de vendre ou de proposer gratuitement du protoxyde d'azote aux mineurs de moins de 18 ans sur l'ensemble du territoire de la Ville de Blois.

ARTICLE 4 : Il est interdit aux mineurs de moins de 18 ans de consommer et d'utiliser de manière détournée du protoxyde d'azote (dans les conditions décrites ci-dessus) à des fins récréatives sur l'espace public.

ARTICLE 5 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des cartouches et autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,

.../...

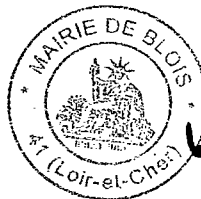
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Madame la Responsable du département Parcs et Jardins,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service Santé-Sécurité-Accessibilité,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et a la police municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Il entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait a Blois, le 2 juillet 2020

Le Maire,
1^{er} Vice-Président de la
Région Centre-Val-de-Loire



Marc GRICOURT
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [http : //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Direction Générale adjointe
Moyens Ressources**

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2020AS-0898 P

Objet : Modification de l'arrêté 1359/2015 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances unique Château royal de Blois/Maison de la Magie Robert-Houdin.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la décision n°161/2015 portant abrogation de la régie d'avances de la maison de la magie Robert-Houdin et création de la régie d'avances unique Château Royal de Blois et Maison de la Magie Robert-Houdin,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois Agglomération en date du 22 juin 2020,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 1359/2015 du 30 décembre 2015 est modifié comme suit :

Madame Brigitte GAUTHIER cesse ses fonctions de mandataire suppléant à compter du 1^{er} mai 2020.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie LIGER sera remplacée par Karen BELLETESTE, mandataire suppléant.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 1359/2015 restent inchangés.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 08 JUIL. 2020

Le Maire,



Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
" vu pour acceptation "

Vu pour acceptation

Stéphanie Liger

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Karen BELLETESTE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**Direction Générale Adjointe des Services
Direction de la Planification, de l'Aménagement,
et du Développement Durable
Développement Commercial**
Votre interlocuteur : Élise MENANTEAU
elise.menanteau@blois.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° V-AR2020AS-0908T

Objet : Modification des dates des ouvertures dominicales – Soldes d'été 2020.

Le Maire de la Ville de BLOIS,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié la réglementation sur le travail dominical,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses articles 1 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures du début des soldes d'été en application de l'article L 310-3 du code du commerce au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la délibération prise par le conseil communautaire A-D-2019-301 du 5 décembre 2019 énonçant les dates des ouvertures dominicales avait pris en compte les dates communiquées à cette période ;

Considérant que les soldes d'été, du fait de la crise du COVID 19, sont repoussées ;

Considérant la décision du Président d'Agglopolys n°A-DP2020-088 du 26 juin 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté N° V-A-R-2019-AS-1789T du 31 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2

Par décision du Président en date du 26 juin 2020, Agglopolys a décidé d'appliquer la modification de date pour les soldes d'été, soit à compter du dimanche 19 juillet au lieu du 28 juin, les autres dates restent inchangées.

Ainsi, les dates d'ouvertures pour l'année 2020 sont :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le dimanche du black friday, les 4 dimanches de décembre 2020 et 2 ouvertures supplémentaires au choix des communes, notamment en lien avec des manifestations locales.

Les commerces des branches d'activités suivantes : Prêt à porter masculin, féminin et enfant, Chocolatiers, Chaussures, Maroquinerie, Magasins de Jouets, Parfumeries, Cadeaux, Droguerie, Électroménager, Merceries, Disquaires, Photographes, Torréfaction, Pâtisseries, Linge de Maison, Équipement de la Maison, Lingerie, Bijouteries, Librairies, Luminaires, Équipement de sports, sont autorisés, à titre exceptionnel, à ouvrir leurs magasins et à faire travailler du personnel les dimanches :

- 12 janvier, 26 avril, 19 juillet, 6 septembre, 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

En application des instructions ministérielles du 7 octobre 1992, cette autorisation d'ouverture s'appliquera à l'ensemble des commerces exerçant les branches d'activités sus indiquées,

ARTICLE 3

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois par an.

ARTICLE 4

Chaque salarié, ainsi privé de repos hebdomadaire, devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

ARTICLE 5

Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos du dimanche de travail exceptionnel, soit collectivement, soit par roulement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de Blois ou son représentant,
Madame le Commandant du Centre de Secours de Blois ou son représentant,
Monsieur le Directeur DIRECCTE Centre,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Blois,
Madame la Présidente des vitrines de Blois,
Monsieur le Directeur de Stationéo,

Et sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Blois,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de Blois,
Monsieur le Directeur DIRECCTE Centre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le **- 9 JUIL. 2020**

Le Maire-Adjoint,
En charge du Commerce, de l'Artisanat
et du Tertiaire

Paul GILLET



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

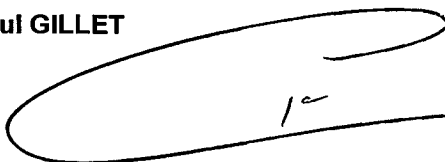
ACTE ADMINISTRATIF : **- 9 JUIL. 2020**

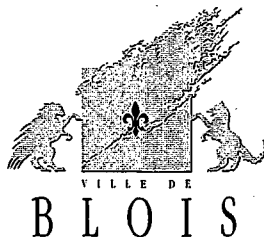
Transmis au contrôle de légalité le :
Reçu par le contrôle de légalité le :
Publié ou notifié le : **09 JUIL. 2020**

Exécutoire le :
Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire-Adjoint,
En charge du Commerce, de l'Artisanat
et du Tertiaire

Paul GILLET





**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/RL/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-0929P

Objet : LEVÉE DES PINGRES : FERMETURE À LA CIRCULATION.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.412-28-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008, relatif à la généralisation des doubles sens cyclables dans les "zone30" et les "zones de rencontre" pour les cyclistes,

Vu le décret n° 2019-1082 en date du 23 octobre 2019, relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION DES VÉHICULES

La circulation des véhicules est interdite levée des Pingres dans sa partie comprise entre le boulevard René Gentils et le carrefour de la levée de parcs et la rue des Ponts Chartrains.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE MERLONS

Des merlons sont implantés levée Pingres à son intersection avec le boulevard René Gentils et à son intersection avec le carrefour de la levée de parcs et la rue des Ponts Chartrains.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable du service des Affaires Juridiques,
- Monsieur le Responsable du service Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Infrastructures,
- Madame la Responsable du service des Affaires Foncières de la ville de Blois,
- Madame la Responsable du service cartographie-cadastre de la ville de Blois.

L'arrêté sera en outre affiché en mairie et à la police municipale.

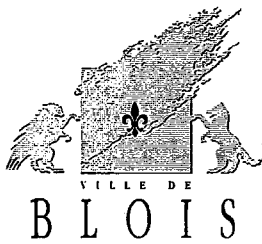
L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait à Blois, le **15 JUIL. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



Direction générale adjointe cadre de vie
Direction de l'aménagement de l'espace public
Service relation à l'utilisateur
Gestion Réglementaire du Domaine Public/cd

ARRÊTÉ N° V-AR2020AS-0958t

Objet : Calendrier annuel de travaux V.R.D

Le Maire de Blois,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au Maire de la commune.

Vu le règlement de Voirie Municipal en vigueur.

Considérant que l'accroissement du nombre des chantiers ouverts sur la voies publiques, les difficultés et les dangers qu'ils engendrent face à une circulation de plus en plus dense, la dépréciation qu'ils apportent aux ouvrages publics constituent une charge financière supplémentaire pour la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les autorisations d'intervention et d'occupation du domaine public communal et qu'il a pour mission de coordonner les travaux des réseaux et de faire assurer la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Blois.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux mentionnés dans l'article 2 sont classés dans la catégorie « programmable » et ont été présentés par les différents services et concessionnaires lors de la réunion de coordination VRD du 30 juin 2020.

-Les programmes peuvent exceptionnellement être complétés ou réduits en cours d'année, sous réserve que l'information ait lieu 3 mois avant l'ouverture du chantier.

-Ces travaux ne pourront être entrepris qu'après autorisation du Maire fixant la période d'exécution.

ARTICLE 2 :Liste prévisionnelle des travaux pour 2020.

LISTE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX EN 2020

	Localisation des travaux	Nature des Travaux	Date	Observation	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	RD 956	Reprise de la couche de roulement de la 2x2 voies entre le pont SNCF et le pont Maunoury	Été 2020	Travaux de nuit	
	RD 957	Réfection de la couche de roulement sur le giratoire 'CORA' (route de Vendôme)	Été 2020	Travaux de nuit	
	RD 957	Réfection de la couche de roulement entre le giratoire des Mardeaux et le giratoire de la RD 203 (route de Vendôme)	Été 2020	Travaux de nuit	
	Pont François Mitterrand	Reprise des joint de dilatation de part et d'autre du pont	27juil au 7 août 2020	Fermeture du pont	
	Propositions pour les quatre années à venir				
	RD 766	Réfection de la couche de roulement (route de ChâteauRenault du giratoire Médicis au giratoire de la Pinçonnière)			
	RD 952	Réfection de la couche de roulement (du pont François Mitterrand à la sortie de la Ville)			
	RD 951	Réfection de la couche de roulement (du giratoire Joseph-Paul Boncour à la digue)			
	RD 956B	Réfection de la couche de roulement (du giratoire Wilson au giratoire la patte d'Oie)			
	RD956	Réfection de la couche de roulement (sortie pont de Gaulle au giratoire de la patte d'Oie)			
RD 174A	Réfection de la couche de roulement(du pont Maunoury au pont Charles de Gaulle)				
RD 924	Réfection de la couche de roulement (du rond point Hugh Harter à la sortie de Villebarou)				
GRDF	Rues Louis Bréguet, Santos Dumont et Pelletier-Doisy	Renouvellement conduite et branchements	2ème phase oct- nov 2020	Chantier interrompu lors du COVID	
	Rue Michel Bégon	Suppression de réseau en façade en cuivre et renouvellement PE63	en cours		
	Rue du Bourg Neuf	Renouvellement de la canalisation et des branchements entre rue du Berry et rue des Ecoles	Sept 2020		
	Avenue de France	Changement d'un robinet	2020		
	Avenue du Maréchal Maunoury	Changement d'un robinet au n°19	2020		
	Rue Montesquieu	Changement d'un robinet	2020		
	Allée François 1er	Changement d'un robinet	2020		
	Chemin des Ruelles	Changement de branchement au n°14	2021		
Clos Montigny	Changement de branchement	2021	Report suite au COVID		

ENEDIS	Travaux Poste Source " Blois nord" (enfouissement de la liaison aérienne Blois/Chailles)		Etude pour l'instant suspendue	
	Travaux HTA			
	Rue d'Auvergne / angle rue du Bourbonnais	Raccordement sur trottoir suite au déroulage de câbles	sept/oct 2020	Nouveau locaux Loir et Cher Logement
	Boulevard Daniel Dupuis	Renouvellement de câble papier imprégné (CPI) sur 218 ml	Juil 2020	Raccordement en sept
	Rue Robert Nau	Renouvellement de câble papier imprégné (CPI) sur 541 ml	en cours	
	Rue Descartes / avenue du Maréchal Juin	Renouvellement de câble papier imprégné (CPI) sur 316ml	2021	
	Rue Jean Monnet	Changement du tableau HTA (à priori sans terrassement)	2021	
	Travaux BT			
	Rue d'Alsace et de Lorraine	Dépose fils nus	août 2020	
	Rue Albert Thibaudet	Renouvellement fils nus 282ml	Juil 2020	
	Rue Félix Duban	Renouvellement fils nus 274ml	Juil 2020	
	Rue Gutenberg	Renouvellement câble sur 89ml (au niveau de "V and B")	2021	
	Rue Michel Bégon	Renouvellement câble sur 42ml sous pont Waldshut	2021	
	Rue de Bas Rivière	Renouvellement fils nus sur 169ml	2021	

SIDELC	Pas de programme pour 2020.				
ORANGE	Orange n'a pas prévu de travaux mais étudiera tout projet nécessitant un accompagnement. Le déploiement de la fibre se poursuit sur la Ville				
D-D-T Unité Loire	Viabilisation des digues rive gauche en 2020 ou 2021 : à confirmer Diagnostic géophysique de la promenade Pierre Mendès France en juillet				
S-N-C-F	Pas de programme pour 2020				
Direction des Parcs et Jardins et Espaces Naturels	Pas de programme communiqué				
Loir et Cher Logement	Rue d'Auvergne	Finalisation de la réhabilitation du siège social (désamiantage avant démolition de deux pavillons) raccordement au réseaux aep, assainissement, chauffage urbain, élec et téléphone + suppression d'un poteau angle Auvergne/Bourbonnais		Début fin nov 2020	
	Rue Pigelée et rue de la Croix Pichon	Remplacement des réseaux de chauffage et d'adduction d'eau au n°14-16 rue Pigelée et 11-13-15 rue de la Croix Pichon		2020	
Direction du Patrimoine Bati	Pas de programme pour 2020				
Direction des Systèmes d'Information	Pas de programme pour 2020 mais le service pourra saisir l'opportunité d'un développement de réseaux suivant les programmes de travaux annoncés.				
Direction du Cycle de l'Eau	EAU				
	Rue Racine	Remplacement de la conduite d'eau (entre rte de Château-Renault et Moulin Blanc)		Oct-nov 2020	
	Rue du 113 ème	Remplacement de la conduite d'eau		Nov-déc 2020	
	Rue des Ponts Chartrains	Remplacement de la conduite d'eau (entre rue Pierre Trinqureau et rue Neuve des Ponts Chartrains) Réhabilitation du réseau assainissement par l'intérieur		Juin-juil 2020 Sept 2020	En lien avec les travaux de la D.A.E.P*
	Rue de la Croix Rouge	Remplacement de la conduite d'eau (entre rue de Bas-Rivière et rue des Mazes) et création d'une chaussée drainante		Oct 2020	En lien avec les travaux de la D.A.E.P*
	Rue des Cordeliers	Remplacement de la conduite d'eau (entre rue d'Angleterre et rue des Remparts)		Nov 2020	
	Rue de Picardie	Remplacement de la conduite d'eau		Oct-nov 2020	
	ASSAINISSEMENT				
	Allée des Pins	Renouvellement de réseau		4ème trimestre 2020	
	Rue Georges Litalien	Renouvellement des réseaux (assainissement – AEP /pluvial)		Sept-déc 2020	En lien avec les travaux de la D.A.E.P*
Rue Albert 1er	Renouvellement de réseau (entre la rue Albert Thibaudet et la rue Gallieni)		2021	En lien avec les travaux de la D.A.E.P*	
AUTRES					
Rues Gallois, Remparts et Bourg Neuf	Diagnostic archéologique en vue travaux AEP /Assainissement 2021.		Automne 2020		
Rue de la Garenne	Démolition des bâtiment du site Thiriet et diagnostic archéologique préventif		Sept-déc 2020		
Service Développement Commercial	Pas de programme pour 2020				
Direction Energie et réseaux de chaleur	Rue Louis Armand et rue de la Croix Pichon	Raccordement du bâtiment de Sécurité Sociale		Juin-juil 2021	Le CD a refait le tapis en 2018 (RD201)
	Rue du Bourbonnais	Raccordement du bâtiment de Loir et Cher logement		Mars-avril 2021	
	Mail Pierre Charlot	Raccordement du bâtiment Enedis (futurs locaux DDT)		Mai-juin 2021	
	Rue de Signeux, mail Pierre Charlot et rue de la Poudrette	Extension réseaux		Juil-août 2021	
	Avenue de France, boulevard de l'Industrie, avenue de Chateaudun+rue de la Croix Pichon et rue Michel Bégon	Renouvellement du réseau de transport + de distribution		En réflexion 2022	

Direction des Infrastructures Régie Voirie	Avenue de Verdun	Réfection de trottoir côté impair, de l'angle de la levée des Tuileries au n°17	2020	
	Rue Albert 1er	Réfection de trottoir côté impair, de la rue de la Taille aux Moines au n°183 et de la Taille aux Moines à Lucien Jardel	2020	
	Rue de Cabochon	Réfection de trottoir côté pair, de la rue Richelieu à la rue Sully	2020	
	Rue du Colonel de Montlaur	Réfection de trottoir côté SNCF, de l'avenue de la Butte à l'arrêt bus	2020	
	Rue Marivaux	Réfection de trottoir côté pair, de l'angle de la rue des Bruyères à l'angle des allées François 1er	2020	
	Avenue du Maréchal Maunoury	Réfection de trottoir de la société AXA à la voie rapide	2020	
	Rue Galliéni	Réfection de trottoir des deux côtés	2020	
	Chemin de Landes	Réfection de trottoir côté pair, de l'angle entrée de parking à l'angle rue Louis Auguste Lumière	2020	
	Rue Henri Sauvage	Réfection de trottoir côté impair, de l'angle de la RD951 à l'angle de la rue d'Espagne	2020	
	Rue Dupré	Réfection de trottoir côté impair, de l'angle de la rue Charles Ruche au n°17	2020	
	Avenue de Vendôme	Réfection de trottoir entre le pont SNCF et l'entrée Feuillette	2020-2021	
	Rue Antoine de Boisset	Réfection de trottoir côtés pair et impair, de l'angle de la rue Dupré à l'angle de la rue du Dauphin	2020	
	Rue Sainte Anne	Réfection de trottoir côté pair, de l'angle de la rue des Corderies au n°12 et de l'angle de la rue de la Chaîne au n°10bis	2020	
	Rue des Corderies	Réfection de trottoir côté pair, de l'angle de la rue Sainte Anne à l'angle de la rue de Boulogne	2020	
Rue Charles Ruche	Réfection de trottoir côté ALCV, de l'angle de la rue Dupré à l'angle de la rue Charles Ruche	2020		
DGA Planification / Aménagement et Développement durable	ZAC Gare / avenue du Docteur Jean Laigret	Réaménagement du parvis, création des rues Florimond de Beaune et Germaine Tillion (Gare Routière) *	2020-2021	* travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SEM 3Vais Aménagement En fonction des recours en cours
	ZAC Saint Vincent / rue du Pont du Gast	Fouilles archéologiques sur parking Saint Vincent, diagnostic archéologique (carottages) square Clément Lévy * Etude géotechnique et hydrologique	2020-2021	
	Boulevard Daniel Dupuis / quai Ulysse Besnard	Résidence "Cap West": raccordement EU sous maîtrise d'ouvrage Cycle de l'Eau et raccordement EP sur le quai Ulysse Besnard	2020	
	Clos Saint Saturnin	Travaux d'aménagement avec raccordement à l'existant	2020	
Direction Mobilités / Transport Urbains	Aménagement de quais bus			
	Avenue du Maréchal Maunoury	Mise en accessibilité arrêt LESUEUR	2020	
	Rue Bertrand Duguesclin	Mise en accessibilité arrêt DUGUESCLIN	2020	
	Boulevard Eugène Riffault	Mise en accessibilité arrêt RIFFAULT	2020	
	Quai Saint Jean	Mise en accessibilité arrêt SAINT JEAN	2020	
	Rue Edouard Branly	Mise en accessibilité des 2 arrêts SAINT JOSEPH	2020	
Direction de l'aménagement de l'espace public-Service Etudes et Travaux Hôtel d'Agglomération	Ville de Blois			
	Rue Georges Litalien	Requalification de la voirie	2021	Après travaux Cycle de l'Eau
	Rue de la Croix Rouge	Requalification de la voirie du n°91 à la rue des Mazes	Oct-déc 2020	
	Rue des Ponts Chartrains	Requalification de la voirie entre la rue Pierre Trinqureau et la rue Neuve des Ponts Chartrains	Août-oct 2020	Après travaux Cycle de l'Eau
	Rue Albert 1er	Reprise de la chaussée (tapis) entre rue Albert Thibaudet et la rue Galliéni	Reporté en 2021	
	Avenue Clemenceau, rues Sainte Anne, du Docteur Schweitzer et Buffon	Enduit Coulé à Froid	Août-sept 2020	
	Agglopolys – ZAE (Zones d'Activités Economiques)			
	Avenue de Châteaudun	Reprise de la chaussée entre rue André Boulle et boulevard de l'Industrie	Juil 2020	
	Impasse Léon Fournier	Reprise des accès de l'entreprise Barbat	4 ème trimestre 2020	
	Rue Laplace	Reprise de la chaussée entre l'avenue de Châteaudun et le ' CEREMA'	en cours	travaux finis fin juil
	Agglopolys – Liaisons Cyclables			
	Liaison cyclable/piétons	Aménagement rue Laplace entre l'avenue de Châteaudun et le ' CEREMA'	en cours	
La Chaussée Saint Victor	Liaison cyclable/piétons	Aménagement entre la rue Copernic et la nouvelle passerelle	2020	Suivant acquisition parcelle

Direction de l'aménagement de l'espace public-Service Etudes et Travaux Hôtel de Ville	Travaux Ville de Blois Rue Saint Lubin, rue des Jacobins, rue du Bourg Moyen, rue Émile Laurens, rue du Commerce, rue des Orfèvres, rue Anne de Bretagne et place Louis XII	Reprise des joints de pavés calcaire	4ème trimestre 2020	Suivant conditions météorologiques	
	Secteur Gare	Réaménagement de l'avenue du Docteur Jean Laigret (section Chanzy/Daniel Dupuis) et de la rampe Auguste Poulain.	2021	Dévoisement des réseaux achevés	
	Saint Vincent	Travaux d'aménagement (boucle viaire)	2021-2022		
	Place et square Valin de la Vaissière	Réaménagement des espaces publics	2020-2021		
	Mail Pierre Sudreau et promenade Mendès France	Réaménagement des espaces publics (1 ^{er} partie du mail + promenade partie basse)	Sept-déc 2020		
	Place Saint Saturnin	Réaménagement des revêtement de surface de la place	Oct-nov 2020		
	Rue Croix Boissée/ ruelle Rocheron	Création d'un cheminement piétons	Aout-sept 2020		
	Rue du Bourg Neuf (entre la rue Porte Chartraine et le collège Sainte Marie)	Réaménagement complet de la voirie avec enfouissement des réseaux	2021-2022		
	Travaux VRD sous maîtrise d'ouvrage Agglopolys				Suivant avancement des constructions
	Rue Alexandre Vezin /Avenue de Vendôme	Ancien site Cino Del Duca travaux de finitions voirie 1ere phase	2021-2022		
	Travaux sur ouvrages d'art				
	Rue de Waldshut	Travaux sur et sous le pont Waldshut	2021		
	Place de la Grève	Reprise du mur de soutènement	Juil 2020	2ème semestre 2020	
	Rampe des Fossés du Château	Dévégétalisation du mur de soutènement			
	Boulevard Eugène Riffault	Dévégétalisation du mur de soutènement	Sept 2020		
Rue du Grand Remenier	Dévégétalisation du mur de soutènement et confortement	Sept 2020			

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation sera adressée à :

Copie adressée à :

- ENEDIS – GRDF Direction Territoriale, 31 mail Pierre Charlot- BP 30809- 41008 Blois Cedex
- ORANGE 25 bis rue Franciade -41000 Blois
- Monsieur le Directeur départemental des territoires 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 Blois cedex
- Conseil Départementale- Division Routes Centre, 55 rue Laplace- 41000 Blois
- Conseil Départementale- Hôtel de Département- Place de la République- 41000 Blois
- SIDELC , 15 rue Franciade- 41000 Blois
- S-F-R , 40-42 Quai du Point du Jour- 92659 Boulogne Billancourt
- KEOLIS – AZALYS rue Laplace – 41000 Blois
- SNCF Réseau
- Loir et Cher Logement – 13, rue d'Auvergne- BP 3318 – 41033 Blois Cedex
- Terre de Loire Habitat – 18, avenue de l'Europe – CS 4314 – 41043 Blois Cedex
- Immobilière Centre Loire 3F – 7, rue Latham – CS 93310 – 41033 Blois Cedex
- 3 Vals Aménagement
- Direction de Stationéo
- Direction Mobilités /Transport Urbains
- Direction du Développement Commercial
- Direction du Patrimoine Bâti

- Direction Urbanisme et Habitat
- Direction des systèmes d'Information
- Direction Energie et Réseaux de Chaleur
- Direction des Infrastructures
- Direction du Cycle de l'Eau
- Direction Parcs et Jardins
- Service Etudes et Travaux Hôtel de Ville
- Service Etudes et Travaux Agglomération
- Cellule Gestion Réglementaire du Domaine Public

et sera en outre transcrit au Registre des arrêtés de la Commune

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 21 juillet 2020
P. / le Maire
L'adjoint délégué
Travaux, Espaces Publics ,
Intermodalités.



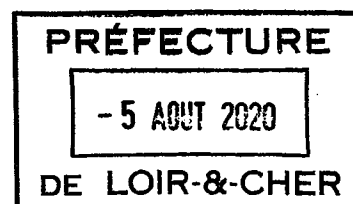
Ozgur ESKI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Acte administratif

Publié ou notifié ou affiché le 21 juillet 2020

Exécutoire le 21 juillet 2020



Direction Générale Adjointe des Services
Direction de la Planification, de l'Aménagement,
et du Développement Durable
Places et Marchés

ARRÊTÉ N° V-AR2020AS-0986P

**Objet : Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 2.
Cessation à titre onéreux**

Le Maire de la Ville de Blois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 1974 réglementant le stationnement des taxis dans la ville de Blois modifié par les arrêtés n° 798.76 du 22 Décembre 1976 et n° 884.50 du 5 Novembre 1980 ;

Vu l'arrêté municipal n° 503/2016 du 28 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession de l'autorisation de stationnement « à titre onéreux » présentée par Monsieur Jean-Roger CASAUBON en date du 7 Juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n° 2 précédemment détenue par Monsieur Jean-Roger CASAUBON, est attribuée à Monsieur Denis RICHARD domicilié 22 Bis rue des Chênes à MUIDES SUR LOIRE (41500), en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le véhicule de marque VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé sous le n° FR-218-LJ.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Denis RICHARD devra s'acquitter auprès de Monsieur le Receveur Placier le droit de place correspondant.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Blois,
- Service des Douanes de Blois, Cité Administrative, 34 Avenue Maunoury 41000 Blois,
- Monsieur Denis RICHARD, 22 Bis rue des Chênes 41500 MUIDES SUR LOIRE

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le **3 AOUT 2020**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué Commerce, Artisanat et Tertiaire

Paul GILLET



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le **- 3 AOUT 2020**

Reçu par le contrôle de légalité le **- 5 AOUT 2020**

Publié ou notifié le **- 7 AOUT 2020**

EXÉCUTOIRE LE - 7 AOUT 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué Commerce, Artisanat et Tertiaire

Paul GILLET





Direction Culture – Tourisme - Loisirs
Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois

ARRETE N° V-AR2020AS-0993 P

Objet : Nomination de mandataires à la régie de recettes Billetteries et boutiques du château Royal de Blois

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la décision n°156/2015 du 31 décembre 2015 instituant une régie de recettes Billetteries et Boutiques au château de Blois.

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS0503P du 15 avril 2019 portant pérennisation de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes billetteries et boutiques du château royal de Blois.

Vu les arrêtés municipaux n° V-AR2019AS-0504T du 15 avril 2019, n° V-AR2019AS-0969T du 2 juillet 2019 et n° V-AR2019AS-1359P du 27 septembre 2019 relatifs à la nomination de mandataires à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du château.

Considérant qu'il y a lieu de nommer à la régie de recette Billetteries et Boutiques du château des mandataires supplémentaires

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° V-AR2019AS-1359P du 27 septembre 2019 est complété par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Madame Amandine GROUILLE
Madame Liana KAKHUROVA
Madame Emilie MARSON
Monsieur Alejandro BOTE
Monsieur Tigran YENGOYAN
Monsieur Jérôme PETIT

sont nommés mandataires de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du château, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du château royal de Blois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal. Les mandataires encaissent les recettes selon les modes de recouvrement énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06.031 – A.B.M. du 21 avril 2006 .

Article 5

Le Directeur général des services de la Ville de Blois et le Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le **24 JUIL. 2020**

Le Maire,

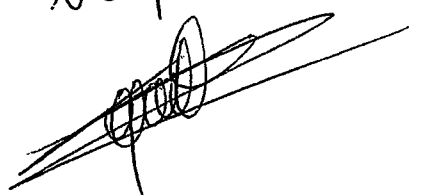
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-adjoint



Jérôme BOUJOT

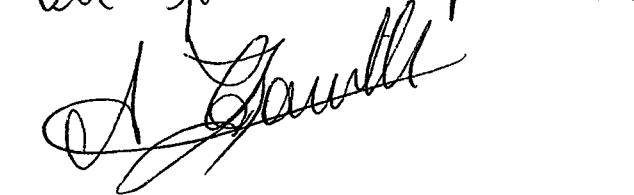
Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation


Aurélie RIGAULT

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation


Amandine GROUILLE

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Liana KAKHUROVA

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

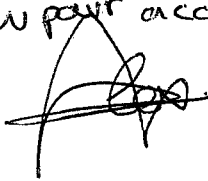
« Vu pour acceptation »



Emilie MARSON

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »



Alejandro BOTE

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

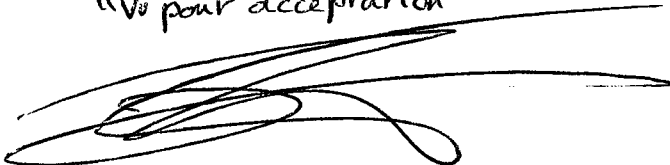


Vu pour acceptation

Tigran YENGOYAN

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Jérôme PETIT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

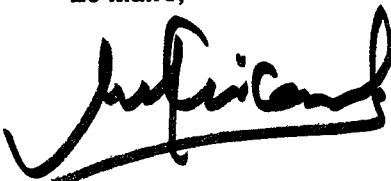
ACTE ADMINISTRATIF

24 JUL. 2020

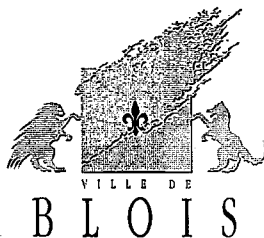
EXECUTOIRE LE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



Marc Gricourt



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/RL/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-1001T

Objet : DU LUNDI 17 AOÛT 2020 AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 : ZONE DE TEST AVENUE DE CHÂTEAUDUN : CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE TEMPORAIRE DU N° 13 AU N° 47 DANS LE CADRE DE LA COVID-19.

- Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-1 à R 411-7,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu que dans le cadre de la Covid-19 des aménagements cyclables temporaires sont mis en place afin d'améliorer les conditions sanitaires de déplacements des cyclistes,

Vu la demande en date du 27 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement de l'espace public, en créant une zone de test avenue de Châteaudun du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020, en aménageant une piste cyclable temporaire allant du n° 13 au 47, en supprimant les 2 bandes d'arrêt minute situées devant le lycée Augustin Thierry et en créant un espace partagé entre les cyclistes et les piétons sur le parvis du lycée Augustin Thierry au niveau de l'entrée de cet établissement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers en créant une zone de test avenue de Châteaudun du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020, en aménageant une piste cyclable temporaire allant du n° 13 au 47,

Considérant qu'il convient de supprimer toutes les places de stationnement situées entre les n°s 27 et 47 afin de permettre l'aménagement de la piste cyclable temporaire en zone de test du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020,

Considérant qu'il convient, pour cet aménagement, de supprimer les 2 bandes d'arrêt minute réservées aux usagers situées devant le lycée Augustin Thierry,

Considérant qu'il convient, pour cet aménagement, que le parvis du lycée Augustin Thierry au niveau de son entrée, devienne un espace partagé entre les cyclistes et les piétons,

Considérant qu'il convient d'autoriser les cyclistes à circuler sur les espaces de trottoirs allant du n° 13 au n° 47,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Une zone de test avenue de Châteaudun est créée en aménageant une piste cyclable temporaire dans le cadre de la Covid-19, allant du n° 13 au 47 : **du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020.**

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Pendant la zone de test du : **lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020 :**

- a) le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant sur toutes les places de stationnement situées entre les n°s 27 et 47
- b) les 2 bandes d'arrêt minute réservées aux usagers sont supprimées,
- c) le parvis du Lycée Augustin au niveau de l'entrée de l'établissement est un espace partagé entre les cyclistes et les piétons.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Pendant la zone de test du : **lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020,** les cyclistes sont autorisés à circuler sur les espaces de trottoirs allant du n° 13 au n° 47.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean 41000 Blois,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du Samu, Mail Pierre Charlot, 41000 Blois,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglolpolys.

Le présent arrêté prend effet dès son affichage.

Il sera en outre affiché en Mairie et à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

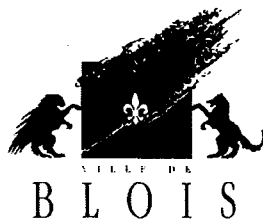
Fait à Blois, le **30 JUIL. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Ville de Blois



Marie-Agnès FERET

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Générale adjointe
Moyens Ressources**

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2020AS-1003P

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 534/06 du 1er décembre 2006, instituant une régie de recettes et d'avances au Centre Social Mirabeau, modifiée par la décision n°108/2015 en date du 30 septembre 2015.

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois Agglomération en date du 30 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Lénaïc TAILLEFER est nommée mandataire à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du Guichet Unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Le mandataire doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 :

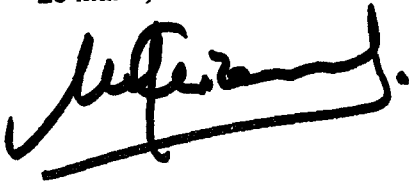
Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier Principal de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Blois, le **31 JUIL. 2020**

Fait à

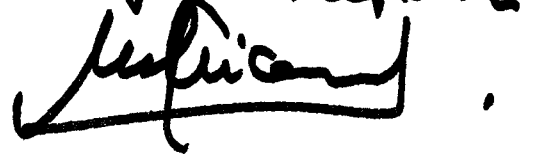
Le Maire,



Marc GRICOURT

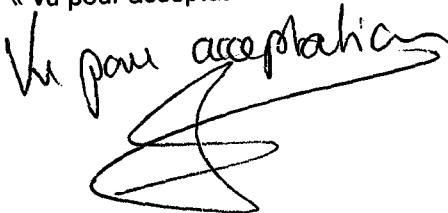
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

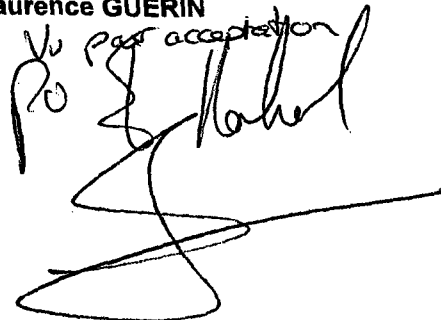
Vu pour acceptation


Elisabeth RAHAL

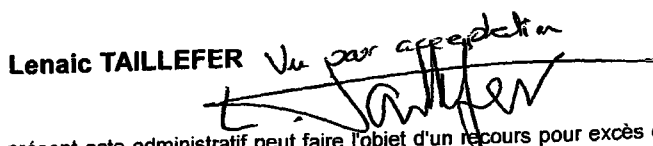
Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


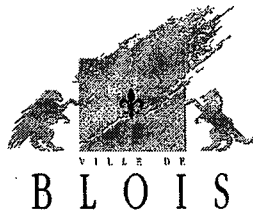
Laurence GUERIN

Vu pour acceptation


Lenaic TAILLEFER

Vu pour acceptation


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet



Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1015P

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) à Ozgür ESKI, 9^{ème} adjoint

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Vu la délibération n° B-D2020-071 du 29 juin 2020 portant élection des membres de la CAO municipale,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

Considérant le souhait du Maire de Blois, Marc GRICOURT, de se faire représenter pour la présidence de ladite CAO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Ozgür ESKI, 9^{ème} adjoint, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres.

À ce titre, **Ozgür ESKI** peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

ARTICLE 2 :

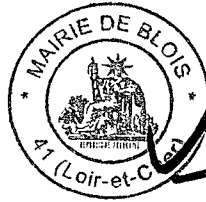
Les dispositions fixées par le présent arrêté prennent effet à compter de son entrée en vigueur, qui intervient à la date de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

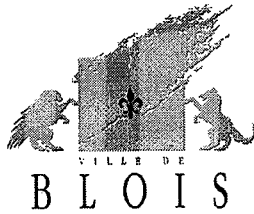
Fait à Blois, le 20 AOUT 2020



Le Maire,

Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1016P

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public du chauffage urbain

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Vu la délibération n° B-D2020-072 du 29 juin 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public – Chauffage urbain,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

Considérant le souhait du Maire de Blois, Marc GRICOURT, de se faire représenter pour la présidence de ladite commission de délégation de service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Yann LAFFONT, conseiller municipal délégué à la transition énergétique, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public – Chauffage urbain.

À ce titre, **Yann LAFFONT** peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

ARTICLE 2 :

Les dispositions fixées par le présent arrêté prennent effet à compter de son entrée en vigueur, qui intervient à la date de sa signature.

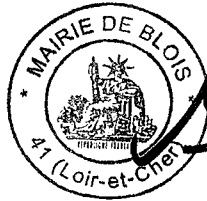
Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 20 AOUT 2020

Le Maire,



Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1017P

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Vu la délibération n° B-D2020-074 du 29 juin 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public – Musiques actuelles et/ou amplifiées, dont les membres ont été élus conformément aux dispositions en vigueur,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

Considérant le souhait du Maire de Blois, Marc GRICOURT, de se faire représenter pour la présidence de ladite commission de délégation de service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Ozgür ESKI, 9^{ème} adjoint, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la **présidence** de la commission de délégation de service public – Musiques actuelles et/ou amplifiées.

À ce titre, **Ozgür ESKI** peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

ARTICLE 2 :

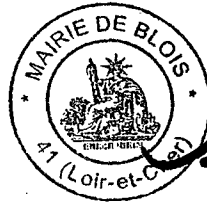
Les dispositions fixées par le présent arrêté prennent effet à compter de son entrée en vigueur, qui intervient à la date de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le **20 AOUT 2020**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Gricourt", is written over the seal and extends to the right.

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1018P

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Vu la délibération n° B-D2020-073 du 29 juin 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public – Restauration scolaire et municipale, dont les membres ont été élus conformément aux dispositions en vigueur,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

Considérant le souhait du Maire de Blois, Marc GRICOURT, de se faire représenter pour la présidence de ladite commission de délégation de service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Benjamin VÉTELÉ, 3^{ème} adjoint à la Ville éducatrice et à la politique de la ville, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la **présidence** de la commission de délégation de service public – Restauration scolaire et municipale.

À ce titre, **Benjamin VÉTELÉ** peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

ARTICLE 2 :

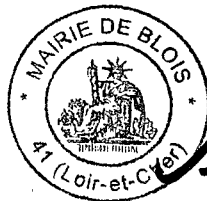
Les dispositions fixées par le présent arrêté prennent effet à compter de son entrée en vigueur, qui intervient à la date de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le **20 AOUT 2020**



Le Maire

Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

5 OCT. 2020

**Direction générale adjointe Cadre de Vie
Service des géomètres**

ARRETE N° V-AR2020AS-1028P

Objet : Arrêté individuel d'alignement – Ville de Blois
Délimitation du domaine public routier communal – Chemin des Gaudinières
Propriété cadastrée section CD n°131, 132, 227 appartenant à Mme Annick FRAGNAUD.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu l'arrêté municipal n° VAR2020AS-0605p du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 modifié par délibération du Conseil Communautaire le 11 juillet 2019,

Vu la demande en date du 27 juillet 2020 présentée par M. Pascal DUMONT, géomètre-expert, représentant Mme FRAGNAUD,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement de la propriété cadastrée section CD n° 131, 132, 227 appartenant à Mme Annick FRAGNAUD est défini en l'absence de toute autre disposition, par l'alignement de fait qui est à conserver, chemin des Gaudinières.

ARTICLE 2 :

La limite entre le domaine public et le domaine privé est définie par la ligne ABC :

- le point A matérialisé par une borne plastique rouge,
- le point B matérialisé par l'arrière du poteau béton ENEDIS,
- le point C matérialisé par une borne plastique blanche.

Telle que figurée au plan annexé.

ARTICLE 3 :

La délivrance de l'alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de clôture, etc...) et ne dispense pas d'en faire la demande en bonne et due forme.

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie établie par le service gestion réglementaire du domaine public.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

L'arrêté sera notifié à IM. Pascal DUMONT, géomètre-expert, domicilié au 35 rue Nationale – 41120 CELLETES.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés.

P/le Maire, **01 OCT. 2020**
L'Adjoint délégué,
aux travaux, voirie communale, circulation,
stationnement, accessibilité, sécurité des
bâtiments et événementiels, mobilités douces
et politique cycliste.


M. Ozgur ESKI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le

01 OCT. 2020
05 OCT. 2020

Reçu par le contrôle de légalité le

Publié ou notifié le **15 OCT. 2020**

EXECUTOIRE LE 15 OCT. 2020

L'Adjoint délégué soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour l' Adjoint délégué, par délégation


Benjamin DENIS
Directeur Général Adjoint



Direction Culture - Tourisme - Loisirs
Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1042T

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-4 et L. 2122-18,

Vu la décision n° 156/2015 du 31 décembre 2015 instituant une régie de recettes Billetteries et Boutiques au Château royal de Blois,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS0503P du 15 avril 2019 portant pérennisation de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois,

Vu les arrêtés municipaux n° V-AR2019AS-0504T du 15 avril 2019, n° V-AR2019AS-0969T du 2 juillet 2019, n° V-AR2019AS-1359P du 27 septembre 2019, n° VAR2019AS1630T du 22 novembre 2019 et n° V-AR2020AS-0993P du 24 juillet 2020 relatifs à la nomination de mandataires à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un mandataire supplémentaire à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du 14 août 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° VAR2019AS1630T du 22 novembre 2019 est complété par la disposition suivante :

Madame Marie-Cécile HERVIEUX est nommée mandataire de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Le mandataire encaisse les recettes selon les modes de recouvrement énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06.031 - A.B.M. du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Communication et transcription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 14 août 2020



**P/Le Maire absent ou empêché,
Le 1^{er} Adjoint**

BOUJOT

Jérôme BOUJOT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Aurélie RIGAULT

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Marie-Cécile HERVIEUX

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

-1 SEP. 2020

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020 AS-1092T

**Pôle Administration Générale
Service Vie-Civile**

Objet : Délégation temporaire de fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur Cédric MARMUSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le Maire de Blois,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 15 mars 2020, en date du 25 mai 2020 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-10, L. 2122.19 et R. 2122.8,

Vu le code civil,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L. 2122-18 visé ci-dessus dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions notamment à des Conseillers Municipaux, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

Considérant que le 5 septembre 2020 aucun des Adjoints ne sera en mesure de procéder à la célébration des mariages prévus à cette date,

Considérant qu'en conséquence il s'avère nécessaire de donner délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Cédric MARMUSE, conseiller municipal délégué,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Cédric MARMUSE, conseiller municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'officier d'état civil le samedi 5 septembre 2020

ARTICLE 2 - Exécution

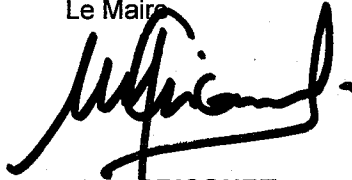
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Blois,
- Monsieur Cédric MARMUSE pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du Maire et annexé au registre de l'état civil de la Ville de Blois.

Fait à Blois, le 28 août 2020,

Le Maire



Marc ERICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le

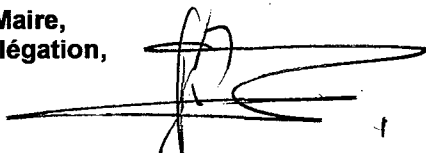
Reçu par le contrôle de légalité le

Publié ou notifié le

EXECUTOIRE LE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.
Le Maire

**P°/ le Maire,
Par délégation,**



**Damien BERTRAND
Directeur Général Adjoint**



Direction Générale Adjointe du Patrimoine
Direction Énergie et Réseaux de Chaleur

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1093P

Objet : Délégation permanente à Monsieur Yann LAFFONT conseiller Municipal délégué et Monsieur Jérôme BOUJOT, 1er adjoint – Association des Maîtres d'Ouvrages des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 15 mars 2020, en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté de délégation aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux n°V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 portant délégation de fonction aux douze adjoints et aux 3 adjoints de quartier et à des conseillers municipaux,

Considérant que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales visé ci-dessus dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il importe de prévoir la représentation du maire de Blois au sein notamment de l'assemblée générale de l'association des Maîtres d'Ouvrages des Réseaux de Chaleur (AMORCE).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

**- Monsieur Yann LAFFONT, conseiller Municipal délégué,
yann.laffont@blois.fr, 07 85 66 81 65,**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LAFFONT,
- Monsieur Jérôme BOUJOT, 1er adjoint,
jerome.boujot@blois.fr, 06 81 11 20 75**

Reçoivent délégation permanente de fonction pour notamment siéger à l'assemblée générale au sein de l'association des Maîtres d'Ouvrages des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Loir et Cher,
- Monsieur le trésorier principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Blois,
- Monsieur Yann LAFFONT conseiller Municipal délégué,
- Monsieur Jérôme BOUJOT, 1er adjoint.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

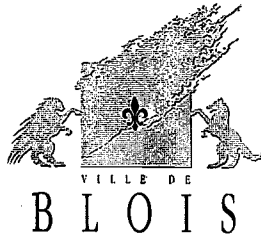
Fait à Blois, le 15 septembre 2020

Le Maire,



Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/RL/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-1134P

**Objet : À COMPTER DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 : QUARTIER PIERRE DE RONSARD :
CRÉATION D'UNE ZONE 30 ET MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION.**

- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0869T du 6 juillet 2020.
- Réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.412-28-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008, relatif à la généralisation des doubles sens cyclables dans les "zone30" et les "zones de rencontre" pour les cyclistes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0869T du 6 juillet 2020 concernant le quartier Pierre de Ronsard, création d'une zone 30 et modification des sens de circulation,

Considérant qu'il convient, à compter du jeudi 10 septembre 2020, de pérenniser la zone 30 et d'apporter des modifications de circulation,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1 du CGCT, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

.../...

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'implantation d'une zone de rencontre permet d'avoir une circulation apaisée et propice aux déplacements des cyclistes et des piétons",

Considérant que l'implantation d'une zone 30 permet de renforcer la sécurité et de pacifier la circulation dans cette zone (voir plan joint),

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 du Code de la route, que dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaire pour préserver la sécurité des usagers et apaiser la circulation, en modifiant les sens de circulation rue Pierre de Ronsard, dans sa partie comprise entre le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin et celui formé avec l'avenue de l'Arrou, en instaurant sa mise en sens unique du carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin vers l'avenue de l'Arrou, et avenue de l'Arrou en instaurant sa mise en sens unique dans le sens de la rue Pierre de Ronsard vers la rue Étienne Baudet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0869T du 6 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

À compter du jeudi 10 septembre 2020, une zone 30 est instaurée dans le quartier Pierre de Ronsard :

Rue Alfred Halou

- une aire de stationnement réservée aux véhicules à 2 roues est créée rue Alfred Halou,
- un sens unique est instauré rue Alfred Halou entre la rue du Pressoir Blanc vers l'avenue Gambetta,
- une zone de rencontre est instaurée entre le n° 22 et le n° 28 de la rue Alfred Halou,
- le carrefour formé par l'avenue Gambetta et la rue Alfred Halou est régié par un stop avec une priorité de passage de l'avenue Gambetta sur la rue Alfred Halou.

Rue Alfred de Musset

- la rue Alfred de Musset est en voie sans issue sauf piétons et cyclistes.

Rue Antoine de Baïf

- la rue Antoine de Baïf est en voie sans issue.

Avenue de l'Arrou

- le stationnement dans l'avenue de l'Arrou est unilatéral côté numéros pairs (opposé au mail) et matérialisé par un marquage au sol,
- l'avenue de l'Arrou est mise en sens unique dans le sens de la rue Pierre de Ronsard vers la rue Étienne Baudet,
- un cédez le passage pour les cyclistes est implanté avenue de l'Arrou à son débouché sur la rue Étienne Baudet.

Rue du Bellay

Rue Frédéric Chopin

Rond-point du Cimetière

- la durée de stationnement d'un véhicule en zone bleue, rond point du cimetière, est de : **1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 sur tous les emplacements situés rond-point du cimetière.** Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés,

- tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle du type disque de stationnement européen selon le modèle type défini par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi, de manière telle que les indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation,
- il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement,
- hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement,
- les emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.

Ruelle du Cimetière

Rue Courte

Rue George Sand

- une balise de perte de priorité AB3a cédez le passage est posée rue George Sand,
- la contre-allée de la rue George Sand est mise en impasse,
- un panneau d'indication de type C13d est implanté :
 - . à l'angle de la rue et de la contre-allée George Sand longeant les bâtiments n°s 14 et 16,
 - . à l'angle des rues Alfred de Musset et George Sand.

Rue Jean Doublier

- la rue Jean Doublier est mise en sens unique de la rue Étienne Baudet vers la rue Pierre de Ronsard.

Rue de Lewes (dans sa partie comprise entre Waldshut et le carrefour Bossuet/Sand/du Bellay

- un panneau cédez le passage est implanté rue de Lewes au débouché rue de Waldshut.

Rue Madame de Sévigné

- la rue Madame de Sévigné est mise en sens unique sur toute la longueur de la voie dans le sens rue Pierre de Ronsard vers la rue Bossuet,
- un panneau cédez le passage est implanté au débouché de la rue Madame de Sévigné au croisement de la rue Bossuet,
- les usagers circulant sur la rue Madame de Sévigné doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Bossuet, considérée comme prioritaire.

Impasse Pierre de Ronsard

Rue Pierre de Ronsard

- la partie de la rue Pierre de Ronsard desservant le parking, compris entre le n° 4 de celle-ci et la rue Fénelon, est mise en double sens de circulation,
- un panneau stop AB4 est implanté rue Pierre de Ronsard à son débouché sur la rue Fénelon,
- la rue Pierre de Ronsard dans sa partie comprise entre le n° 4 et le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin est mise en sens unique du n° 4 vers le carrefour précité,
- la rue Pierre de Ronsard (dans sa partie comprise entre le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin et celui formé avec l'avenue de l'Arrou) est en sens unique du carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin vers l'avenue de l'Arrou,
- un cédez le passage pour les cyclistes est implanté rue Pierre de Ronsard à son débouché sur le carrefour formé avec l'avenue de l'Arrou,
- création de quatre dos d'âne face aux n°s 3, 12, 38 et 60.

Rue du Pressoir Blanc

- les véhicules motorisés sont autorisés à y circuler en sens unique, dans le sens venant du rond-point Médicis vers la rue rue Frédéric Chopin,
- des emplacements de stationnement non payant sont créés rue du Pressoir Blanc. Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant en dehors de ces emplacements matérialisés.

.../...

Chemin des Ruelles

Rue Salviati

→ la rue Salviati est en voie sans issue sauf piétons et cyclistes.

Les limites de ce périmètre sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ce périmètre de zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route est affectée à la circulation de tous les usagers.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : DOUBLE SENS CYCLABLE

Un double sens cyclable sera instauré dans toutes les rues à sens unique comprises dans le périmètre de la zone 30.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place par les services techniques municipaux d'une signalisation sur place.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Charlot,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable du service fêtes et manutention,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable du service Propreté Urbaine,
- Monsieur le Responsable de la réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire, Agglopolys.

L'arrêté sera en outre affiché en mairie et à la police municipale.

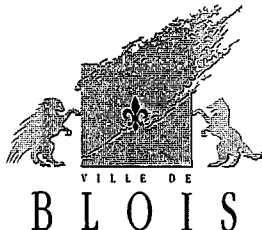
L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait à Blois, le - 3 SEP. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-1197P

Objet : QUARTIER DES PROVINCES : CRÉATION D'UNE ZONE 30.

- Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0779P du 22 juin 2020.
- Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R. 412-28-1 et R.411-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, modifiant le Code de la route,

Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0779P du 22 juin 2020 concernant la création d'une zone 30, quartier des Provinces,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

.../...

Considérant que le trafic observé rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne, est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le trafic observé rue d'Auvergne est très élevé et notamment le trafic poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant que le mail Pierre Charlot s'avère particulièrement étroit au regard du trafic observé, notamment le trafic poids-lourds, qu'une bande cyclable existante permet aux cyclistes d'en effectuer le tour en toute sécurité, le double sens-cyclable ne sera pas réalisé dans cette voie,

Considérant qu'il convient de faciliter rue d'Auvergne la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'implantation d'une zone 30 permet de renforcer la sécurité et de pacifier la circulation dans cette zone,

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 et de l'article R. 412-28-1 du Code de la route, dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police dans le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0779P du 22 juin 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

Une zone 30 est instaurée dans le quartier des Provinces.

Rue d'Alsace et de Lorraine

- la rue d'Alsace Lorraine est en sens unique dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou vers la rue d'Auvergne,
- les carrefours de la rue d'Alsace Lorraine avec l'avenue du Maréchal Leclerc et de la rue d'Auvergne sont gérés par des feux tricolores. En cas de panne ou d'interruption de ces feux, les véhicules circulant rue d'Alsace Lorraine perdent leurs priorités sur ceux roulant avenue du Maréchal Leclerc et rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue d'Anjou

- la rue d'Anjou est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue d'Alsace Lorraine,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue d'Anjou avec la rue Alsace Lorraine est réglementée conformément à l'Article R 415-7 du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- un cédez le passage est implanté rue d'Anjou au débouché du double sens cyclable sur le carrefour formé par cette dernière avec la rue de Touraine.

Rue d'Auvergne

- deux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'un îlot en bordures collées sont implantés face au n° 10,
- deux ralentisseurs de type trapézoïdal sont implantés face au n° 31,
- la rue d'Auvergne est mise en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue Honoré de Balzac,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol ou aménagé en bordure de rue,

- une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des transports en commun, taxis et cyclistes,
- les véhicules suivants peuvent en cas de nécessité y circuler: les services de secours et d'incendie, les services de police, les ambulances et le service collecte des déchets.
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Béarn

Rue du Bourbonnais

- la rue du Bourbonnais est en sens unique de la rue Dessaignes vers la rue d'Auvergne,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée de Bourgogne

- l'Allée de Bourgogne est en voie sans issue.

Rue de Champagne

- la rue de Champagne est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,

Rue Dessaignes

- sens de circulation de la rue Dessaignes :
 - pour sa partie comprise entre la rue Marcel Paul et la rue du Bourbonnais : sens unique de la rue Marcel Paul vers la rue du Bourbonnais,
 - pour sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Maunoury et la rue du Bourbonnais : sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury vers la rue du Bourbonnais,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisé au sol. En conséquence le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit le long du mur d'enceinte de la maison d'arrêt.

Rue du Docteur Lesueur

- Le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue Édouard Blau

- un mini-giratoire franchissable est installé au débouché de la rue Édouard Blau avec le carrefour des rues Robert Cartier et Honoré de Balzac. La circulation de ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route.

Rue de Flandres

- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements aménagés ou matérialisés au sol,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue d'Auvergne est réglementé conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue de Flandres avec la rue Robert Cartier est réglementé conformément à l'article R 415-5 du code de la route.

Rue de Gascogne

Allée de Guyenne

- l'Allée de Guyenne est en voie sans issue.

Rue Honoré de Balzac

- la partie de la rue Honoré de Balzac comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Robert Cartier est en sens unique à partir de cette dernière vers la rue du Maréchal Leclerc,
- les débouchés du contresens cyclable sur les rues perpendiculaires sont régis par l'article R 415.5 du code de la route priorité à droite,
- la rue Honoré de Balzac est rétrécie dans sa partie comprise entre le n° 39 et l'accès au lycée Augustin Thierry,
- un ralentisseur de type trapézoïdal est implanté en amont de la partie rétrécie de la chaussée,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Honoré de Balzac avec la rue d'Auvergne est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur la rue d'Auvergne,
- les véhicules circulant sur la rue Honoré de Balzac doivent s'arrêter et marquer l'arrêt au stop pour laisser le passage aux véhicules venant de la rue d'Auvergne,
- le débouché de la rue Honoré de Balzac sur le carrefour formé par les rues du Bourg Neuf/avenue de Vendôme/avenue de Châteaudun est réglementé par des feux tricolores,

.../...

- en cas de panne de ces feux, les véhicules circulant rue Honoré de Balzac perdent la priorité (cédez le passage) sur ceux circulant sur les autres rues du carrefour précité,
- un mini giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Honoré de Balzac sur les rues Robert Cartier et Édouard Blau,
- la circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R 415-10 du code de la route qui stipule : « Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quelque soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire »,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instituée sur la chaussée de la rue Honoré de Balzac côté des numéros impairs à partir du n° 47 jusqu'au n° 41,
- le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cette aire,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- le double-sens cyclable ne s'applique pas rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Auvergne,
- le trafic observé dans cette portion de rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable n'est donc pas réalisé dans cette voie.

Rue du Lieutenant Godineau

- la rue du Lieutenant Godineau est en sens unique de la rue de Picardie vers et jusqu'au carrefour du mini giratoire implanté au débouché avec la rue Marcel Paul,
- deux cédez le passage sont implantés à son débouché :
 - a) sur le mini giratoire,
 - b) sur les rues Robert Cartier et Signeux.
- les véhicules qui circulent sur la rue du Lieutenant Godineau doivent laisser le passage à ceux circulant sur les rues précitées,
- un cédez le passage est implanté au débouché du contre sens cyclable sur la rue de Picardie. Les cycles doivent laisser le passage aux véhicules circulant rue de Picardie et ne s'y engagent qu'après avoir pris toutes les précautions conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés ou prévus à cet effet.

Rue du Languedoc

- la rue du Languedoc est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue de Flandres,
- le débouché de la rue du Languedoc sur la rue de Flandres est réglementé conformément aux dispositions de l'article R 415-5 du code de la route,
- des emplacements de stationnement sont aménagés en quinconce sur la chaussée. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur ces emplacements.

Rue du Limousin

- la rue du Limousin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers le carrefour des rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un plateau surélevé est implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7,
- une zone d'arrêt réservée aux véhicules de transport en commun est instituée, côté des numéros impairs, à partir de son accès par la rue d'Auvergne (n° 1) jusqu'au plateau surélevé implanté face à l'accès de l'école Picardie situé au n° 7. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans cette zone,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol, situés du côté des numéros impairs, entre le plateau surélevé et l'accès à la rue de Picardie,
- la circulation des véhicules au carrefour de la rue du Limousin avec la rue de Picardie est réglementée conformément à l'Article R 415-6 du code de la route,
- un panneau stop est installé à son débouché sur le carrefour avec les rues de Picardie et du Lieutenant Godineau,
- un cédez le passage est implanté au débouché du double sens cyclable sur la rue d'Auvergne. Les cyclistes circulant rue du Limousin doivent céder le passage aux véhicules roulant rue d'Auvergne. Ils ne peuvent s'y engager qu'après avoir pris toutes précautions, conformément aux dispositions du code de la route.

Rue Louis Bodin

- la circulation des véhicules au carrefour de la rue Louis Bodin avec la rue du Maréchal Leclerc est réglementée conformément à l'article R 415-6 du code de la route,
- la rue Louis Bodin est en sens unique de la rue d'Auvergne vers la rue du Maréchal Leclerc,
- le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés au sol.

Allée du Maine

- l'Allée du Maine est en voie sans issue.

.../...

Rue Marcel Paul

- la rue Marcel Paul est en sens unique du mini carrefour à sens giratoire avec la rue du Lieutenant Godineau vers le carrefour formé avec les rues Dessaignes et Picardie,
- le stationnement de tout véhicule est interdit rue Marcel Paul,
- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue Marcel Paul sur la rue du Lieutenant Godineau. Les cyclistes doivent obligatoirement laisser le passage aux usagers engagés dans le mini giratoire avant d'y circuler.

Rue de Normandie

Allée de la Pierre Chanlie

- L'Allée de la Pierre Chanlie est en voie sans issue.

Mail Pierre Charlot

- les voies longeant le mail Pierre Charlot sont en sens unique dans le sens suivant :
 - voie située côté sud : rue de Signeux vers la rue du Docteur Lesueur sur toute la longueur du mail,
 - voie située côté nord : de la rue du Docteur Lesueur à la rue de Signeux sur toute la longueur du mail,
- un panneau cédez le passage est installé sur la voie desservant la plaine de jeux à son débouché sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau cédez le passage est implantée au débouché de la sortie de l'hôpital sur le mail Pierre Charlot,
- un panneau stop est implanté sur le mail Pierre Charlot à l'intersection avec la rue du Docteur Lesueur sur la partie du mail Pierre Charlot en sens unique entre la rue de Signeux et l'entrée de l'hôpital,
- un panneau stop AB4 est implanté à chaque extrémité de la voie reliant les axes de circulation du mail Pierre Charlot,
- le trafic observé dans cette rue étant très élevé et notamment le trafic Poids-lourds, le double sens-cyclable ne sera donc pas réalisé dans cette voie.

Rue de Picardie

- la rue de Picardie est en sens unique de la rue Marcel Paul vers et jusqu'à la rue de Flandres,
- un panneau stop est implanté au débouché de la rue de Picardie sur la rue de Flandres. Les usagers qui circulent rue de Picardie doivent obligatoirement marquer l'arrêté au niveau du débouché sur la rue de Flandres conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol,
- un panneau cédez le passage est implanté au débouché sur la rue Marcel Paul,
- les cycles débouchant sur la rue Marcel Paul doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Allée du Poitou

- l'Allée du Poitou est en voie sans issue.

Chemin de la Poudrette

- le chemin de la Poudrette est en sens unique de l'avenue du Maréchal Maunoury et jusqu'à la rue de la Poudrette,
- la circulation des piétons s'effectue conformément aux articles du code de la route R412-35 et R412-36,
- la circulation des véhicules motorisés est interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, de sécurité, des riverains, des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- un panneau cédez le passage est implanté à son débouché sur l'avenue du Maréchal Maunoury. Les cycles débouchant sur l'avenue du Maréchal Maunoury doivent laisser le passage à ceux roulant sur cette dernière.

Rue de la Poudrette

- la circulation des véhicules motorisés est interdite rue de la Poudrette, sauf riverains, services de Secours et de lutte contre l'incendie, de Sécurité et des services dont la présence est indispensable (déménagements, déchets ménagers, services techniques municipaux, concessionnaires de réseaux, etc),
- pour les véhicules autorisés un sens de circulation unique est institué de la rue du Docteur Lesueur vers la rue de Signeux,

- un panneau stop est implanté à son débouché sur la rue de Signeux. Les véhicules qui circulent rue de la Poudrette doivent obligatoirement marquer l'arrêt à son débouché sur la rue de Signeux, conformément aux dispositions du code de la route,
- un cédez le passage est implanté à son débouché sur la rue du Docteur Lesueur,
- les cycles débouchant sur la rue du Docteur Lesueur doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Rue de Provence

Rue Robert Cartier

- la rue Robert Cartier est prioritaire par rapport à toutes les voies débouchant sur celle-ci, à l'exception de la rue de Flandres,
- un ralentisseur (plateau surélevé) est implanté rue Robert Cartier depuis l'intersection avec l'allée d'Aquitaine jusqu'à celle formée avec la rue de Flandres,
- une aire de stationnement réservée aux véhicules de transport en commun est créée, hors chaussée, côté du Collège des Provinces, face au n° 24 jusqu'au n° 30. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur cette aire,
- une aire d'arrêt pour les véhicules de transport en commun est instaurée sur la chaussée au droit du n° 18,
- des emplacements de stationnement pour les véhicules légers sont créés, côté du collège des Provinces, face au n° 32 jusqu'au n° 36. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements ainsi définis,
- un mini carrefour giratoire franchissable est implanté au débouché de la rue Robert Cartier sur les rues Honoré de Balzac et Édouard Blau. La circulation dans ce carrefour est réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route,
- une piste cyclable, pour les cycles non motorisés, à double sens de circulation est matérialisée, hors chaussée, côté des numéros impairs, depuis le mail Pierre Charlot, jusqu'au mini giratoire avec la rue Édouard Blau,
- des panneaux cédez le passage sont implantés aux débouchés de la piste cyclable sur le mini giratoire (rue Édouard Blau) et du mail Pierre Charlot,
- les cycles circulant sur la piste cyclable doivent laisser le passage aux véhicules circulant dans le mini giratoire, et sur le mail Pierre Charlot avant de s'y engager.

Rue du Roussillon

- un cédez le passage est implanté au débouché de la rue du Roussillon sur la rue Honoré de Balzac. Les usagers qui circulent rue du Roussillon doivent laisser le passage à ceux de la rue Honoré de Balzac.

Allée de Savoie

- l'Allée de Savoie est en voie sans issue.

Rue de Signeux

- le stationnement de tous véhicules est interdit du côté des numéros pairs.

Rue de Touraine

- la circulation des véhicules rue de Touraine est en sens unique de la rue Honoré de Balzac vers la rue d'Auvergne,
- un stop est installé rue de Touraine à son débouché sur la rue d'Auvergne. Les véhicules qui circulent rue de Touraine doivent obligatoirement marquer l'arrêt au niveau de son débouché sur la rue d'Auvergne, conformément aux dispositions du code de la route,
- le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol,
- un cédez le passage est installé au débouché de la rue de Touraine sur la rue Honoré de Balzac..

ARTICLE 3 : NON-APPLICATION DU DOUBLE SENS CYCLABLE

Au regard du trafic Poids-lourd observé et pour les motifs exposés dans les « considérant » pour chacune de ces voies, le double sens cyclable ne sera pas réalisé rue d'Auvergne, Mail Pierre Charlot et rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue d'Auvergne.

ARTICLE 4 : Ce périmètre de zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route est affectée à la circulation de tous les usagers.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans le périmètre défini à l'article 2.

.../...

ARTICLE 5 : Une voie de circulation est réservée uniquement à la circulation des véhicules de transport en commun, taxis et cyclistes-rue d'Auvergne.

Les couloirs sont signalés à l'attention des usagers par l'inscription du mot « bus » au sol et des panneaux réglementaires.

Par dérogation les véhicules énumérés ci-dessous peuvent, en cas de nécessité, circuler dans ces couloirs :

- les services de secours et d'incendie,
- les services de sécurité,
- les ambulances,
- la collecte des déchets.

Afin de permettre aux véhicules circulant sur les autres voies de circulation, de s'engager dans les rues situées à droite et à gauche du couloir réservé, un marquage au sol en tiret est aménagé.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place par les services techniques municipaux d'une signalisation sur place.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Chariot.

Il sera en outre affiché à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

L'arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage.

Fait à Blois, le **17 SEP. 2020**

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**Direction de la Planification, Aménagement et
Développement Durable
Service Places et Marchés**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1198T

Objet : MARCHES HEBDOMADAIRES DE BLOIS : MESURES SANITAIRES COVID-19

Le Maire de la Ville de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2212-2 et notamment son 5°

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique, notamment son article l'Article L 3322-6 et ses articles L.3131-12 et suivants relatifs à l'état d'urgence sanitaire.

Vu le code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la circulaire n° 77-705 du Ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des foires et marchés,

Vu les articles R123-408-5, L 121-1, L 121-4, L 121-8 du code du Commerce,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu le règlement (CE) N° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

268 sur 286.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-1110 du 16 juin 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2020 portant obligation du port du masque de protection pour les personnes de onze ans et plus sur le périmètre "cœur de ville" de la ville de Blois, ainsi que l'ensemble des marchés, des vides-greniers et des brocantes

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-00067P du 30 janvier 2020 qui régleme les Foires et Marchés de la Ville de Blois,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées scrupuleusement en tout lieu et en toute circonstance

Considérant la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité, la sécurité, la tranquillité et le bon ordre des marchés et ce afin de veiller à la protection des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipalV-AR2020AS-0692T du 12 juin 2020.

ARTICLE 2

A compter du 19 septembre 2020-jusqu' au 30/09/2020 , la tenue des marchés est autorisée pour l'ensemble des commerçants non sédentaires. Ces derniers sont autorisés à débiter sur les emplacements réservés à cet effet et sur l'ensemble du territoire communal durant cette période.

ARTICLE 3

Les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en toutes circonstances par l'ensemble des personnes présentes sur les marchés.

ARTICLE 4

Les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » définies par la Ville de Blois doivent être observées en toutes circonstances par l'ensemble des personnes présentes sur les marchés.

Mesures pour les commerçants et les usagers :

Le port du masque est obligatoire pour les commerçants et les usagers sur l'ensemble des marchés de la ville.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique disponible sur chaque étalage

Sécurisation des stands pour éviter les contacts

Mise en place d'une procédure pour l'ensemble des produits vendus obligatoires afin de respecter les gestes barrières

ARTICLE 5

Les commerçants sont tenus de prendre, à titre individuel, toute disposition permettant de garantir aux clients présents, l'efficacité des mesures dites « barrières ».

ARTICLE 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 septembre 2020.

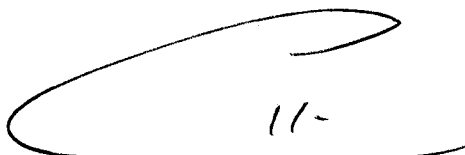
ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

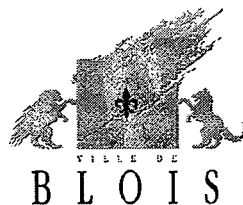
Fait à Blois, le 17 septembre 2020

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,
Commerce, artisanat et tertiaire

Paul GILLET



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction générale adjointe Moyens / Ressources
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2020AS-1201T

Objet : Délégation temporaire de fonction et de signature pour l'assemblée générale de la SPL Stationeo, le 21 septembre 2020.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-0604P du 26 mai 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

Considérant que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints »,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la Ville de Blois, d'accorder une délégation temporaire de fonction et de signature pour l'assemblée générale de la SPL Stationeo, le 21 septembre 2020 à 9 heures, pour représenter le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Agnès FÉRET, deuxième adjointe, reçoit délégation temporaire de fonction et de signature pour la prochaine assemblée générale de la SPL Stationeo, programmée le 21 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

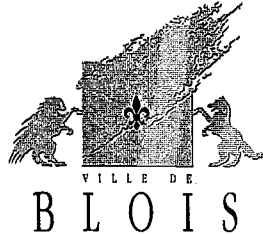
Fait à Blois, le 18 SEP. 2020



Le Maire,

Marc Gricourt
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-1223P

Objet : QUARTIER PIERRE DE RONSARD : CRÉATION D'UNE ZONE 30 ET MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION.

- Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-1134P du 3 septembre 2020.
- Réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.412-28-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008, relatif à la généralisation des doubles sens cyclables dans les "zone30" et les "zones de rencontre" pour les cyclistes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-1134P du 3 septembre 2020 concernant le quartier Pierre de Ronsard, création d'une zone 30 et modification des sens de circulation,

Considérant qu'en application de l'article L2213-2 du CGCT, le Maire peut notamment par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant qu'en application de l'article L.2213-1 du CGCT, le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard notamment à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

.../...

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'implantation d'une zone de rencontre permet d'avoir une circulation apaisée et propice aux déplacements des cyclistes et des piétons",

Considérant que l'implantation d'une zone 30 permet de renforcer la sécurité et de pacifier la circulation dans cette zone (voir plan joint),

Considérant qu'en application de l'article R.110-2 du Code de la route, que dans les zones 30 et les zones de rencontre toutes les chaussées à sens unique sont à double sens de circulation pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaire pour préserver la sécurité des usagers et apaiser la circulation, en modifiant les sens de circulation rue Pierre de Ronsard, dans sa partie comprise entre le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin et celui formé avec l'avenue de l'Arrou, en instaurant sa mise en sens unique du carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin vers l'avenue de l'Arrou, et avenue de l'Arrou en instaurant sa mise en sens unique dans le sens de la rue Pierre de Ronsard vers la rue Étienne Baudet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-1134P du 3 septembre 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30

À compter du jeudi 10 septembre 2020, une zone 30 est instaurée dans le quartier Pierre de Ronsard :

Rue Alfred Halou

- une aire de stationnement réservée aux véhicules à 2 roues est créée rue Alfred Halou,
- un sens unique est instauré rue Alfred Halou entre la rue du Pressoir Blanc vers l'avenue Gambetta,
- une zone de rencontre est instaurée entre le n° 22 et le n° 28 de la rue Alfred Halou,
- le carrefour formé par l'avenue Gambetta et la rue Alfred Halou est régie par un stop avec une priorité de passage de l'avenue Gambetta sur la rue Alfred Halou.

Rue Alfred de Musset

- la rue Alfred de Musset est en voie sans issue sauf piétons et cyclistes.

Rue Antoine de Baïf

- la rue Antoine de Baïf est en voie sans issue.

Avenue de l'Arrou

- le stationnement dans l'avenue de l'Arrou est unilatéral côté numéros pairs (opposé au mail) et matérialisé par un marquage au sol,
- l'avenue de l'Arrou est mise en sens unique dans le sens de la rue Pierre de Ronsard vers la rue Étienne Baudet.

Rue du Bellay

Rue Frédéric Chopin

Rond-point du Cimetière

- la durée de stationnement d'un véhicule en zone bleue, rond point du cimetière, est de : **1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 sur tous les emplacements situés rond-point du cimetière.** Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés,
- tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle du type disque de stationnement européen selon le modèle type défini par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi, de manière telle que les indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation,

- il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement,
- hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement,
- les emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.

Ruelle du Cimetière

Rue Courte

Rue George Sand

- une balise de perte de priorité AB3a cédez le passage est posée rue George Sand,
- la contre-allée de la rue George Sand est mise en impasse,
- un panneau d'indication de type C13d est implanté :
 - . à l'angle de la rue et de la contre-allée George Sand longeant les bâtiments n°s 14 et 16,
 - . à l'angle des rues Alfred de Musset et George Sand.

Rue Jean Doublier

- la rue Jean Doublier est mise en sens unique de la rue Étienne Baudet vers la rue Pierre de Ronsard,
- un cédez le passage pour les cyclistes est implanté rue Jean Doublier à son débouché sur la rue Étienne Baudet.

Rue de Lewes (dans sa partie comprise entre Waldshut et le carrefour Bossuet/Sand/du Bellay

- un panneau cédez le passage est implanté rue de Lewes au débouché rue de Waldshut.

Rue Madame de Sévigné

- la rue Madame de Sévigné est mise en sens unique sur toute la longueur de la voie dans le sens rue Pierre de Ronsard vers la rue Bossuet,
- un panneau cédez le passage est implanté au débouché de la rue Madame de Sévigné au croisement de la rue Bossuet,
- les usagers circulant sur la rue Madame de Sévigné doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Bossuet, considérée comme prioritaire.

Impasse Pierre de Ronsard

Rue Pierre de Ronsard

- la partie de la rue Pierre de Ronsard desservant le parking, compris entre le n° 4 de celle-ci et la rue Fénelon, est mise en double sens de circulation,
- un panneau stop AB4 est implanté rue Pierre de Ronsard à son débouché sur la rue Fénelon,
- la rue Pierre de Ronsard dans sa partie comprise entre le n° 4 et le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin est mise en sens unique du n° 4 vers le carrefour précité,
- la rue Pierre de Ronsard (dans sa partie comprise entre le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin et celui formé avec l'avenue de l'Arrou) est en sens unique du carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin vers l'avenue de l'Arrou,
- création de quatre dos d'âne face aux n°s 3, 12, 38 et 60,
- -un cédez le passage pour les cyclistes est implanté rue Pierre de Ronsard à son débouché sur le carrefour formé avec les rues Étienne Baudet et Frédéric Chopin.

Rue du Pressoir Blanc

- les véhicules motorisés sont autorisés à y circuler en sens unique, dans le sens venant du rond-point Médicis vers la rue rue Frédéric Chopin,
- des emplacements de stationnement non payant sont créés rue du Pressoir Blanc. Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant en dehors de ces emplacements matérialisés,
- Un cédez le passage pour les cyclistes est implanté rue du Pressoir Blanc à son débouché sur le rond-point Médicis.

Chemin des Ruelles

.../...

Rue Salviati

→ la rue Salviati est en voie sans issue sauf piétons et cyclistes.

Les limites de ce périmètre sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ce périmètre de zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route est affectée à la circulation de tous les usagers.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : DOUBLE SENS CYCLABLE

Un double sens cyclable sera instauré dans toutes les rues à sens unique comprises dans le périmètre de la zone 30.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la mise en place par les services techniques municipaux d'une signalisation sur place.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

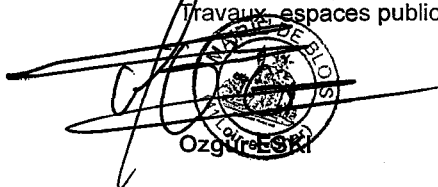
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Charlot,

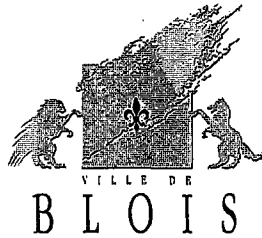
L'arrêté sera en outre affiché à la police municipale et transcrit au registre au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **23 SEP. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2020AS-1224P

Objet : IMPLANTATION DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ARBORANT LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

- Annule et remplace l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0689P du 11 juin 2020.

- Créations de :

- . 1 place sur le parking situé face au n° 6 de la rue Montgolfier,
- . 1 place au n° 61 rue Dumont d'Urville,
- . 1 place devant le Centre de formation UIMM situé au 6 rue des Onze Arpents,
- . 1 place sur le parking central situé devant le city stade chemin de Landes,
- . 1 place au n° 8 rue Voltaire.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014- art. 51,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2, relatif à la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et du renouvellement des cartes GIG ou GIC,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu les dispositions du code de la route, et notamment l'article R. 417-11, prévoyant le caractère gênant du stationnement sur une place réservée aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0689P en date du 11 juin 2020 concernant les emplacements de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la demande en date du 17 septembre 2020 de la Direction des infrastructures, de créer une place sur le parking situé face au n° 6 rue Montgolfier, 1 place supplémentaire au 61 rue Dumont d'Urville, 1 place devant le centre de formation UIMM situé 6 rue des Onze Arpents, 1 place sur le parking central situé devant le city stade chemin de Landes et 1 place devant le n° 8 rue Voltaire,

Considérant qu'il convient de faciliter les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire communal, et qu'il convient de ce fait de réserver des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, en conséquence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2020AS-0689P du 11 juin 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés à l'usage exclusif des véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont créées à Blois :

- Albert Camus (rue).....	2 places (parking lycée Camille Claudel),
- Albert 1 ^{er} (rue).....	1 place au n° 32 bis ; 1 place au n° 43,
- Alain Bombard (rue).....	1 place au n° 32 (face L. Bernicot) ; 1 place au n° 40 (rue
A. Colas),	
- Alain Gerbault (rue).....	2 places au carrefour de la rue Jacqueline Auriol,
- Alexandre Parodi (rue).....	1 place au n° 13, 1 place au n° 16 et 1 place au n° 22,
- Alexandre Vezin (rue).....	2 places entrée Chato'do,
- Alliés (rue des).....	1 place au n° 14,
- Amiral de Querville (rue).....	1 place face au n° 42 (sur le parking des Papillons
Blancs),	
- Ampère (rue).....	1 place face au n° 4,
- André Bouille (rue).....	1 place devant le Chato'do,
- rue d'Angleterre.....	1 place au n° 8,
- Anne de Bretagne (rue).....	1 place au n° 15,
- Antoine de Boesset (rue).....	1 place face au n° 4 bis,
- Appell (rue).....	2 places sur le parking,
- Arago (rue).....	4 places au n° 41,
- Augustin Thierry (rue).....	2 places au n° 12, 1 place au n° 13,
- Auvergne (rue d').....	1 place au n° 7 (La Fabrique) ; 1 place au n° 12, 1 place
au n° 13, 1 place au n° 15 ; 1 place au n° 21, 1 place n° 23, 3 places face aux numéros 32-34, 1 place	
au n° 50,	
- Baptiste Marcet (rue).....	1 place au n° 1, 1 place au n° 2,
- Basse des Grouëts (rue).....	1 place à l'entrée du stade de football,
- Beaumarchais (rue).....	1 place aux n°s 5/7, 1 place face au n° 10 ; 1 place face
au n° 16,	
- Bel Air (rue de).....	2 places au n° 53,
- Bellay (rue du).....	1 place au n° 1,
- Becquerel (rue).....	1 place au n° 7,
- Bergevin (rue).....	1 place face à la crèche,
- Bernard Lorjou (place).....	2 places face à la pharmacie, 2 places face au
laboratoire, 1 place face au supermarché,	
- Bertrand Duguesclin (rue).....	1 place devant l'école Alexandre Parodi,
- Blaise Pascal (rue).....	1 place derrière le 18 rue de Waldshut,
- Boileau (Impasse).....	2 places au n° 4,
- Bougainville (rue).....	1 place au n° 8, 1 place au n° 10,
- Bourbonnais (rue du).....	1 place face au n° 6,
- Bourseul (rue de).....	2 places au n° 4,
- Bourg Neuf (rue du).....	1 place au n° 33, 1 place au n° 34, 1 place au n° 61,
1 place au n° 109,	
- Bourg Saint Jean (rue du).....	1 place face au n° 78,
- Bretaches (rue des).....	1 place au n° 16,
- Bury (Allée de).....	2 places + 2 places (stade des Allées),
- Butte (avenue de la).....	1 place face au n° 16,
- Loïc Caradec (rue).....	2 places au n° 4 ; 2 places au n° 6,
- Carmélites (rue des).....	1 place face au n° 17,
- Chaîne (rue de la).....	1 place face au n° 7,
- Chalands (rue des).....	1 place au n° 42, 1 place à l'angle de la rue des
Chalands (à gauche de l'entrée de la maison de retraite),	
- Chambourdin (rue).....	1 place au n° 33,
- Charles d'Orléans (rue).....	1 place au n° 11,
- Charles Ruche (rue).....	1 place face au n° 11,
- Château (place du).....	2 places ,
- Châteaubriand (rue).....	2 places au n° 15, 1 place derrière le centre socio-
culturel Quinière,	
- Châteaudun (avenue de).....	4 places au n° 11 (devant l'entrée du lycée A. Thierry),

.../...

- Christophe Colomb (rue)..... **2 places** face au n° 2, **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 24, **2 places** au n° 32, **1 place** au n° 40; **1 place** au n° 52, **1 place** au n° 58, **1 place** au n° 62, **2 places** aux n°s 64-66,
- Christophe Lebreton (rue)..... **1 place** face à l'église St Joseph,
- Clément Ader (rue)..... **1 place** à droite du n° 6,
- Clouseau (Mail)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 17,
- Comeille (rue)..... **1 place** au n° 4, **1 place** face au n° 16,
- Coty (place)..... **1 place**,
- Creusille (Port de la)..... **2 places**,
- Croix Boissée (rue)..... **1 place** au n° 135 (cimetière),
- Croix Chevalier (rue)..... **2 places** devant la clinique Claude de France,
- Croix Pichon (rue de la)..... **2 places** au n° 15,
- Denis Papin (rue)..... **1 place** au n° 49,
- Descartes (rue)..... **1 place** à l'entrée de service école Quinière,
- Dauphin (rue du)..... **1 place** face au n° 2,
- Desfray (rue du Docteur)..... **1 place** angle Jean Laigret,
- Detroyat (rue Michel)..... **1 place** au n° 10, **1 place** au n° 12,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 19 (1^{ère} place de parking à gauche de l'entrée de l'immeuble « Les Fauvettes »),
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 133,
- Michel Détroyat (rue)..... **2 places** au n° 6, **1 place** école Sarrazines,
- Docteur Roux (rue du)..... **1 place** au n° 7, **2 places** au n° 21,
- Ducoux (rue)..... **1 place** au n° 8,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 5, **3 places** au n° 9, **1 place** au n° 11, **2 places** au n° 13, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 21,
- Dumont d'Urville (rue)..... **2 places** au n° 1, **3 places** au n° 37, **2 places** au n° 51, **2 places** au n° 61,
- Dupré (rue)..... **2 places** au n° 3 (Association Loisir et Culture en Vienne),
- Edouard Belin (rue)..... **1 place** devant le n° 50,
- Érables (Allée des)..... **1 place** angle rue des Noisetiers,
- Étienne Gaudet (place)..... **1 place**,
- Faidherbe (Impasse)..... **1 place** au n° 1,
- Flandres (rue de)..... **1 place** au n° 30,
- Florimond Robertet (rue)..... **1 place** face au n° 26 côté droit,
- France (avenue de)..... **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 54, **1 place** au n° 60, **2 places** au n° 62, **1 place** au n° 78, **1 place** au n° 80, **1 place** au n° 84, **1 place** au n° 86,
- Franciade (rue)..... **1 place** au n° 2,
- Foch (avenue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 28 bis,
- Gallières (rue des)..... **1 place** au n° 73, **1 place** au n° 77,
- Gambetta (avenue)..... **2 places** au n° 14, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 27,
- Garenne (rue de la)..... **1 place** au n° 51,
- Georges Hutin (rue)..... **1 place** (parking situé entre l'allée de la Huche et l'allée de la Tortat),
- Grève (place de la)..... **1 place** au n° 1(face au musée), **1 place** face au n° 3 (sur le parking),
- Guerry (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 2,
- Guynemer (rue)..... **1 place** au n° 27,
- Haut Bourg (rue du)..... **1 place** au n° 8 bis, **1 place** au n° 13,
- Hautes Granges (rue des)..... **1 place** au n° 31,
- Jacobins (rue des)..... **1 place** (angle parking J. Lob/quai Abbé Grégoire),
- Jacqueline Auriol (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 18, **1 place** face au n° 34,
- Jacques Cartier (rue)..... **1 place**,
- 28 janvier 1871 (rue du)..... **1 place** au n° 7,
- Jean-Baptiste Charcot (rue)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 30, **1 place** au n° 34, **1 place** sur le parking du local jeunes, **2 places** salle Jorge Semprun,
- Jean Bart (rue)..... **1 place** devant la mairie annexe, **1 place** aux n°s 5/7,
- Jean Bernier (rue)..... **1 place** au n° 6,
- Jean de la Bruyère (rue)..... **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 15,
- Jean Perrin (rue)..... **1 place** au n° 1 (devant école maternelle), **1 place** au n° 10 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie),
- Jeanne d'Arc (rue)..... **1 place** au n° 1,
- Jules Ferry (rue)..... **1 place** au n° 35,

.../...

- Lamartine (rue)..... **1 place** au n° 9, **1 place** au n° 23,
- Landes (Chemin des)..... **1 place** au n° 16, **2 places** au n° 22, **1 place** sur le parking central situé devant le city stade,
- Langevin (rue)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Latham (rue)..... **1 place** au n° 8, **2 places** au n° 10,
- Lattre de Tassigny (rue du Maréchal de). **2 places** au n° 30,
- Lenôtre (rue)..... **1 place** au n°14, **1 place** sur le parking du service des sports et du centre médico-professionnel,
- Lesueur (rue du Docteur)..... **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 14,
- Le Verrier (rue)..... **2 places**, entre l'école maternelle et l'école primaire,
- Lewes (rue de)..... **2 places** à proximité de l'école maternelle Jules Ferry,
- Lices (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Logettes (rue des)..... **1 place** parking angle Montesquieu,
- Louis Bréguet (parking rue)..... **1 place** au n° 5 (l'arc en ciel),
- Louis Pétré (parking)..... **1 place**,
- Louis XII (place)..... **1 place** au n° 4,
- Marcel Doret (rue)..... **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 19, **1 place** au n° 42,
- Marché aux Veaux (rue du)..... **1 place** face au n° 5,
- Mare (rue de la)..... **1 place** au n° 4,
- Maréchal Juin (avenue du)..... **1 place** au n° 30,
- Maunoury (avenue du Maréchal)..... **1 place** au n° 28, **2 places** au n° 32-4, **3 places** au n° 34, **2 places** au n° 47, **1 place** au n° 62, **1 place** au n° 68,
- Marie-Virginie Vaslin (rue)..... **1 place** au n° 7,
- Maryse Bastié (rue)..... **2 places** au n° 6,
- Maryse Hilsz (rue)..... **1 place** au n° 40,
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 51, **1 place** au n° 84 (angle Buffon),
1 place au n° 113 (impasse La Poste), **1 place** au n° 133 (commissariat),
- Michel Détryat (rue)..... **1 place** au n° 25,
- Michel Moser (place)..... **2 places**,
- Mirabeau (rue)..... **1 place** au n° 12, **2 places** (angle de la place de la Laïcité et de la rue Mirabeau),
- Molière (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 10,
- Monge (rue)..... **1 place** au n° 11;
- Montgolfier (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 23,
- Montgolfier (rue)..... **1 place** sur le parking face au n° 6,
- Montlaur (rue du Colonel de)..... **1 place** au n° 13,
- Nungesser et Coli (place)..... **1 place** au n° 5,
- Onze Arpents (rue des)..... **1 place** devant le centre de formation UIMM au n° 6,
- Orfèvres (rue des)..... **1 place** au n° 6,
- Paix (rue de la)..... **1 place** à l'angle de la rue Franciade (Mur de Ben),
- Papillons (rue des)..... **2 places** au n° 22 (parking extérieur du gymnase Raymond Etelin),
- Pasteur (Square)..... **2 places** face au laboratoire,
- Paul Renouard (rue)..... **1 place** au n° 14,
- Pégout (rue)..... **1 place** au n° 4,
- Père Brottier (rue du)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Père Monsabré (rue du)..... **1 place** devant la Poste-château,
- Peupliers (rue des)..... **1 place** au n° 19,
- Pierre et Marie Curie (rue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 3, **2 places** (face au Foyer des Jeunes Travailleurs),
- Pierre Charlot (Mail)..... **4 places** face à La Roselière ; **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 21, **1 place** au n° 27, **1 place** au n° 29, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue de Signeux, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue Rober Cartier,
- Pierre de Ronsard (rue)..... **1 place** au n° 1 sur le parking à l'angle de la rue Fénelon,
- Pierre Sudreau (Mail)..... **4 places**,
- Pigelée (rue)..... **2 places** au n° 46,
- Pinçonnière (avenue de la)..... **2 places** sur le parking de l'Arrou,
- Pinçonnière (parking du Lac)..... **1 place** parking côté allée de l'Étang, **1 place** parking côté rue des Lauriers,
- Pins (allée des)..... **1 place** face au n° 33 b,
- Point du Jour (rue du)..... **1 place** au n° 3,
- Ponts Chartrains (rue des)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 15,
- Porte Bastille (rue)..... **1 place** face au n° 6,

.../...

- Porte-Côté (rue).....	1 place devant le n° 19, 1 place devant le n° 24,
- Quinière (rue de la).....	1 place au n° 25,
- Racine (rue).....	1 place au n° 15 (pôle emploi),
- République (place de la).....	6 places ,
- René Fonck (rue).....	2 places au n° 2,
- Roland Garros (rue).....	1 place face au n° 16, 1 place face au n° 18, 1 place au n° 21, 2 places au n° 34, 2 places face au n° 57, 2 places face au n° 47,
- Ronceraie (rue).....	1 place face au n° 7,
- Sadi Lecointe (rue).....	2 places au n° 20, 3 places face au n° 6,
- Saint Georges (parking stade).....	4 places , côté/rue Albert Camus,
- Saint Honoré (parking).....	1 place ,
- Saint Jean (quai).....	3 places , sur le parking de l'ancienne piscine situées à droite de la sortie du parking, au n° 36,
- Saint Joseph (place).....	1 place au n° 1,
- Saint Louis (place).....	2 places au droit de l'entrée de l'Hôtel de Ville, 1 place face au n° 4,
- Saint Vincent (place).....	2 places ,
- Saintes Maries (rue des).....	1 place face au n° 11, 1 place au n° 25,
- Samuel de Champlain (rue).....	2 places face à la piscine Tournesol,
- Saussaye (quai de la).....	1 place aux n°s 5-7,
- Sauvageau (parking du).....	1 place ,
- Sarrazines (place).....	1 place au n° 4,
- Schweitzer (rue du Docteur).....	1 place au n° 4,
- Sermon(rue).....	1 place au n° 8,
- Sourderie (rue).....	1 place face au n° 9,
- Stéphane Hessel (rue).....	2 places ,
- Taille aux Moines (rue de la).....	1 place au n° 20, 2 places au n° 24, 1 place au n° 26, 2 places sur le parking CRJS,
- Tourville (rue du Maréchal de).....	1 place , devant le collège, 1 place Bibliothèque,
- Vasco de Gama (rue de).....	1 place (Médiathèque Maurice Genevoix),
- Védrines (rue).....	2 places au n° 7, 1 place au bâtiment le Colbert,
- Vendôme (avenue de).....	1 place au n° 8, 1 place au n° 12 bis, 1 place au n° 15, 2 places au n° 19,
- Verdun (avenue de).....	1 place au n° 7, 1 place au n° 10, 1 place au n° 26, 1 place au n° 55, 1 place au n° 74, 1 place au n° 75,
- Villebois Mareuil (quai).....	1 place au n° 14,
- Villebout (cimetière de).....	2 places sur le parking intérieur du cimetière,
- Villebrème (rue de).....	1 place au n° 88,
- Villette (rue de la).....	1 place au n° 8, 1 place au n° 24,
- Villon (Impasse).....	2 places au n° 4,
- Voltaire (rue).....	2 places au n° 8,
- Voûte du Château (rue de la).....	1 place face au n° 11 (Langlois),
- Weimar (rue de).....	2 places devant le centre d'examen, 1 place au niveau du virage,
- Wilson (avenue du Président).....	1 place au n° 12, 1 place au n° 33,
- 1 ^{er} septembre (rue du).....	1 place au 2,
- 18 juin 1940 (rue du).....	1 place au n° 1, 1 place face au n° 11,
- Parking du centre commercial Quinière...	2 places (sur domaine privé ouvert à la circulation),
- Parking situé à côté de la Maison de Bégon	3 places ,
- Parking souterrain Château.....	9 places ,
- Parking souterrain Halle aux Grains.....	8 places (4 au niveau -1 et 4 au niveau -2),
- Parking souterrain Valin de la Vaissière...	7 places .

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois.

Il sera en outre affiché à la Police Municipale et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **23 SEP. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, espaces publics, intermodalité,



Ozgun

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

2 OCT. 2020

Direction de la Planification, de l'Aménagement
et du Développement Durable
Service Santé-Sécurité-Accessibilité

**ARRETE N° V-AR2020AS-1237-T
D'INTERDICTION D'HABITER ET
D'UTILISER LES LIEUX**

OBJET : Arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser les logements N°1 et N°3 de l'immeuble 12 rue des Minimes, à Blois

Le Maire de la Ville de BLOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en son article L.511-3,

VU un signalement réceptionné au service Santé-Sécurité-Accessibilité de la ville le 24 septembre 2020 faisant état d'un plafond effondré dans le logement N°1 au sein de l'hôtel Le Bellay sis 12 rue des Minimes, à Blois

VU le rapport d'enquête en date du 23 septembre 2020 du service Santé-Sécurité-Accessibilité précisant que consécutivement au signalement, deux inspecteurs de salubrité se sont déplacés à l'Hôtel Le Bellay, compte tenu de l'instabilité du plafond du logement N°1 et qu'il y a lieu de missionner un expert pour déterminer s'il y a un danger pour les occupants du 1er étage situés au-dessus du plafond effondré, le logement N°1 étant inoccupé depuis l'effondrement ,

CONSIDERANT l'état du plancher et son caractère dangereux pour les occupants des logements N° 1 et N°3 tant que l'expert n'aura pas vérifié la stabilité dudit plafond,

CONSIDERANT que l'immeuble est actuellement occupé par plusieurs personnes,

CONSIDERANT qu'il ressort de cette enquête, qu'il y a urgence à ce que le maire ordonne des mesures d'urgence en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de délabrement du plafond du logement N°1 de l'Hôtel Le Bellay situé 12 rue des Minimes, à Blois.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° V-AR2020AF61237-T du 24 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les logements N°1 situé au rez-de-chaussé et N°3 situé au 1er étage de l'Hôtel Le Bellay sis 12 rue des Minimes à Blois sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 24 septembre 2020 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Article 3 : Le propriétaire M. AMAR Pascal, est tenu d'assurer l'hébergement temporaire des occupants jusqu'à la réalisation des travaux et la levée de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur AMAR Pascal, domicilié à l'Hôtel La Renaissance sis 9 rue du Pont du Gast, à Blois.

~~21 octobre 2021~~

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales et sous la responsabilité du maire.
282 sur 286.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
- Mme le Procureur de la République,
- La Caisse d'Allocation Familiale de Loir-et-Cher,
- Le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département
- La chambre départementale des notaires
- Le responsable de la Police Municipale de Blois

Il sera, en outre, transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 30 Septembre 2020
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,
solidarité et action sociale, santé,
logement, handicap



Marie-Agnès FERET

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

21 octobre 2021



**Direction de la Planification, de l'Aménagement
et du Développement Durable
Service Santé-Sécurité-Accessibilité**

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 SEP. 2020

**ARRÊTÉ N°
V-AR2020AS-1240T
D'INTERDICTION D'HABITER ET
D'UTILISER LES LIEUX**

OBJET : Arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser le pavillon sis à Blois, 72 rue de l'Amiral Querville

Le Maire de la Ville de BLOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en son article L.511-3,

VU le compte rendu daté du 27 septembre 2020 relatif à l'intervention du cadre d'astreinte de la ville de Blois transmis au service Santé-Sécurité-Accessibilité faisant état d'un plancher effondré dans le pavillon situé 72 rue de l'Amiral Querville à Blois,

VU le rapport d'intervention du SDIS en date du 27 septembre 2020 faisant état de l'affaissement d'une partie de l'habitation et de la chute d'une partie du plancher de l'étage,

CONSIDÉRANT le caractère dangereux pour les occupants de l'état du pavillon tant que l'expert mandaté par l'assurance n'aura pas vérifié la stabilité des structures dudit pavillon,

CONSIDÉRANT que l'immeuble est actuellement occupé par une famille avec deux enfants,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que le maire ordonne des mesures en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'affaissement d'une partie du pavillon 72 rue de l'Amiral Querville à Blois et la chute du plancher de l'étage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pavillon sis à Blois, 72 rue de l'Amiral Querville est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 29 septembre 2020 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Mme DE SOUSA Elia, 72 rue de l'Amiral Querville à Blois.


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales et sous la responsabilité du maire.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité,
- Mme le Procureur de la République,
- La Caisse d'Allocation Familiale de Loir-et-Cher,
- Le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département
- La chambre départementale des notaires
- Le responsable de la Police Municipale de Blois

Il sera, en outre, transcrit au registre des arrêtés de la commune.

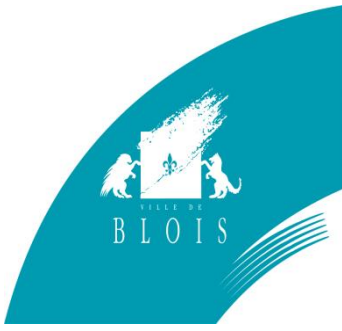
Fait à Blois, le 29 Septembre 2020
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,
solidarité et action sociale, santé,
logement, handicap



Marie-Agnès FERET

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

ACTE ADMINISTRATIF
Publié ou notifié ou affiché le 29 SEP. 2020
Exécutoire le 29 SEP. 2020



Fin de document